

La parentalité, une action de citoyenneté

Anne Verjus, Marine Boisson

▶ To cite this version:

Anne Verjus, Marine Boisson. La parentalité, une action de citoyenneté. 62, CNAF. 2004. halshs-00420780

HAL Id: halshs-00420780 https://shs.hal.science/halshs-00420780v1

Submitted on 31 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CNAF

Rapport définitif

Commande 188 du 20 février 2003

La parentalité, une action de citoyenneté

Une synthèse des travaux récents sur le lien familial et la fonction parentale (1993-2004)

Marine BOISSON
Anne VERJUS



Centre de Recherche sur la Politique, l'Administration, la Ville et le Territoire Unité Mixte de Recherche du CNRS UMR 5606

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
INTRODUCTION : LE SUCCES DE LA PARENTALITE	
« L'enfant ne fait pas le parent » La fabrique du terme par la psychanalyse et la psychiatrie	7
Etre parent, une fonction sociale complexe La parentalité des ethnologues et des sociologues	10
Une obligation et une autorite commune des pères et des mères La parentalité dans le champ jurie	dique
	18
L'autorité parentale a pour finalité l'intérêt de l'enfant	18
La coparentalité : l'intérêt de l'enfant est d'être élevé par ses deux parents	19
Une définition syncrétique et operationnelle La parentalité de l'action sociale	21
LA PARENTALITE, L'AUTRE NOM DE LA FAMILLE CONTEMPORAINE ?	25
La distinction du parent biologique et du parent capable	25
La parentalité, une question privée-familiale et une question publique	26
Les politiques du parent	27
1. LA PARENTALITE, UN DISCOURS DU RISQUE	33
1.1 DES FACTEURS DE RISQUES SOCIO-ECONOMIQUES : LA FAMILLE COMME LIEU (PASSIF) DU	
RISQUE ?	37
La pauvreté et l'inadaptation sociale comme figures historiques du risque	38
Un éclatement des figures du risque dans les années 1970.	40
L'émergence de nouvelles figures de la pauvreté dans les années 1980	42
Rupture familiale et précarité sociale. Pour une approche complexe du risque	44

1.2 AUX FACTEURS DE RISQUES FAMILIAUX : LA FAMILLE COMME CAUSE (ACTIVE) DE RIS	SQUES 48			
1.2.1 Pour tous les enfants.	49			
Une réhabilitation de l'enfant « déviant » au prix de la culpabilité de ses parents ?	49			
L'enfant maltraité victime de ses parents	52			
L'enfance « en danger » : une notion extensive ?	54			
Les enfants bénéficient-ils d'un environnement « suffisamment bon » ? Les enseignements exig	geants de la			
psychanalyse	60			
Cliniques du vide et de l'emprise : les paradoxes du lien de parentalité	63			
Du parent défaillant au parent souffrant.	66			
1.2.2 ET POUR TOUS LES PARENTS	67			
L'enfant, une épreuve pour le parents ?	68			
De l'adulte au parent, du couple à la famille la parentalité entre crise psychique et maturation	69			
Les parents face à l'enfant « difficile »	73			
Enfant « agité » et parents « fatigués » ?	74			
Parent, une condition ingrate ?	78			
Une difficile articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle	79			
La parentalité au risque de la dépossession.	82			
CONCLUSION:	84			
2. LA PARENTALITE, UNE FONCTION DE PROMOTION ET DE PROTECTION DE	<u>S</u>			
INDIVIDUS.	86			
2.1 LA FORCE POTENTIELLE DU LIEN : LES TRAVAUX FRANÇAIS	88			
2.1.1 LA FAMILLE PYGMALION	88			
2.1.2 Les « nouveaux peres » mieux proteges face au chomage	90			
2.1.3 LES POTENTIALITES EDUCATIVES DU MILIEU FAMILIAL	95			
Sociologie de la performance scolaire (de P. Bourdieu à B. Lahire)	96			
Les ressources de l'éducation familiale	99			
De la forme familiale à l'être parental (ou du <i>style</i> à la <i>qualité</i> éducative)				
2.2 UNE POLITIQUE MATRIMONIALE DE PROTECTION DES PLUS FAIBLES	103			
2.2.1 L'EXEMPLE AMERICAIN	103			
Stabilité du couple conjugal et réussite scolaire aux Etats-Unis	104			
Le mariage comme protection des mères et des enfants	105			

3.1 Le PARENT DES POLITIQUES, ENTRE INJONCTION A LA RESPONSABILITE ET INCITATION A L'AUTONOMIE
La parentalité, une politique symbolique de restauration de l'autorité ?
La parentalité, l'opportunité d'une politique familiale de « gauche » ?
3.2 LE METIER DE PARENT
Systematic Training for Effective Parenting: la parentalité enseignée aux USA
Une autre manière d'envisager la parentalité : l'Ecole des Parents au Québec
Formation professionnelle : père et fils Curtay. Feu de paille ou précurseurs ?
CONCLUSION: LA PARENTALITE, UNE ACTION DE CITOYENNETE
Un introuvable parent-citoyen
Le « citoyen en dépit de la famille » et le « parent en dépit du travail »
Le soutien à la fonction parentale comme action de citoyenneté
ADDENDA : LA RESPONSABILITE DES PARENTS, POUR SORTIR D'UNE APPROCHE DUALISTE
DUALISTE 15 DES PARENTS EN RETRAIT OU PLUS QUE JAMAIS RESPONSABLES ? 15 Un investissement parental sans précédent 15 Un champ de la responsabilité en extension 15 La maîtrise de la délégation éducative comme composante de la responsabilité parentale 15
DES PARENTS EN RETRAIT OU PLUS QUE JAMAIS RESPONSABLES ?
Un investissement parental sans précédent
Un investissement parental sans précédent
Un champ de la responsabilité en extension
La maîtrise de la délégation éducative comme composante de la responsabilité parentale
La valorisation de la responsabilité parentale, effet paradoxal de la « surveillance des familles » ? 15
CONCLUSION: UNE AUTONOMIE FAMILIALE A LA FOIS LIMITEE ET SOLLICITEE PAR L'ETAT LIBERAI
15
LEXIQUE DE LA PARENTALITE
BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE (1993-2004)

Introduction : le succès de la parentalité

La réussite du terme parentalité dans la France des années 1990 est incontestable. La parentalité doit son succès à son singulier « pouvoir d'affirmation », dans la mesure où ce terme a permis, tant comme catégorie scientifique que comme catégorie d'action publique, de constituer les relations parents-enfants comme un domaine, un ensemble de problèmes... et par là de solutions spécifiques. Cette mise en ordre par la parentalité des discours relatifs aux relations parents-enfants, mais aussi entre parents et Etat, engage une double analyse : une analyse « généalogique » qui s'attache à retracer la formation et les mobilisations de ce concept tant par le champ académique que par le champ militant, politique et administratif (Chapitre préliminaire); une analyse critique qui expose les « implicites » de la parentalité, i.e. les propositions dont le terme est porteur (Chapitres 1 à 4)

Dans l'étude de la genèse de la notion de « parentalité », notre souci portera sur la part d'innovation introduite par ce terme. Qu'est-ce qui distingue les catégories plus traditionnelles de « père » et de « mère » du « parental » et de « la parentalité », quelles conceptions et quelles réalités suffisamment nouvelles pour appeler la formation de ce néologisme? Le terme « parentalité », introduit dès la fin des années 1950, va donner forme à une rénovation de la figure du parent : à la distinction entre père et mère se substitue la catégorie générique de « parent » ; à un donné de nature, l'acquisition de dispositions psychologiques et sociales ; à un pouvoir... une autorité et une responsabilité à l'égard de l'enfant et de la société. L'histoire du terme parentalité a précédemment fait l'objet de publications l. Nous intégrons ces travaux pour rendre compte de la genèse et des usages de cette notion, tout en introduisant des compléments qui nous sont propres.

¹ Pour citer les contributeurs principaux : Geneviève Delaisi de Perceval, « Qu'est qu'un parent suffisamment bon ? », in Martine Gross (dir.), *Homoparentalités, état des lieux*, Paris, ESF, 2000, p. 207-214 et Gérard Neyrand dont on peut entre autres consulter « Mutations sociales et renversement des perspectives sur la parentalité » in Didier Le Gall et Yamina Bettahar (dir.), *La pluriparentalité*, Paris, PUF, 2001, pp. 21-46 et *L'enfant, la mère et la question du père. Un bilan critique de l'évolution des savoirs sur la petite enfance*, Paris, PUF, 2000.

La première difficulté que pose le terme parentalité est sa **formation dans une pluralité de champ disciplinaire**. La parentalité selon qu'elle est définie par des psychanalystes, des sociologues, des juristes ou des travailleurs sociaux, présente des nuances non négligeables. La parentalité apparaît successivement comme une épreuve psychique et un processus de maturation, une fonction complexe et potentiellement éclatée entre plusieurs individus, un statut dont résulte des droits et des obligations, une responsabilité individuelle et collective.

« L'ENFANT NE FAIT PAS LE PARENT »... LA FABRIQUE DU TERME PAR LA PSYCHANALYSE ET LA PSYCHIATRIE

La formation du néologisme « parenthood » à la fin des années 50 par le psychanalyste américain Thomas Benedekt est motivée par un double souci : d'une part dépasser les analyses traitant de la fonction paternelle et de la fonction maternelle de manière différenciée, d'autre part présenter une analyse du devenir parent comme une étape de maturation de l'adulte. « Parenthood » désigne le processus de développement psycho-affectif commun aux deux géniteurs du fait de la conception d'un enfant². A sa suite, le psychiatre Paul-Claude Racamier introduit en France les termes de « parentalité », « paternalité » et « maternalité »³. (traduit respectivement de « parenthood », « fatherhood » et « motherhood »), à l'occasion d'une étude des psychoses puerpérales⁴. Mais l'usage du terme demeure confidentiel et restreint à l'étude des pathologies jusqu'à ce qu'il réapparaisse au cours des années 80 dans les parutions de l'Ecole des Parents et des Educateurs⁵ et sous la plume du

 $^{^2}$ Th. Benedekt, "Parenthood as a developmental phase", Journal American Psychology Association, 1959, $n^\circ 7.$

³ Seule encore définie, la notion de « maternalité » vise une signification plus dynamique que le classique « maternité » et désigne « ...l'ensemble des processus psycho-affectifs qui se développent et s'intègrent chez la femme lors de la maternité » Cf. Paul-Claude Racamier, « La mère et l'enfant dans les psychoses post-partum », in *L'évolution psychiatrique*, vol. 26, 4, 1961, p. 525-570. Cité par Didier Houzel, « Les enjeux de la parentalité » in *La parentalité*. *Défi pour le troisième millénaire*. *Un hommage international à Serge Lebovici*, sous la dir. de Leticia Solis-Ponton, Paris, PUF, 2000, p. 61-70.

⁴ Psychoses puerpérales : relatives aux suites de l'accouchement.

⁵ Cf. René Clément, « Parentalité et dysparentalité », *Le Groupe familial*, n°112, 1985. Cité par Didier Houzel, *ibid.*, p.64. *Le Groupe familial* est une revue diffusée par la Fédération Nationale des Ecoles des Parents et

psychanalyste Serge Lebovici comme discours plus général sur la condition parentale.

Le concept de parentalité s'impose dès lors comme porteur d'une idéeforce : être parent n'est ni un donné biologique ni un donné social mais le fruit d'un
processus complexe de maturation psychologique. Comme le commente Didier
Houzel, « ... ce que veut souligner le concept de parentalité, c'est qu'il ne suffit ni
d'être géniteur ni d'être désigné comme parent pour en remplir toutes les conditions,
encore faut-il « devenir parent », ce qui se fait à travers un processus complexe
impliquant des niveaux conscients et inconscients du fonctionnement parental »⁶; ou,
pour reprendre les termes de Martine Lamour et Marthe Barraco, on peut dire que la
parentalité est ce savoir relatif à « l'ensemble des réaménagements psychiques et
affectifs qui permettent à des adultes de devenir parent, c'est-à-dire de répondre aux
besoins de leur(s) enfant(s) à trois niveaux : le corps (les soins nourriciers) ; la vie
affective ; la vie psychique »⁷.

La parentalité opère une disjonction du parent naturel et du parent « capable ». Le concept ne désigne pas un « état transcendant » mais un processus toujours modifiable et susceptible de défaillance qui appelle, de la part des parents, et possiblement avec l'appui de professionnels, un travail sur soi, sur le couple, l'interaction parent-enfant et l'héritage des générations passées⁸.

Si le propos engage l'ensemble des parents, il trouve une résonance spécifique lorsque les étapes du développement de l'enfant (naissance, scolarisation, adolescence, départ du foyer parental...) engagent une redéfinition du champ de leur responsabilité, ou lorsque l'accueil et la prise en charge de l'enfant se font dans des circonstances particulières du point de vue des parents (maternité et paternité précoces, parent incarcéré, vulnérabilité physique et/ou psychique des parents (parents en situation de handicap, psychopathologies, toxicomanies...), handicap de l'enfant, recours à la procréation médicalement assistée (PMA), adoption, recomposition

des Educateurs.

⁶ Didier Houzel, « Les enjeux de la parentalité » in *La parentalité. Défi pour le troisième millénaire. Un hommage international à Serge Lebovici*, sous la dir. de Leticia Solis-Ponton, Paris, Puf, 2000, p. 62.

 $^{^{7}}$ Martine Lamour et Marthe Barraco, Souffrances autour du berceau, Paris, Gaëtan Morin Editeur, 1998, p. 26.

⁸ Jacques Dayan, « Parentalité et vulnérabilité », in Patrick Ben Soussan, Jacqueline Brothier, Jacques Dayan et al., *La parentalité exposée*, Erès, coll. Mille et un bébés, 2000, p. 35.

familiale...).

Les difficultés rencontrées au cours de la période de parentification*9 peuvent être bénignes, ou au contraire extrêmes, jusqu'à une incapacité du parent biologique de répondre aux besoins de son enfant.

Actuellement, une clinique 10 à part entière tend à se constituer autour des savoirs relatifs aux troubles de la parentalité — comme il en existe une, par ailleurs, autour de l'adolescent. Cette clinique de la parentalité s'attache aux manifestations psychopathologiques du processus de parentification et aux traitements des dysparentalités*11, i.e. des troubles de la fonction parentale 12. Cette clinique peut être considérée comme l'héritière d'un ensemble d'innovations. La connaissance des troubles psychiques est maintenant ancienne : le savoir psychiatrique émerge autour de 1800, le savoir psychanalytique aux parages de 1900 13. Mais l'établissement d'une clinique de la parentalité a supposé un ensemble de ruptures au sein des théories psychologiques dans l'après-guerre, parmi lesquelles : la prise en compte de l'affectivité du jeune enfant et l'émergence de la problématique de la carence maternelle 14; la prise en compte, au-delà des conflits intra-psychiques de type névrotique, des troubles de l'élaboration narcissique et la reproduction des traumas enfantins 15; enfin, l'essor des thérapies familiales et d'une approche systémique des troubles psychologiques 16, voire la prise en considération d'une forme d'« inconscient

⁹ Pour les termes marqués d'une *, consulter le lexique en annexes.

¹⁰ La clinique désigne l'investigation en profondeur de la personnalité d'un sujet à l'aide d'entretiens non directifs et de l'observation des conduites.

¹¹ Un lexique, en fin de volume, récapitule les définitions des termes nés autour de la parentalité.

¹² Cf. notamment Gérard Poussin, *Psychologie de la fonction parentale*, Paris, Dunod, 1993 et Alain Bouregba, *Les troubles de la parentalité, approches clinique et socio-éducative*, Paris, Dunod, 2002.

¹³ De la naissance de la psychiatrie à la découverte de l'inconscient, consulter Marcel Gauchet, « De Pinel à Freud », préface à Gladys Swain, Le sujet de la folie. Naissance de la psychiatrie (1977), Paris, Calmann-Lévy, 1997, p. 7-57.

¹⁴ Cf. Gérard Neyrand, L'enfant, la mère et la question du père. Un bilan critique de l'évolution des savoirs sur la petite enfance, Paris, Puf, 2000, pp. 51-69.

¹⁵ André Green pointe comment à l'épreuve de la clinique dès les années 20, « l'orientation thérapeutique des disciples de Freud creusa plus profondément la différence de point de vue sur la psychanalyse entre son créateur et eux », car ces analystes se trouvaient moins face à des névroses qu'à la **répétition de traumas** : « [ces analystes se battaient] moins avec des idées qu'avec des analysants sidérés dans leur **souffrance** ». Ces patients témoignaient de « viol (psychique) ; (...) de subordination par excès des demandes parentales, ou encore de privation d'amour, par méconnaissance des besoins de l'enfant, ou enfin de paralysie psychique, par sidération due au désespoir » — des patients pour qui était en jeu une possible « asphyxie de la vie psychique ». André Green, *La folie privée. Psychanalyses des cas-limites*, Paris, Gallimard, 1990, pp. 28-29.

¹⁶ Cf. Jean Maisondieu et Léon Métayer, Les thérapies familiales, Paris, PUF, 2001. Les auteurs

familial »¹⁷. La problématique connue de la répétition des traumatismes se met en place, c'est-à-dire l'idée que les enfants sont amenés à souffrir de parents qui ne peuvent investir correctement leur nouvelle fonction du fait de leurs propres difficultés passées, ce qui appelle une **thérapeutique globale de la famille**.

ETRE PARENT, UNE FONCTION SOCIALE COMPLEXE... LA PARENTALITE DES ETHNOLOGUES ET DES SOCIOLOGUES

Quoique pour une grande part autonome du champ de la psychologie dans sa formation, la parentalité des sociologues, envisagée comme un ensemble de fonctions sociales, partage avec elle le projet de dé-naturaliser le parent et le couple parental.

L'adjectif « parental » a d'abord émergé, à l'aube des années 1960, dans un contexte de modernisation des rapports de sexes ; il s'agissait de désigner l'égalité et le statut commun des père et mère. Le terme de « parentalité », quant à lui, a d'abord trouvé sa place dans la sociologie française comme un dérivé de l'adjectif « parental », sans lien explicite avec la psychanalyse. Ainsi l'idée de monoparentalité — et la proposition de l'expression « famille monoparentale » — a-t-elle été introduite par les sociologues féministes des années 1970 comme une transposition de l'anglais « one-parent families ». Le terme permettait de rendre compte des foyers composés d'un seul parent (parent isolé) et de s(es)on enfant(s). L'intention était aussi militante : il s'agissait de repousser des termes stigmatisants déniant au foyer monoparental son

exposent comment à partir des années 1950, principalement aux Etats-Unis, émerge le souci de dépasser les « limites de l'approche psychiatrique traditionnelle centrée sur le malade mental au profit d'un intérêt pour l'entourage du patient et pour sa famille », ce qui amène un essor de la thérapie familiale au sens de « toute pratique thérapeutique qui envisage la famille comme un ensemble souffrant où les symptômes de l'un de ses membres peuvent être considérés, en tout ou partie, comme en rapport avec la souffrance de tous. Quelle que soit sa référence théorique, cette technique a pour objectif de diminuer la souffrance commune en utilisant ensemble les membres de la famille comme thérapeutique », pp. 5-7.

¹⁷ A ce sujet voir l'historique rapidement esquissé par la psychothérapeute Anne Ancelin-Schützenberger: « Il faut [rappeler] que si c'est Freud qui a découvert l'inconscient, le *non-exprimé* [...], si Jung a introduit l'*inconscient collectif*, c'est Moreno qui pose le postulat du *co-conscient* et du *co-inconscient* familial et groupal. A peu près à la même époque, dans les années 60-70, Françoise Dolto, Nicolas Abraham, [Maria Török] et leurs élèves [...] se posent le problème complexe de la *transmission transgénérationnelle* de conflits non résolus (haines, vengeances, vendettas) de secrets, non dits (...) », Cf. Aïe, mes aïeux! Liens transgénérationnels, secrets de famille, syndrome d'anniversaire, transmission de traumatismes et pratique du génosociogramme (1993), Paris, Desclée de Brouwer / La Méridienne, 2000, p. 16-17.

statut de famille « à part entière » 18.

L'usage du terme « parentalité » reste circonscrit, dans un premier temps, au champ de l'ethnologie. Il semble, là encore, venir d'une traduction du terme parenthood tel qu'il est utilisé par les travaux anglo-saxons au début des années 1980, pour désigner une approche du parental comme fonction sociale complexe. A partir de l'étude des systèmes non occidentaux de parenté, les ethnologues sont amenés à distinguer fortement la filiation naturelle de l'ensemble des liens, fonctions et rôles parentaux socialement reconnus. Leur principal apport est de souligner comment les attributs de la fonction parentale sont divisés en plusieurs tâches spécifiques (concevoir, éduquer, etc.) susceptibles d'être dispersées entre plusieurs lieux et individus¹⁹.

Il faut attendre la deuxième moitié des années 1990 pour que la production sociologique et ethnologique française multiplie les recours à la notion de parentalité en tant que telle. Ce regain d'intérêt pour le concept s'exprime au moment où un nombre croissant de formes familiales ne correspondent plus à la famille nucléaire qui faisait coïncider les géniteurs, le couple conjugal et le couple parental, les liens biologiques et les liens sociaux. L'évolution des figures familiales va dans le sens d'une relativisation du modèle occidental de la filiation : « Pour nous [Occidentaux], la filiation par laquelle est définie l'appartenance à un groupe de parents et les droits qui vont de pair (succession, héritage) paraissent biologiquement fondés (...). Or l'anthropologie nous apprend que cette représentation de la filiation qui coïncide avec les lois de la génétique est en réalité un choix culturel (...). Les liens de consanguinité ne sont pas seulement biologiques, comme tendrait à l'indiquer

¹⁸ Sur le sujet voir notamment Nadine Lefaucheur, « Familles monoparentales : les mots pour le dire » in F. Bailleau, N. Lefaucheur, V. Peyre (dir), *Lectures sociologiques du travail social*, Paris, Ed. Ouvrières, 1985 et Nathalie Martin-Papineau, *Les familles monoparentales. Emergence, construction, captations d'un problème dans le champ politique français* (1968-1988), Paris, L'Harmattan, 2001.

¹⁹ C'est ainsi qu'en 1982, l'ethnologue Esther Goody propose une décomposition du rôle parental en cinq fonctions distinctes : concevoir et mettre au monde, donner une identité à la naissance (élément juridique), nourrir, éduquer et garantir l'accès de l'enfant au statut d'adulte (accès au bien, à un métier, au mariage). L'auteur souligne comment « les attributs de la fonction parentale ainsi divisés peuvent être dispersés entre plusieurs lieux et divers individus. Elle montre également comment, réciproquement, il existe une fragmentation possible des devoirs de l'enfant à l'égard de ceux qui l'ont élevé ». Esther Goody, Parenthood and Reproduction : Fostering and Occupationnel Roles in West Africa, Cambridge, 1982, cité et commenté par Agnès Fine, « Pluriparentalités et système de filiation dans les sociétés occidentales », in Didier Le Gall et Yamina Bettahar (dir.), La pluriparentalité, Paris, PUF, 2001, p. 79.

l'étymologie du terme, mais des liens socialement reconnus »²⁰. Les mutations de la famille et de la vie privée des individus à l'oeuvre dans la période contemporaine²¹ semblent appeler la formation de nouvelles catégories de penser. Dans un contexte intellectuel où la forme « famille » est fortement questionnée (« démariage », recompositions familiales, mise en question de l'occultation du/des géniteur(s) dans la filiation adoptive et la procréation médicalement assistée, homoparentalité etc.), le concept de parentalité permet de différencier le parental du conjugal²² et de distinguer, dans l'« être parent », des dimensions multiples (biologique, sociale ou domestique, symbolique ou généalogique, voire spirituelle²³).

Le « démariage », i.e. la normalisation de la dissociation conjugale, est sans doute ce qui remet le plus en cause nos représentations sociales de la famille. Comme le soulignent les sociologues Didier Le Gall et Yamina Bettahar : « Non nécessaire et fragile, le mariage ne peut plus être le pivot de nos constructions de la famille et de la filiation. C'est beaucoup plus à partir de l'enfant, seule réalité pérenne, que la famille se définit aujourd'hui ». De plus, les phénomènes de recompositions familiales ne sont pas négligeables, « des relations parentales avec des enfants dont les parents ne sont pas les géniteurs sont à l'œuvre dans un nombre croissant de familles »²⁴. De ce point de vue, une analyse pertinente de la famille contemporaine nécessite de rendre compte des « dispositifs complexes de parentalité » (c'est-à-dire de l'ensemble des relations entre enfants et adultes en position de parents). La parentalité et la filiation sont les concepts clés de l'analyse du familial dès lors que s'impose l'idée que c'est « l'enfant qui fait la famille » : l'enfant aujourd'hui désigne la famille au sens où il n'est plus vraiment de famille s'il n'y a pas d'enfant (un couple marié n'étant plus une famille dans cette vision pédo-centrée); en cas de recomposition familiale, c'est en partant de l'enfant que sont définis les contours de la configuration familiale (l'enfant, ses parents, ses beaux-parents, ses grands-parents, etc.). La famille de référence contemporaine se redéfinit à partir des rapports de parentalité et des liens de filiation.

²⁰ Agnès Fine, « Pluriparentalités et système de filiation... », op. cit., pp. 70-71.

²¹ Cf. *infra*, « Parentalité et conjugalité, données statistiques ».

²² Cf. notamment Irène Théry, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Paris, Odile Jacob/La Documentation française, 1998.

²³ Cf. « Les dimensions de la parentalité ».

²⁴ Didier Le Gall et Yamina Bettahar (dir.), La pluriparentalité, Paris, PUF, 2001, p. 6.

Le terme parentalité connaît aussi des dérivés. Combiné avec un suffixe, il permet de qualifier un ensemble de situations spécifiques où la parentalité sociale ne correspond pas (ou pas seulement) à la parentalité biologique. Ces **dérivés de** « **parentalité** » (monoparentalité, homoparentalité²⁵, parentalité adoptive ou de substitution, « beau-parentalité », etc.) permettent de **désigner des configurations familiales dans lesquelles la prise en charge de l'enfant n'est pas assurée par ses deux géniteurs**. De manière plus générale, le terme de **pluriparentalité*** (ou multiparentalité) vient qualifier des **configurations où l'enfant est en relation à une pluralité d'adultes** *en position de parent(s)*, c'est-à-dire des parentalités parallèles, voire additionnelles, telles que les familles d'accueil, adoptives, recomposées, ayant eu recours à la procréation médicalement assistée, homoparentales, etc.²⁶.

L'usage par les sciences sociales du concept de parentalité et de ses dérivés fait perdre à la figure du parent son unité apparente. La parentalité tend à **l'éclatement** de la figure du parent en une pluralité de lieux, de fonctions, de personnes, de niveaux de responsabilité.

²⁵ Cf. Martine Gross (dir.), *Homoparentalités*, état des lieux, Paris, ESF, 2000.

²⁶ Cf. Didier Le Gall et Yamina Bettahar (dir.), La pluriparentalité, op. cit.

LES DIMENSIONS DE LA PARENTALITE

Le parent biologique d'un enfant est son géniteur.

Le parent social ou domestique désigne l'homme et/ou la femme qui élève(nt) un enfant dans son foyer. Le quotidien partagé avec un enfant, l'exercice de l'essentiel des responsabilités éducatives, les échanges affectifs avec l'enfant sont les critères de sa désignation comme parent, au sens de « primary care taker ». La notion en droit français de « possession d'état » en est la traduction juridique.

Le parent dit « généalogique » ou symbolique, plutôt que « juridique », est nommé ainsi en référence au travaux de Pierre Legendre, qui a souligné que les montages institutionnels de la filiation prennent leur sens en tant qu'ils situent chaque individu dans l'ensemble du système symbolique de la parenté. La filiation institue la différence des sexes et des générations et pose l'interdit de l'inceste 27.

Le parent spirituel est le parrain ou la marraine d'un enfant. Le parrainage et le marrainage établissent avec l'enfant une forme de filiation spirituelle. Traditionnellement chargé dans la culture chrétienne de l'éducation religieuse de l'enfant, le parent spirituel se voit aussi conférer une fonction de conseil et d'assistance morale, notamment en cas de disparition des parents 28.

²⁷ Sur ces 3 dimensions de la parentalité, cf. Irène Théry, « Différences des sexes et des générations. L'institution familiale en déshérence » in *Esprit*, n° 227, décembre 1996, p. 65-90.

²⁸ Cf. Agnès Fine, Parrains, Marraines. La parenté spirituelle en Europe, Paris, Fayard, 1994.

PARENTALITE ET CONJUGALITE. DONNEES STATISTIQUES²⁹

D'un point de vue statistique, plusieurs phénomènes retiennent l'attention :

Une progression des naissances hors mariage :

1967: 6% des naissances

1990:30%

1999:39%

Ce phénomène concerne plus spécifiquement les premières naissances. Ainsi, en 1999 :

53 % des premières naissances ont eu lieu hors mariage,

29 % des secondes naissances

20% des naissances suivantes.

En 1990 (dernières données disponibles), sur 550 000 personnes qui ont formé un couple pendant l'année :

90 % se sont mis en concubinage

10 % se sont mariés sans vie commune préalable.

Les couples sont de plus en plus lents à « régulariser leur situation » (en clair : à se marier après avoir cohabité) : la proportion de couples ayant concubiné plus de 10 ans avant de se marier était de :

7,5% en 1970 et pourrait atteindre 30 % en l'an 2000.

La naissance hors mariage est bien plus un indicateur de la progression de l'union libre et du mariage « tardif » que celui d'un affaiblissement de la filiation paternelle :

90 % des enfants nés hors mariage sont l'objet d'une reconnaissance par le père naturel avant l'âge de deux ans (contre 75% en 1965).

²⁹ Sources : XXVIII° rapport sur la situation démographique de la France de 1999, Enquête INED de 1994, in *Population*, janvier 1999.

Le nombre d'enfants nés de pères inconnus reste relativement stable :

20 000 aujourd'hui, contre 15 000 pour les générations précédentes.

Une monoparentalité essentiellement féminine et issue de la séparation conjugale :

17 % des enfants de moins de 18 ans (soit 2 millions d'enfants) ne vivent pas avec leurs deux parents (dont 26 % des adolescents entre 16 et 17 ans).

Le nombre total d'enfants ne vivant pas avec leurs deux parents a augmenté de 20 % entre 1986 et 1994.

Bien que le nombre de foyers monoparentaux soit en progression, une grande majorité d'enfants demeurent malgré tout inscrits dans une configuration familiale « classique », de type nucléaire.

La monoparentalité est le plus souvent la conséquence d'une séparation :

3 % des enfants de moins de 18 ans sont orphelins (335 000 enfants)

14 % ont des parents divorcés ou séparés.

La moitié des enfants de parents séparés avaient moins de 7 ans lors de la séparation.

Le parent isolé est :

La mère dans 85% des cas (95% si enfant âgé de moins de 2 ans)

Le père dans 9% des cas (12% si enfant entre 15 et 17 ans)

Ni l'un ni l'autre dans 6% des cas (vie hors foyer parental).

Les données de la recomposition familiale :

Parmi les 2 millions d'enfants de parents séparés :

50 % n'ont pas de beau-parent

35 % en ont un (le plus souvent une belle-mère – de fait, il est rare que les enfants cohabitent avec elle)

9 % ont deux beaux-parents. (NB : et 6 % vivent hors foyer parental)

La dissociation conjugale, un risque d'affaiblissement des relations pèreenfant :

25 % des enfants qui vivent avec leur mère et dont le père est vivant ne le voient plus jamais.

20 % le voient tous les 15 jours

20 % le voient chaque semaine

Structure générale des ménages :

Recensement de 1999	En %	Ménages en milliers
Personnes seules	31 %	7 376
Familles monoparentales	7 %	1 754
Couples sans enfant	25 %	5 901
Couples avec enfant(s)	32 %	7 503
Deux familles	1 %	1512
Autres	6 %	1 123
TOTAL	100 %	23 800

UNE OBLIGATION ET UNE AUTORITE COMMUNE DES PERES ET DES MERES... LA PARENTALITE DANS LE CHAMP JURIDIQUE

La parentalité n'est pas au départ une notion juridique. Pourtant, le vaste mouvement de réforme du droit de la famille (qui se déploie depuis la loi 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale jusqu'à sa révision par la loi du 4 mars 2002) a conféré à l'« autorité parentale » et à la « coparentalité » une place d'importance dans les dispositions légales.

L'autorité parentale a pour finalité l'intérêt de l'enfant

L'autorité parentale a été introduite dans le code civil par la loi du 4 juin 1970. Le principal acquis de cette loi est d'abandonner la notion de « puissance paternelle » au profit d'une doctrine de l'autorité et des obligations communes des parents à l'égard de leur enfant. La loi établit un « statut de parent » au détriment de l'ancienne différenciation des père et mère ; l'autorité parentale leur appartient pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité ; les parents ont à l'égard de leurs enfants un devoir de garde, de surveillance et d'éducation. Chacun des parents doit contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Les obligations d'éducation et d'entretien ne cessent pas à la majorité de l'enfant : les parents restent engagés vis-à-vis du jeune majeur dépendant.

Pour l'adapter aux évolutions de la famille — progression des naissances

hors mariage et progression des divorces — cette première loi a été réformée par les lois du 22 juillet 1987³⁰ et du 8 janvier 1993³¹ dans le sens d'une plus grande **égalité** entre les enfants et d'un meilleur exercice commun de l'autorité parentale, quel que soit le statut des parents. Ce mouvement a ainsi conduit à accorder plus largement aux pères et mères d'enfants naturels l'exercice commun de l'autorité parentale sur le modèle de la famille légitime d'une part ; et à affirmer la persistance de cet exercice en commun *après* la séparation des parents d'autre part. L'arrivée aux responsabilités d'un gouvernement de « gauche plurielle », à partir de 1997, marque une nouvelle étape de réforme du droit de la famille, relancée au printemps 2000³².

La coparentalité : l'intérêt de l'enfant est d'être élevé par ses deux parents

La dernière **loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale** prolonge le mouvement précédemment initié. Elle consacre le principe qu'il **est de l'intérêt de l'enfant d'être élevé par ses deux parents**; elle met en place la notion de « **coparentalité** », dont le principe était déjà introduit par la loi du 8 janvier 1993, qui engage un **exercice conjoint de l'autorité parentale** indépendamment du statut matrimonial des parents (mariés, séparés, divorcés ou concubins). Ainsi, du point de vue de la loi, **la séparation des parents est désormais voulue comme sans incidence**

³⁰ La loi du 22 juillet 1987 a rendu possible l'exercice en commun de l'autorité parentale dans les couples divorcés, sur décision du juge, et dans les couples non mariés, sur déclaration conjointe devant le juge des tutelles. La notion de garde de l'enfant est abandonnée (loi de 1975 sur le divorce qui dissociait le droit de garde du droit de surveillance et de visite et d'hébergement du parent non gardien). En cas d'autorité parentale conjointe, le juge fixe chez l'un des parents la résidence habituelle de l'enfant.

³¹ La loi du 8 janvier 1993 fait de l'autorité parentale commune la règle dans la famille naturelle et dans le cadre du divorce.

³² Pour la discussion des projets de réforme, se reporter à Irène Théry, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui..., op. cit.*; Françoise Dekeuwer-Défossez, *Rénover le droit de la famille. Propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps,* Paris, la Documentation française, 1999 ; cf. aussi les actes du colloque, *Quel droit, pour quelles familles?*, Ministère de la Justice, Paris, 4 mai 2000.

sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale ; chaque parent a l'obligation de maintenir des relations personnelles avec l'enfant et de respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent³³ ; la résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux ; l'exercice du droit de visite et d'hébergement ne peut être refusé à l'autre parent, sinon pour des motifs graves ; les pères naturels sont de plein droit dépositaires de l'autorité parentale, sauf s'ils ont mis plus d'un an à faire établir leur paternité ; le juge peut proposer aux parents une mesure de médiation et désigner, avec leur assentiment, un médiateur familial³⁴ ; les peines encourues pour non-représentation de l'enfant sont renforcées.

La loi traduit une volonté de reconnaissance et d'affirmation par les pouvoirs publics des droits de l'enfant, notamment le droit des enfants à être élevés par leurs deux parents tel que défini par la Convention internationale des droits de l'enfant du 26 janvier 1990³⁵, ce qui a pour conséquence logique la promotion du maintien des liens de l'enfant avec ses deux parents, notamment le père, au-delà de la séparation du couple conjugal³⁶. Cette loi ne se veut pas seulement soucieuse de l'enfant et plus contraignante pour les parents. Elle souhaite également répondre aux aspirations d'un nombre croissant de parents, c'est-à-dire une plus grande égalité entre les pères et mères dans l'exercice de leurs droits parentaux. Comme cela a pu être souligné, « ...alors que beaucoup de pères se désintéressent de leurs enfants après une séparation, d'autres veulent être des parents à part entière et ne veulent plus que les relations avec leurs enfants soient cantonnées aux droits minimaux accordés le plus habituellement par le juge. Les mères de plus en plus engagées dans la vie professionnelle souhaitent souvent elles-mêmes un partage mieux équilibré de la

^{33 «} Art. 373-2-6. - Le juge du tribunal de grande instance délégué aux affaires familiales règle les questions qui lui sont soumises dans le cadre du présent chapitre en veillant spécialement à la sauvegarde des intérêts des enfants mineurs. » « Le juge peut prendre les mesures permettant de garantir la continuité et l'effectivité du maintien des liens de l'enfant avec chacun de ses parents. »

³⁴ « Art. 373-2-10. - En cas de désaccord, le juge s'efforce de concilier les parties. « A l'effet de faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale, le juge peut leur proposer une mesure de médiation et, après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder. » « Il peut leur enjoindre de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de cette mesure. »

³⁵ L'article 18 de la convention pose le principe selon lequel « les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. » L'article 9 impose aux États de respecter « le droit de l'enfant séparé de ses parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ».

³⁶ Sur la promotion par les pouvoirs publics d'une séparation pacifiée du couple conjugal et du maintien des liens parents-enfants, notamment grâce à la médiation familiale, cf. Benoît Bastard, *Les démarieurs : enquête sur les nouvelles pratiques du divorce*, Paris, La Découverte, 2002.

charge quotidienne de l'enfant »³⁷.

Ainsi l'effort législatif a-t-il particulièrement porté sur la **place du père**, avec l'instauration notamment d'un **congé de paternité** de 11 jours (soit 14 jours cumulés avec les 3 jours dont il était déjà bénéficiaire) depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002. Le maintien des relations avec le père est aussi particulièrement visé à travers la promotion par les pouvoirs publics de la **médiation familiale**³⁸ et du principe de **résidence alternée**. Ces mesures conservent un caractère essentiellement incitatif.

UNE DEFINITION SYNCRETIQUE ET OPERATIONNELLE... LA PARENTALITE DE L'ACTION SOCIALE

Il faut souligner que le champ de l'action sociale ne redéfinit pas véritablement le terme de parentalité. Il réunit plutôt de façon syncrétique les trois grands courants dans lesquels s'enracine la parentalité à savoir : la psychanalyse, la sociologie et le droit. Ainsi le *Dictionnaire critique de l'action sociale* donne-t-il une définition particulièrement large de la parentalité comme **responsabilité** : la « parentalité apparaît comme un terme spécifique du vocabulaire médico-psychosocial qui désigne de façon très large la fonction d' « être parent » en y incluant à la fois les responsabilités juridiques, telles que la loi les définit, des responsabilités morales, telles que la socio-culture les impose et des responsabilités éducatives » ³⁹.

Du point de vue de l'action sociale, l'intérêt majeur de la parentalité est d'être le support d'une redéfinition des interventions à la fois en faveur des familles et dans l'intérêt de l'enfant (des finalités dont la convergence n'est pas toujours assurée, comme nous le verrons dans les développements ultérieurs).

³⁷ Laurent Béteille, Rapport 71 sur la proposition de loi relative à l'autorité parentale, (2001-2002) - commission des lois du Sénat.

³⁸ Voir aussi l'arrêté du 8 octobre 2001 portant création d'un Conseil national consultatif de la médiation familial. Le rapport de Monique Sassier a marqué une étape dans ce mouvement de réforme, cf. *Arguments et propositions pour un statut de la médiation familiale en France*, rapport remis à Madame Ségolène Royal, Ministre déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes Handicapées, juin 2001.

³⁹ Dictionnaire critique de l'action sociale, Paris, Bayard, 1995.

La « parentalité » de l'action sociale est un savoir pluridisciplinaire et opérationnel. Ainsi, la parentalité emprunte-t-elle à l'ethnologie, pour maîtriser la complexité des liens de parenté en redéfinissant de manière restrictive la famille, sur la base des dispositifs de parentalité : « La parentalité définit (...) une configuration familiale en réseau, avec l'enfant comme noyau central. (...) Les réseaux de familles recomposées, au même titre que la parentalité ou la fonction parentale paraissent (...) plus facilement saisissables à partir des liens et des territoires que définissent les enfants. »40 Comme fonction sociale et obligation légale, le contenu donné à la parentalité permet de définir, d'une part, un ensemble d'attentes à l'égard des parents (point de vue théorique) et d'autre part, une évaluation du caractère adapté (ou non) des conduites parentales aux besoins affectifs, éducatifs et socio-économiques de l'enfant (point de vue pratique, versant de l'évaluation); enfin, parce qu'être parent n'est pas un donné mais une épreuve et un devenir, les parents peuvent, le cas échéant, être accompagnés et soutenus. « Il n'est plus question de mauvais ou de bons parents mais de fonction parentale, de compétence parentale, de qualification ou de ressources parentales. Cette notion de parentalité permet d'admettre que puissent émerger des défaillances personnelles, liées au contexte de l'emploi et de l'environnement par exemple »41. La parentalité comme processus susceptible de dysfonctionnements procure son bien-fondé à un ensemble de technologies se donnant comme finalité la réhabilitation du parent. La recherche du développement voire de la restauration des capacités du parent, i.e. la « capacitation » du parent, appelle à des interventions de type social, socio-éducatif ou psycho-thérapeutique selon le type de carence parentale diagnostiqué, les causes de cette carence et la dimension de prise en charge de l'enfant dont on vise la restauration (domestique, éducative, psychique, etc.).

On peut remarquer que le caractère pluridisciplinaire et hétéronome de cette définition pourrait aller dans le sens des remarques plus générales de Jacques Ion et Bertrand Ravon sur le rapport parfois difficile qu'entretiennent les professionnels d'action sociale relativement au(x) savoir(s) : une situation de dépendance à l'égard des sciences humaines et sociales, une impossibilité pour les professionnels de se

⁴⁰ Carole Villedieu, *Le soutien à la parentalité, nouvelles pratiques sociales*, Certificat d'Etudes supérieures Spécialisées, IEP de Grenoble, 2000.

⁴¹ Delphine Delecourt, « Essai de conceptualisation du terme Parentalité » in *Parler de la parentalité : la famille, les parents, la parentalité*, http://www.cyes.info/themes/parentalite/professionnels_parentalite.php (mise à jour 26-05-2003).

donner eux-mêmes des normes de conduites qui leur soient propres, ce qui expose les professionnels au risque de savoirs fragmentaires, voire concurrents, difficiles à maîtriser et ne procurant pas de référent unifié aux pratiques... Cela même quand leur **éthique professionnelle** les conduit à rechercher pour leurs **pratiques sociales** la **garantie** d'« *un savoir scientifique susceptible de leur donner cohérence et légitimité* » ⁴². Ce rapport ambigu au savoir peut paraître proche de celui que les professionnels entretiennent à la parentalité, comme un savoir dans lequel trouver des ressources pour continuer d'agir, mais aussi un secteur aujourd'hui encore incertain et insuffisamment maîtrisé.

Pour autant, bien que la parentalité et les actions menées en son nom apparaissent encore instables du point de vue de leur élaboration, elles démontrent néanmoins une forte capacité de la parentalité à générer actuellement un ensemble de paradigmes mobilisateurs dans le champ de l'action sociale. Ainsi, l'idée de « bientraitance des familles », qui lui est directement liée, est très présente dans le champ de l'intervention sociale, en premier lieu au sein de la protection de l'enfance. Pour prendre l'exemple de ce secteur, si la visée ultime demeure bien la protection de l'enfant « en danger » ou « en risque », les modalités d'intervention se déplacent d'une action spécifique en direction du mineur (y compris, s'il le faut, contre la famille) à un traitement global et si possible préventif de la famille. Lutter contre la maltraitance et les défaillances parentales vis-à-vis de l'enfant suppose de « ne plus négliger les besoins des adultes »; et partant, de soutenir la fonction parentale. « On ne peut pas respecter un enfant si on ne respecte pas les parents dont il est issu » : ce propos de Caroline Eliacheff offre une formulation des nouveaux enjeux soumis aux praticiens du social: « des enfants d'autant plus respectés que les parents le sont aussi, moins délaissés que les parents se sentent moins isolés »⁴³.

Le nouveau cahier des charges de l'action sociale qui se met en place donne la priorité à la **prévention primaire** (c'est-à-dire à une action sociale à l'attention de l'ensemble des familles et plus particulièrement des parents) sur la prévention secondaire tournée vers l'enfant, alors que ses premières difficultés sont déjà avérées.

⁴² Cf. Jacques Ion et Bertrand Ravon, *Les travailleurs sociaux*, Paris, La Découverte, 2002, pp. 84-92.

⁴³ Cf. Caroline Eliacheff citée *in* Jésu (F.), Gabel (M.), Manciaux (M.), *Bientraitance : mieux traiter familles et professionnels*, Paris, Fleurus, 2000.

Dans une perspective de « capacitation », les travailleurs sociaux sont invités à rénover leur regard sur les parents en difficulté pour éviter leur disqualification par leur victimisation ou leur stigmatisation. Ils sont appelés à agir *avec* eux et non à leur place : la parentalité invite à valoriser les valeurs, compétences et ressources des familles plutôt que le pointage de leurs défaillances, voire une délégation subie des responsabilités parentales à des professionnels et institutions.

Dans cette perspective, les parents doivent se voir offrir des dispositifs d'appui, d'écoute, de conseil et d'accueil visant à les accompagner dans leur rôle éducatif. L'action sociale, en cohérence avec ces principes, défend l'idée que la responsabilité des parents ne peut être une affaire strictement individuelle : elle appelle un engagement des proches, des professionnels et des institutions ; au-delà, elle peut donc être considérée comme une responsabilité collective. Ce qui donne son bien-fondé aux dispositifs de soutien à la parentalité est l'idée que «... contrairement aux idées généralement admises, la négligence à l'endroit des enfants ne peut être imputable qu'aux seuls parents. Le soutien social à la parentalité ou, à l'inverse, l'absence de soutien à la parentalité jouent un rôle déterminant dans la compétence parentale »; «...la société a le devoir de fournir aux parents les ressources nécessaires afin de remplir correctement leur rôle parental »44. Ressources qui ne sauraient se réduire à un soutien financier (prestations familiales, aide au logement, aides exceptionnelles, etc.), nécessaire mais certainement pas suffisant. Il s'agit, dans une logique de soutien et de capacitation du parent, d'envisager plus largement les ressources d'un environnement local favorable (ce qui peut faire signe vers le « développement social local », c'est-à-dire la recherche d'un développement socioéconomique local et d'une vitalité du tissu social plus propice à l'exercice de la parentalité), ainsi que d'un engagement national en faveur des parents et de leurs enfants (ce qui fait signe vers une politique familiale ambitieuse et de nouvelles prestations de service, un soutien des compétences parentales, un développement de la médiation familiale, une prévention des grossesses précoces et des violences familiales, des mesures de conciliation vie familiale / vie professionnelle pour les pères et les mères, un statut rénové du parent, etc.). Le parent en tant qu'adulte chargé

⁴⁴ Cf. Jean-Pierre Gagnier, Carl Lacharité, Louise S. Ethier, Pierre Pinard, « Engagement collectif et intervention en négligence familiale : indices de réussite » (1999) repris dans Jésu (F.), Gabel (M.), Manciaux (M.), *Bientraitance..., op. cit.*, p. 205

d'enfant(s) dépendant(s) appelle à être « aidé » en tant qu'« aidant ».

Le contexte politique n'est pas indifférent, notamment l'évolution de la relation entre l'Etat et la famille. Les pouvoirs publics ont, depuis quelques années, fait un appel accru à la responsabilité des familles dans le maintien du corps social. Les valeurs familiales sont mises en avant pour compléter les solidarités publiques, notamment pour prévenir les déviances des adolescents. L'action sociale en faveur de la parentalité entreprend la mise en œuvre des solidarités collectives, i.e. d'un soutien social, dans une visée de **réhabilitation** du parent dans la **plénitude** de ses responsabilités juridiques, morales et éducatives vis-à-vis de l'enfant et de la société.

La parentalité, l'autre nom de la famille contemporaine ?

Il va de soi que l'intérêt pour la relation parent-enfant n'est pas une nouveauté ; ce qui l'est, c'est le contenu donné à cette relation.

LA DISTINCTION DU PARENT BIOLOGIQUE ET DU PARENT CAPABLE

Nous retiendrons principalement de l'invention de la parentalité que l'essor des savoirs psychologiques impose l'idée qu'être parent n'est jamais une évidence mais le fruit d'un processus toujours susceptible de défaillances. L'adulte qui accède à la position de parent est vulnérable, une fragilité dont son enfant est la première victime. Certains parents peuvent être, du fait de leur histoire familiale et/ou de leur situation socio-économique, entravés dans l'exercice de leur fonction, voire dans l'incapacité d'investir leur enfant de manière concrète. La modernité individualiste contribue à cette fragilité inhérente aux liens parents-enfants par une précarité et une fragmentation généralisée de l'exercice des fonctions parentales. La montée des revendications émancipatrices (« démariage », insertion socioprofessionnelle des femmes, nouvelles formes familiales etc.) remodèle profondément la condition

parentale. La persistance d'un chômage de masse et les métamorphoses du salariat rendent plus difficile l'intégration socio-économique de générations successives d'adultes.

La parentalité contient un **renouvellement de la représentation des parents**. On peut évoquer « **les deux corps du Parent** »45 pour traiter du caractère divisé de l'être parental contemporain. On peut être parent (biologique) sans l'être véritablement (parentalité) du fait de la mise à distance dans la figure contemporaine du parent, de son état (de père, de mère par nature) et de ses compétences (la parentalité comme mesure de la capacité, *hic et nunc* et non potentielle, à être parent⁴⁶). Parallèlement, si être parent c'est assumer une responsabilité à l'égard de l'enfant, on devient parent tout en restant un individu singulier, ce qui ouvre une distinction possiblement conflictuelle entre le parent et l'adulte, les devoirs-soucis de l'un et les droits-aspirations de l'autre. Ces « deux corps » du parent distinguent sa part idéale et juridiquement définie de « protecteur-développeur-manager » de son enfant, et sa part terrienne de personne en devenir, aux difficultés et aux intérêts propres, éventuellement distincts de ceux de l'enfant.

LA PARENTALITE, UNE QUESTION PRIVEE-FAMILIALE ET UNE QUESTION PUBLIQUE

Les défaillances avérées ou potentielles de la parentalité, qu'elles aient pour origine une condition socio-économique défavorable, des ruptures et conflits familiaux ou la psychologie individuelle, n'engagent pas la seule sphère du privée. La parentalité, nous l'avons précédemment évoqué, est aussi une question sociale et politique. Comme le soulignait Jacques Commaille, l'Etat demeure le garant de la protection des membres les plus vulnérables de la société, il ne peut être indifférent aux

 $^{^{45}}$ Nous empruntons cette formule à Ernst Kantorowicz, Les deux corps du Roi (1957), trad., Paris, Gallimard, 1989.

⁴⁶ C'est Maurice Berger qui, finement, note la différence entre la compétence et la capacité parentales : la première est un attribut susceptible de se modifier au cours du temps, alors que la capacité a un caractère de permanence (par exemple une limite associée à une déficience intellectuelle) ou de chronicité (parent toxicomane qui aurait les capacités parentales mais ne les actualiserait pas en raison de sa problématique). Aussi, ajoute-t-il, l'actualisation des compétences parentales exige-t-elle deux éléments fondamentaux : la capacité et la volonté d'exercer le rôle de parent. Cf. Maurice Berger, *L'échec de la protection de l'enfance*, Paris, Dunod, 2003, p. 222.

dysfonctionnements de la parentalité si l'enfant et le parent isolé (le plus souvent une femme) en apparaissent victimes, d'une part ; l'Etat poursuit des **objectifs d'ordre public et de cohésion sociale**, il doit se préoccuper de la parentalité si des désordres (délinquance juvénile, incivilité etc.) sont imputables aux « défaillances » parentales, d'autre part⁴⁷. Même si les conséquences socio-politiques des formes contemporaines de la parentalité font l'objet d'une expertise parfois contradictoire dont des consensus durables peinent à se dégager⁴⁸, elles demeurent une des préoccupations légitimes des pouvoirs publics.

A l'épreuve du contexte social, politique et intellectuel, l'idée d'une harmonie spontanée des intérêts des parents et des enfants, ainsi que des intérêts des familles et de l'Etat, qui caractérise le familialisme, perd un peu plus de sa crédibilité. En ce sens, l'horizon du «familialisme» se trouve dépassé par celui de la « parentalité ». La famille contemporaine redéfinie à partir des dispositifs de parentalité n'en conserve pas moins une dimension fonctionnaliste : c'est bien le souci d'une harmonisation des intérêts qui incite le législateur et les pouvoirs publics à une politique familiale, voire pénale, et à une action sociale volontaristes. Le terme de « parentalisme » a été avancé par une sociologue, Sabine Rivier, pour qualifier une nouvelle économie du familial par laquelle les rapports entre l'enfant et ses deux parents non seulement régulent « les rapports familiaux, le risque familial et le partage du travail familial », mais se situent également « aux frontières de ce qui relève de la sphère privée et de la sphère publique »⁴⁹. On peut parler d'une « **double inscription** du Parent »: concevoir les parents comme la clé et les responsables du développement de l'enfant les place, de fait, en position d'interface entre le familial d'une part et le social d'autre part. Le parent appartient à la fois à la sphère privéefamiliale et à la sphère publique, de par sa fonction de socialisation du futur citoyen.

LES POLITIQUES DU PARENT

⁴⁷ Cf. l'article stimulant de Jacques Commaille, « Nouveaux enjeux politiques de la parentalité », Séminaire *Déconstruire le Social*, année 2002, pp. 967-997.

⁴⁸ Le débat sur le lien entre famille et délinquance est exemplaire, notamment la discussion de l'influence des structures familiales monoparentales et/ou recomposées sur la délinquance.

⁴⁹ Cf. Sabine Rivier, *Parentalité et travail familial en France et en Allemagne. Le parentalisme, nouveau mode de régulation*?, thèse pour le doctorat de sociologie, 2002, p. 2.

Il est parfois avancé que la persistance, voire le renforcement, d'un imposant dispositif de la politique familiale ne devrait pas nous dissimuler le renoncement de l'Etat libéral à orienter les comportements dans la sphère privée. Travailler sur la construction, dans la société française contemporaine, de la « parentalité » comme question à la fois privée-familiale *et* publique, laisse entrevoir une réalité plus complexe. L'action publique témoigne bien d'un nouveau sens commun de la famille et de la promotion d'une nouvelle **famille de référence**. Si les relations de couple paraissent reconnues et acceptées socialement dans leur instabilité et leur pluralité, c'est bien, à l'inverse, un **impératif de** *stabilité et de qualité* qui semble se reporter sur le **lien parent-enfant**. D'autre part, l'évaluation des conséquences sociales des conflits intra-familiaux et de l'exercice défaillant des rôles parentaux repose sur une réévaluation de la responsabilité des parents en tant qu'instance de **protection**, de **promotion** et de **socialisation** de l'enfant. Aussi l'Etat, s'il est neutre quant aux situations conjugales, ne l'est pas quant aux modalités d'exercice de la fonction parentale au nom de la poursuite du bien de l'enfant et du bien public.

Ce qui est en jeu dans le soutien à la fonction parentale tient à son ambivalence: on a vu combien l'instance parentale est perçue à la fois comme risque et comme potentialité, autrement dit, toujours susceptible de défaillances et pourtant, tout autant source de biens «insubstituables». Les dispositifs d'accompagnement et de soutien des parents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière éducative, se sont développés dans le champ associatif de manière relativement ancienne. En France, comme aux Etats-Unis, les premières initiatives en la matière remontent à la fin du XIXème siècle. Depuis une dizaine d'années, l'innovation majeure consiste en un intérêt renouvelé et persistant des pouvoirs publics pour ce type d'initiatives, de plus en plus intégrées à la sphère des politiques publiques. Le diagnostic d'une insuffisance des solutions institutionnelles à des problèmes tels que la maltraitance, l'échec scolaire, le développement de la délinquance juvénile et de manière plus générale l'intégration socio-économique des jeunes générations, conduit les pouvoirs publics à rechercher dans les parents des partenaires. Les pouvoirs publics tendent ainsi à faire agir simultanément les solidarités collectives et les potentialités familiales de protection, de promotion et de socialisation des individus. La dénonciation politique d'un retrait parental et d'un affaiblissement de l'autorité des parents sur leurs enfants ne doit donc pas dissimuler la complexité d'un « double mouvement d'incrimination-valorisation de la famille » : les pouvoirs publics, dans un souci d'efficience, recherchent une interaction positive avec les parents⁵⁰.

Les dispositifs de soutien à la fonction parentale présentent à ce jour une grande diversité (groupes de parole, activités en milieu scolaire, etc.). Ces pratiques sociales nous paraissent, malgré cette multiplicité, s'inscrirent dans un même registre de l'incitation du sujet à la prise de responsabilité. Les parents sont incités par ces dispositifs à « participer » de manière plus intense à la vie familiale, à l'éducation de leurs enfants, à la vie de leur quartier... c'est-à-dire à un ensemble d'activités sociales susceptibles, du point de vue des représentations socialement dominantes, d'appartenir à la sphère de la « responsabilité parentale ». Ces actions incitatives peuvent être considérées comme des « actions de citoyenneté » visant à encourager une parentalité « plus » ou « autrement » responsable.

Que faut-il penser de cet exercice de la parentalité « encouragée », incitée, voire « encadrée » par les pouvoirs publics ? Est-ce l'indice de son instrumentalisation au bénéfice d'objectifs d'ordre public et de cohésion sociale ? Ou peut-on l'envisager comme un encouragement de l'action autonome du parent au sein des différentes sphères d'activités sociales dans lesquelles il est susceptible de s'inscrire ? S'agit-il d'une progressive reconnaissance (et partant d'une possible représentation) au sein de l'espace public, des inscriptions familiales, c'est-à-dire des aspirations et des besoins des individus en tant que membres de famille(s) ? Nous garderons cette série d'interrogations en suspend pour y revenir dans le chapitre conclusif.

Dans notre développement, nous nous attacherons à investiguer plus avant les enjeux dont sont porteurs la parentalité et le soutien à la fonction parentale au

⁵⁰ Pour Jacques Donzelot, dans une perspective foucaldienne, un double mouvement est actuellement à l'œuvre : celui d'une incrimination-valorisation de la famille. Il peut être envisagé comme un mode de gouvernement *par* la famille. « Le problème est d'éviter le retour sur une logique purement publique (par l'assistance) ou purement privée (par le triomphe de la seule intersubjectivité) », le diagnostic d'une « crise de la famille » est traitée par l'appel aux motivations intrafamiliales, au désir de progresser des personnes, à leur potentialités. De ce jeu à double niveau entre l'Etat et l'instance familiale est escompté de plus grands bénéfices que des solutions purement institutionnelles. « Plutôt que de dire que la faute revient à la famille, mieux vaut valoriser celle-ci, même quand elle fait peu et que ce peu est tout ce qu'elle peut faire », Entretien avec Jacques Donzelot, « La police des familles, suite » in *Informations sociales*, La responsabilité des familles, n°73-74, 1999, pp. 136-143.

travers d'une synthèse des travaux récents sur la fonction parentale et le lien familial. Nous verrons en particulier que le champ de la responsabilité parentale, qui fait aujourd'hui l'objet d'une évaluation contrastée, engage la notion de parentalité bien audelà de la seule pratique, quotidienne et privée, de la relation parent(s)-enfant(s): pensée sur le mode alternatif (soit en liaison avec les risques sociaux, voire comme risque en soi (Chapitre 1); soit, à l'inverse, comme une fonction de promotion et de protection de l'individu (Chapitre 2), voire de préservation de l'ordre public et de la cohésion sociale (Chapitre 3)), cette parentalité complexe (risque et remède) est au fondement d'une politique de soutien à la fonction parentale encore incertaine dans ses principes.

Si l'on considère le paysage intellectuel français, un consensus s'est progressivement réélaboré au cours des années 1990 entre chercheurs et intervenants sociaux sur le rôle de la famille dans le développement de l'individu. Le lien familial fait l'objet dans la période actuelle d'une évaluation contrastée, en tant qu'il est perçu à la fois comme un risque s'il se montre défaillant voir pathogène et un bien en raison de ses potentialités de protection, de réalisation et de socialisation de l'individu. On peut faire l'hypothèse que cette représentation ambivalente de la famille participe d'une dynamique de longue durée, inscrite dans la modernité. Pour autant, il faut souligner que les travaux des périodes antérieures tendaient à distinguer une relation famille-individu plus univoque. Les sociologues classiques de l'avant-guerre, dans la lignée de Durkheim, avaient essentiellement mis en visibilité le caractère intégrateur et protecteur du groupe familial. Dans l'après-guerre, et particulièrement les années 70, la famille avait été plutôt présentée comme un facteur de limitation de l'autonomie individuelle, voire un vecteur du contrôle social (comme l'illustre l'ouvrage de Jacques Donzelot, La Police des Familles (1977)⁵¹).

Le double mouvement d'incrimination-valorisation de la famille est particulièrement caractéristique de la période contemporaine. Il place au cœur des préoccupations la question de la responsabilité des familles. Cette responsabilité des familles, plus particulièrement la responsabilité des parents, dans la construction de

⁵¹ Cf. Jacques Donzelot, *La police des familles*, Paris, Editions de Minuit, 1977.

l'individu, et par là dans l'équilibre général de la société, connaît actuellement une réévaluation. La vie familiale tend à se voir imputer le meilleur (comme sphère privilégiée de la réalisation de soi) et le pire (comme sphère du risque, via la fragilité potentielle ou avérée de ses membres et les dynamiques pathogènes susceptibles de la traverser).

L'évaluation contrastée de la responsabilité parentale appelle une mise en perspective des savoirs qui ont tenté d'explorer la réalité des familles. Dans le développement de l'enfant, de quoi les parents sont-ils réellement responsables? Le constat d'une démission des parents dans la période actuelle est-il avéré? Quelles en sont les conséquences individuelles et sociales supposées?

Toutes ces questions font l'objet de travaux scientifiques. Un ensemble de contributions concourent à notre représentation contemporaine de la responsabilité des parents, dont le « discours de la parentalité » tend à se faire le véhicule.

1. La parentalité, un discours du risque

Comme nous l'avons exposé dans l'introduction, la sociologie et la psychanalyse invitent à considérer le parent comme assumant un ensemble de fonctions au bénéfice de l'enfant... Un rôle que le droit transforme en un devoir légal. L'état de bien-être de l'enfant est plus que jamais perçu comme dépendant de l'exercice des responsabilités parentales⁵². Dans le même temps, les fonctions parentales sont de moins en moins considérées comme un « don »; elles sont, au contraire, inscrites dans une perspective dynamique d'acquisition de compétences et d'une capacité à « être parent » et, comme telles, considérées aussi comme toujours menacées d'être altérées par des difficultés propres au sujet et/ou à sa situation sociale d'autre part. C'est sur ces bases qu'associations, travailleurs sociaux et pouvoirs publics proposent et justifient des mesures d'accompagnement et de soutien destinées à renforcer, réparer, voire restaurer, la fonction parentale quand elle est jugée défaillante ou menacée. Mais si c'est bien sous le signe de la défaillance parentale, constatée ou potentielle, c'est-à-dire d'un discours du risque, que se place l'approche de la parentalité, il reste à préciser la nature de ces défaillances, les facteurs de risques de défaillance et, in fine, quelles en sont les victimes et les responsables.

La mise en relation de la famille avec le risque n'est pas une nouveauté ; l'un des intérêts de la parentalité est sa capacité à mettre en forme de manière innovante une représentation sociale des risques. Car les risques, pour être bien réels, ne se réduisent pas à des faits : leur sélection, leur hiérarchisation, la désignation de groupes ou d'individus « cibles »... s'effectuent en fonction d'une construction sociale du risque propre à une société donnée, à une période donnée⁵³. Quelles sont les évolutions de notre modélisation

⁵² Dans la mesure où la parentalité désigne une fonction, elle est toujours relative à autre chose qu'elle-même, cet autre qu'est l'enfant pour l'adulte parent.

⁵³ Le risque comme objet sociologique et politique... Nous nous référons ici aux apports de la sociologie du risque, initiée depuis une vingtaine d'années par des auteurs tels que Mary Douglas, François Ewald, Ulrich Beck et Anthony Giddens, et qui tend aujourd'hui à constituer un champ de recherche à part entière, en lien avec la sociologie de la déviance (pour l'étiquetage des groupes à risques) et la sociologie politique et de l'Etat

des risques en relation avec la famille ? Y a-t-il eu un renouvellement de nos critères de sélection et de hiérarchisation de ces risques ? Telles sont quelques-unes des interrogations qu'engage la parentalité.

Dans les années 1990, l'intégration des initiatives de soutien à la fonction parentale (SFP) à la sphère des politiques publiques témoigne bien de la prise en considération d'un « **risque parentalité** ». Le SFP est essentiellement une politique de **prévention primaire** visant à conjurer les risques de dysfonctionnements de la parentalité; mais elle est aussi une politique de prévention secondaire lorsque des défaillances parentales sont déjà avérées.

Le « risque parentalité » est jugé susceptible d'affecter l'ensemble des familles, c'est-à-dire tous les parents et tous les enfants. Comme nous avons pu le souligner précédemment, l'idée que, normalement, la prise en charge de l'enfant n'est pas évidente pour le parent, participe de plus en plus du sens commun. Certaines familles peuvent néanmoins être considérées comme plus exposées, ce qui conduit à mettre en évidence un ensemble de facteurs de risque. Si l'on considère les travaux récents, deux grands types de facteurs de risques paraissent susceptibles de mettre en péril la fonction parentale : des facteurs de risques socio-économiques d'une part, et des facteurs de risques dits « familiaux » (dissociation conjugale, types de configurations familiales, dynamiques intra-familiales, vulnérabilité spécifique de l'enfant et/ou du parent) d'autre part. Cette distinction demeure néanmoins pour une grande part idéale-typique, la vulnérabilité sociale et la vulnérabilité familiale tendant à cumuler leurs effets, la précarité économique à perturber la vie familiale, la dissociation familiale à appauvrir le foyer.

Considérant cette mise en relation du parent avec le risque, il faut garder à l'esprit que la figure du parent susceptible de « mettre en danger » son enfant est ancienne. L'intérêt de la parentalité est d'apporter une complexité supplémentaire à cette modélisation du risque.

providence (pour les aspects de gestion collective des risques), cf. Patrick Peretti-Watel, *Sociologie du risque*, Paris, Armand Colin, 2000.

La parentalité comme mise en forme du risque correspond à un changement de perspective sur le familial : nous n'en sommes plus, en effet, à considérer la famille uniquement comme un « **lieu** » générique et passif où se manifesteraient les effets d'un ensemble de déterminants sociaux. La famille est envisagée comme un **système** dynamique où s'actualisent les dispositions des sujets en **relation** avec les autres acteurs qui la composent, voire comme une **structure**, « *cause* de ce qui se produit » ⁵⁴ chez le parent et l'enfant.

Ce changement d'approche, en focalisant l'attention sur les propriétés spécifiques du groupe familial, a deux effets majeurs :

- 1. D'une part, les **parents** sont plus que jamais la **clé du développement de l'enfant.** La vie familiale continue à être dénoncée si elle s'avère nuisible à l'enfant, mais elle est simultanément valorisée pour ce qu'elle apporte comme « biens insubstituables ». La réflexion sur l'insuffisance des solutions purement institutionnelles (notamment le placement) aux difficultés de l'enfant privé de milieu familial « normal », ainsi que la redécouverte des potentialités familiales, marque une inflexion non négligeable dans la perception des risques. Se limiter à protéger les enfants contre leur famille n'apparaît plus satisfaisant dès lors qu'émerge, parallèlement, une réflexion sur **le risque pour l'enfant de « vivre sans parent » ou de vivre séparé d'un de ses deux parents** (enfant placé, enfant de parent incarcéré, de parents séparés, etc.). La force attribuée au lien familial et à la dynamique spécifique de la relation enfant-parent (cf. Chapitre 2), fait de la rupture familiale un risque en tant que tel pour l'enfant.
- 2. Ensuite, et tout dernièrement, ce changement d'approche tourne les regards vers la souffrance parentale en tant que telle : souffrance du parent face à ses difficultés socio-économiques ou personnelles, souffrance du parent aussi à l'épreuve de la vie familiale. On peut considérer qu'une ultime étape a été franchie, dernièrement, lorsque la vie familiale et la parentalité ont été présentées comme un risque pour le parent et non plus seulement pour l'enfant. C'est aux besoins et aux difficultés des parents que désormais, et sans exclure ceux des enfants, l'on s'intéresse aussi en ce début de XXIème siècle. Cette considération nouvelle pour la

⁵⁴ Cf. Ulrich Beck, *La société du risque*, Paris, Alto Aubier, 2001, chap. 4, p. 237.

condition parentale participe sans doute d'une démarche intellectuelle et éthique novatrice. Elle repose aussi sur des motifs stratégiques, c'est-à-dire la recherche d'une protection de l'enfance et d'une action sociale à vocation familiale plus efficaces.

1.1 Des facteurs de risques socio-économiques : la famille comme lieu (passif) du risque ?

Considérer la famille comme un « lieu du risque » s'inscrit dans une perspective où les difficultés et déviances des membres de la famille apparaissent comme essentiellement déterminées par la situation socio-économique et les dispositions socialement déterminées des individus qui la composent. Le **niveau socio-économique défavorisé** demeure aujourd'hui le **facteur de risque le plus largement reconnu et inclus dans les études**⁵⁵: il a un impact à la fois sur le développement cognitif, langagier, social et scolaire des enfants, et sur la maltraitance, beaucoup plus souvent constatée chez ces enfants. D'autres risques sont également reconnus, aujourd'hui, par les professionnels : le bas niveau de scolarisation des parents, et de la mère en particulier (avec un impact avéré sur le développement cognitif de l'enfant) ; le réseau social de la famille (s'il est réduit et reçoit peu de soutien social) et de l'enfant lui même. Enfin, nombreux sont les auteurs qui ont souligné que la délinquance imputable à des mineurs est majoritairement le fait d'enfants et d'adolescents appartenant à des familles défavorisées.

La pauvreté tend à être définie actuellement de manière extensive par l'Action sociale. Elle est décrite comme l'« état d'une personne, d'une famille ou d'un groupe qui dispose de faibles ressources ». Elle n'est plus jugée « réductible au seul indicateur de type monétaire », mais comme impliquant « également d'autres aspects du quotidien comme le logement, la santé, la formation, le travail, la vie familiale »⁵⁶.

⁵⁵ Cf. Ercilia Palacio-Quintin, *Bientraitances. Mieux traiter familles et professionnels*, sous la dir. de Marceline Gabel, Frédéric Jésu, Michel Manciaux, Fleurus, Paris, 2000, p. 174.

⁵⁶ Cf. http://www.social.gouv.fr/htm/modedemploi/lesmots.htm. Pour une mise en œuvre de cette définition dans des travaux récents, voir notamment les rapports du CERC (Conseil Emploi Revenus Cohésion sociale), Estimer l'évolution récente de la pauvreté, septembre 2002, et Les enfants pauvres en France, Janvier 2004.

La pauvreté et l'inadaptation sociale comme figures historiques du risque

Historiquement, on peut considérer que la **pauvreté** et l'**inadaptation** sociale ont constitué les premières figures de la « famille à risque ». Les familles ont été inscrites, dès la **fin du XIXème**, dans un **premier régime du risque** mettant en exergue l'exposition des familles à la pauvreté, d'une part, et la mise en danger de l'enfant du fait de l'inadaptation sociale de sa famille, d'autre part.

C'est pour répondre au risque d'un **appauvrissement de la famille du fait même de sa propre extension** et partant, de l'alourdissement de ses charges qu'ont été mises en place, dès la fin du XIXème siècle, les premières **allocations familiales**. Lors de la fondation de la « Branche Famille », après 1945, une prestation universalisée à l'ensemble des familles a montré un souci de renforcer le soutien à la famille et à l'enfant⁵⁷. Mais si l'appauvrissement du fait de l'apparition de l'enfant a été, alors et depuis, relativement endigué pour la famille « normale », la pauvreté est demeurée, quant à elle, l'un des facteurs de risques extrêmes dans l'exercice de la « parentalité » et par conséquent pour l'enfant dans un certain nombre de familles.

De fait, la famille « pauvre » faisant signe vers l'inadaptation sociale

⁵⁷ Cela étant dit, les objectifs poursuivis par le versement des allocations familiales demeurent un débat complexe. Bernard Friot, conteste, en effet, l'idée répandue selon laquelle le soutien aux familles aurait été le but des allocations familiales : la politique du sursalaire initié dès la fin du XIXème avait, dit-il, pour objectif de « ne pas toucher aux barèmes des salaires directs » ; autrement dit, aider les familles était peut-être moins une fin en soi qu'une façon de soutenir à moindre coût les revenu des « actifs les plus démunis ». Cf. Bernard Friot, *Puissances du salaria.t Emploi et protection sociale à la française*, Ed. de la Dispute, Paris, 1998, respectivement p. 137 et p. 159. L'aide à la famille en tant que telle pourrait ne dater que de l'après-seconde guerre mondiale, lorsqu'à la généralisation des prestations et à la réorganisation des caisses d'allocations familiales, s'ajoute une autre mesure : l'institution, par la loi du 31 décembre 1945, du quotient familial dans le calcul de l'impôt, cf. Michel Messu, *Les politiques familiales. Du natalisme à la solidarité*, Les Editions ouvrières, Paris, 1992.

(instable du point de vue matériel, affectif, de sa résidence), a constitué l'un des terrains fondateurs du **travail social** en France : il s'agissait d'aider, dans un idéal encore éducatif, les familles « en difficulté », sujettes à quantité de défaillances potentielles : carences éducatives, maltraitances physiques ou psychologiques, malnutrition, etc. Ce traitement social de la famille dite « inadaptée » visait alors tout particulièrement l'enfant qu'il s'agissait de soutenir via l'aide apportée à la famille, voire de protéger contre sa famille elle-même : si la famille était trop démunie, le développement de l'enfant était hypothéqué (carences), voire l'enfant est en position de devenir la victime de sa propre famille (maltraitances).

Cette figure de l'enfant dit « cas social », privé de « milieu familial normal », a été au cœur des préoccupations de l'Aide sociale à l'enfance, de l'aprèsguerre à la période récente. De ce point de vue l'enfant en risque ou en danger, c'était :

« ...celui qui est tombé dans une famille dite « a-normale », c'est-à-dire en dehors de la norme éducative attendue et définie par la société, dont l'Etat est garant, en matière d'éducation et de protection. C'est au nom du déficit de ces notions, entre autres, que la puissance publique s'est dotée d'un ensemble d'instruments de contrôle sur l'espace privé familial, dont le sens est à rechercher autant du côté d'une logique de protection individuelle de l'enfant comme sujet de droits, que du côté de la protection de l'organisation sociale elle-même. Ainsi au nom de la vulnérabilité de l'enfant, est mis en place un système de surveillance des familles, des conduites parentales, sur lequel vont se greffer des logiques d'interventions socio-éducatives plus ou moins normatives »⁵⁸.

Cette première approche du risque tendait à différencier assez nettement la famille normale, même modeste mais stable professionnellement et affectivement, de la famille « en difficulté », faisant signe vers l'inadaptation sociale (instabilité professionnelle, familiale, etc.). Ces deux types de familles s'inscrivaient dans deux grandes filières distinctes de protection sociale : assurantielle (branche famille de la Sécurité sociale) et assistantielle (Aide sociale à l'enfance et action sociale)⁵⁹, la prise

⁵⁸ Cf. Françoise Lavenac, « Les paradoxes d'une politique de soutien à la parentalité », in « La protection en péril », *Vie sociale*, n°3, juillet-septembre 2002, p. 60. Voir la loi de référence du 24 juillet 1889, introduisant les notions d'« enfants maltraités ou moralement abandonnés » et la possibilité dans ce cas de figure d'une « déchéance de la puissance paternelle », la loi du 27 juin 1904 relative au service départemental de l'assistance à l'enfance et le décret du 24 janvier 1956 relatif au Code de la famille et de l'aide sociale.

⁵⁹ Sur la distinction assurantiel/assistantiel et ses difficultés, cf. Didier Renard, « Les trois naissances de l'Etat-providence », *Pouvoirs*, n° 94, 2000, p. 19-29. Le développement d'une filière assistantielle en tant que telle

en charge collective des risques évoluant entre le pôle d'une politique familiale globale et celui d'objectifs sectoriels centrés sur l'enfant.

Un éclatement des figures du risque dans les années 1970

Dans les années 1970, l'évolution des préoccupations des professionnels de l'enfance et les mutations de la famille vont conduire à une **nette inflexion** dans la perception institutionnelle des risques.

Du point de vue de l'Aide sociale à l'enfance, se limiter à protéger les enfants contre leur famille n'apparaît plus satisfaisant. La dénonciation des insuffisances de la prise en charge institutionnelle de l'enfant privé de milieu familial normal est menée par les pouvoirs publics ; en témoigne le rapport Dupont-Fauville publié en 1973 par la Direction de l'Action Sociale⁶⁰. Comme le souligne la politiste Anne Daguerre, ce document part du constat que « trop d'enfants sont retirés de leurs familles sans qu'aient pu être apportés tous les moyens qui pourraient permettre à leur famille de les garder »⁶¹. Le rapport Bianco-Lamy renouvellera le constat quelques années plus tard : « même lorsque l'objectif est bien d'agir sur le milieu de l'enfant

apparaît intimement liée à l'établissement d'une filière assurantielle. Comme le soulignait Robert Castel, « le développement d'une assistance moderne, devenue aide sociale en 1953, peut ainsi être mis en parallèle avec l'épanouissement concomitant d'un système généralisé de couvertures des risques à partir du travail (assurances sociales et Sécurité sociale). L'édifice de l'aide sociale est certes moins majestueux, parce qu'il a affaire à des populations en situation de hors travail et, de ce fait, minoritaires et menacées de discrédit. Mais c'est pour tenter de les réhabiliter en constituant son champ propre d'activités qui mobilisent des techniques nouvelles et donnent naissance à de nouvelles professionnalités »,. Cf. « Du travail social à la gestion sociale du non travail », in « A quoi sert le travail social », Esprit, n° 3-4, mars-avril 1998, présenté dans le dossier réalisé par Bertrand Ravon, « Le travail social », Problèmes économiques et sociaux, n° 890, juillet 2003, p. 34.

⁶⁰ Cf. notamment la contribution de référence des pédo-psychiatres : Michel Soulé et Jeanine Noël, « Le grand renfermement des enfants dits « cas sociaux » ou malaise dans la bienfaisance », *in Pour une réforme de l'Aide sociale à l'enfance*, texte du rapport Dupont-Fauville, Paris, ESF, 1973, pp. 78-108.

⁶¹ Rapport Dupont-Fauville, *op. cit.*, cité par Anne Daguerre, *La protection de l'enfance en France et en Angleterre. 1980-1989*, Paris, l'Harmattan, 1999, p. 89.

(action éducative en milieu ouvert par exemple), on constate encore souvent que la mesure concerne seulement l'enfant et pas la famille »⁶². Même si la pratique professionnelle des services de l'ASE témoigne à l'époque d'une forte résistance à infléchir une politique de protection en une politique de prévention, cette période marque bien l'émergence d'une réflexion plus approfondie sur le risque pour l'enfant de « vivre sans parent » et la prise en compte du tort spécifique dont il est l'objet, du fait de son exclusion d'une forme de vie familiale.

Surtout, la distinction entre la famille « normale » et la famille « inadaptée » commence à se faire plus incertaine : d'une part, la stabilité du modèle de famille des « Trente Glorieuses » est remise en cause par l'essor conjugué du salariat féminin, de la crise économique et de la « banalisation » du divorce ; d'autre part, le développement et la vulgarisation des savoirs psychologiques font porter le regard sur les pratiques parentales en tant que telles, et non plus seulement sur la situation socio-économique des familles. Un ensemble de « risques familiaux » susceptibles de fragiliser les individus sont ainsi mis à jour et répertoriés, tels que la rupture des liens familiaux, les carences ou excès de la relation parent-enfant, voire la structure familiale elle-même (monoparentale, recomposée...).

La **progression du nombre de foyers monoparentaux** pèse tout particulièrement dans la perception accrue d'un « risque familial ». Historiquement, la monoparentalité était principalement liée au veuvage et à la conception d'enfants illégitimes par des filles-mères ; de ce fait, elle a d'abord été perçue comme un phénomène restreint ou placé sous le signe de la déviance. La généralisation du divorce va considérablement la redéfinir. On sait en effet que la majorité des foyers dits « monoparentaux » n'ont plus actuellement pour origine une maternité célibataire mais une famille dissociée sous l'effet d'un divorce — ce fameux « démariage » dont Irène Théry a fait le sujet d'un ouvrage bien connu⁶³.

⁶² Cf. Rapport J.L. Bianco, P. Lamy, *L'Aide Sociale à l'Enfance Demain*, Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, 1980, p. 23, cité par Anne Daguerre, *op. cit.*, p. 93.

⁶³ Cf. Irène Théry, Le démariage. Justice et vie privée, Paris, Odile Jacob, 1993.

L'émergence de nouvelles figures de la pauvreté dans les années 1980

Si le caractère pathogène de la structure monoparentale (et recomposée) pour l'enfant a pu être questionné (notamment comme facteur de déviances chez l'adolescent), c'est néanmoins la fragilité socio-économique du foyer monoparental qui est en définitive principalement considérée comme facteur de risque à partir des années 1980.

Claude Martin s'est fait à plusieurs reprises l'historien des approches contrastées de l'impact des effets du divorce et de la dissociation familiale. De l'aprèsguerre aux années 1970, les travaux relatifs au sujet sont essentiellement d'orientation psychologique, « la séparation est d'abord et avant tout un problème, une déviance, un « risque contre lequel il faut agir ». Cette « interprétation pathologisante et normative » va peu à peu céder le pas à « une recherche des différents facteurs susceptibles de jouer un rôle dans l'adaptation des familles à l'après-divorce. (...) Dans les années 1980, c'est moins la dissociation familiale elle-même qui est perçue comme l'origine des difficultés rencontrées (...) que l'origine sociale et les difficultés économiques qu'éprouvent certaines de ces familles »⁶⁴.

Néanmoins, la progression de la délinquance des mineurs dans les années 1990 conduit à réinterroger le rapport entre **famille et délinquance**. Bien que le débat ne soit pas entièrement clos, le consensus antérieur semble toujours dominant. Pour le sociologue Laurent Mucchielli, la mise en perspective des travaux empiriques les plus récents sur « familles et délinquances » incite à ne **pas considérer les structures familiales monoparentales et recomposées comme pathogènes** :

⁶⁴ Cf. Claude Martin, « Renouveau de la question familiale. Protection privée, protection publique », in Didier Le Gall et Claude Martin (dir.), *Familles et politiques sociales. Dix questions sur le lien familial contemporain*, Paris, L'Harmattan, 1996, pp. 250-251.

« les familles dissociées et les jeunes délinquants se rencontrent massivement dans les mêmes milieux défavorisés, dès lors leur liaison apparente est massivement un effet du contexte socio-économique » ; si la famille joue un rôle, « c'est le climat familial (et non la structure) qui est déterminant » ⁶⁵.

En définitive, les travaux de sociologie soulignent massivement combien le foyer monoparental, offrant de moindres ressources du fait même de sa composition, se montre extrêmement vulnérable à la perte d'emploi du parent⁶⁶. C'est à ce titre que **l'approche générique des difficultés familiales en termes de « risque pauvreté » reste privilégiée même en présence d'un risque « familial »**, i.e. inhérent à la vie familiale. Nous noterons néanmoins que la question de la prise en charge concrète de l'enfant par un parent « solitaire » (la mère le plus souvent), que l'on peut raisonnablement envisager comme source de difficultés non négligeables, s'avère encore peu abordée par les travaux existants⁶⁷.

L'augmentation du nombre de **foyers monoparentaux** dans les années 1970 a contribué, avec la persistance d'une situation de chômage de masse, à redonner une actualité singulière à la question de la pauvreté⁶⁸; les bases d'un système assurantiel

⁶⁵ Cf. L. Mucchielli, Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaires des recherches francophones et anglophones, CNAF, Dossier d'études n° 9, juin 2000, respectivement pp. 20 et 22.

⁶⁶ Comme cela avait déjà été pointé par Claude Martin, la monoparentalité n'est pas le critère de la pauvreté du ménage; c'est la situation d'emploi du parent isolé, le plus souvent une mère, qui l'est. Cela a été récemment confirmé par les auteurs du rapport pour le CERC: « Le taux d'activité de l'ensemble des mères isolées est élevé: il est plus fort en France que dans la quasi-totalité des pays européens (...); il est également plus élevé que celui des mères vivant en couple. Par contre, les familles monoparentales pauvres se distinguent très nettement par un taux faible d'activité (...), ainsi que par un taux de chômage très élevé (un tiers des chefs de familles monoparentales pauvres). Au total, parmi les familles monoparentales pauvres, la proportion de personnes en emploi est très faible, moins d'un tiers, alors qu'elle est des trois quarts pour les non pauvres ». Cf. Les enfants pauvres en France, Rapport du CERC, Paris, La Documentation française, 2004, p. 44.

⁶⁷ Cf. Vincent de Gaulejac et Nicolas Aubert, Femmes au singulier ou la parentalité solitaire, coll. Rencontres dialectiques, Paris, Ed. Klincksieck, Paris, 1990; ainsi que les travaux précurseurs de Nadine Lefaucheur et Claude Martin, Qui doit nourrir l'enfant dont le père est absent? Recherches comparatives sur les fondements des politiques familiales européennes, Rapport de recherche, CNAF, 1995; ainsi que Nadine Lefaucheur et Marie-Françoise Le Drian, Mères célibataires. Histoires de Marie Lambert, récits de vie à bâtons rompus: trajectoires sociales et modèles familiaux, Paris, CORDES, 1980, 2 vol.

⁶⁸ « Après avoir été un problème social, la monoparentalité est devenue un problème politique qui s'est peu à peu resserré autour de la question des familles monoparentales en situation économique et sociale précaire. Les familles monoparentales sont souvent explicitement devenues une cible du travail social en raison de leurs faibles ressources ou de leurs spécificités. En France, la CNAF et les travailleurs sociaux auraient contribué à faire oublier la grande diversité des familles monoparentales en dessinant « pour partie artificiellement les contours d'une population : ceux-ci résultent à la fois d'un partage des tâches en matière d'action sociale et de la définition politique des catégories admises au bénéfice des prestations ». Cf. Martin-Papineau, *op. cit.*, 2001, citée *in* Raymonde Sechet, Olivier David, Laurence Eydoux, Anne Ouallet, *Les familles monoparentales. Perspective internationale*, CNAF, Dossier d'Etudes n° 42, Mars 2003.

universel étant posées, cette pauvreté tendait à apparaître comme un phénomène résiduel, et, à ce titre, voué à un traitement social limité. La famille monoparentale et la perte d'emploi se sont inscrites dans les **nouvelles formes de pauvreté** en progression dans les années 1980, « une pauvreté conçue comme une menace pesant sur des personnes aptes au travail, qui ont connu un « accident de trajectoire » et qui risquent, de ce fait, la désinsertion voire l'exclusion »⁶⁹. La progression du nombre de familles monoparentales et de la précarité économique a contribué à **remettre en cause de manière notable les frontières de la solidarité** : à partir des années 1970, les nouvelles prestations familiales mises en place ont en commun d'être soumises à conditions de ressources. La **politique familiale tend à se socialiser** et à (re)devenir une politique d'aide aux familles « pauvres » ; le principe d'universalité des prestations est remis en cause au profit du **ciblage** de certaines catégories particulièrement vulnérables.

Rupture familiale et précarité sociale. Pour une approche complexe du risque

Dans la période contemporaine, une des complexités de la modélisation des risques est la mise en relation de la vulnérabilité économique et de la vulnérabilité familiale. La singularité de la période contemporaine réside dans la **cumulation** et la **potentialisation** des **effets de la précarité sociale et des ruptures familiales**. Ces trente dernières années, l'effritement de la condition salariale et les transformations de la famille questionnent de concert notre modèle de construction de la cohésion sociale.

⁶⁹ Perte d'emploi et ruptures familiales figurent non seulement parmi les sources les plus probables d'appauvrissement, mais se conjuguent et se renforcent l'une l'autre. Cf. Claude Martin, *Qui doit nourrir l'enfant dont les parents sont séparés ? Une comparaison France-Angleterre*, CNAF, 1996, p. 55, cité par Sabine Rivier, *op. cit.*, p. 118.

Le sociologue Robert Castel a appuyé le constat d'une forme de « spirale entre différents types d'exposition au risque » contribuant à l'émergence de zones de « désaffiliation », la difficulté demeurant d'établir des rapports certains de causalité entre le familial et le socio-économique. Comme nous avons pu le rappeler dans notre évocation de la famille monoparentale, « si de nombreuses enquêtes montrent que les accrocs dans le tissu familial — séparation, divorce, veuvage... - entraînent fréquemment une diminution des ressources de la famille, on ne peut conclure qu'elles les précipitent systématiquement dans la précarité économique ». Le risque familial, ici au sens de la vulnérabilité inhérente à la famille contemporaine, est susceptible de se convertir, mais non systématiquement, en risque social ; de même le risque social en risque familial, même si « la relation inverse entre une dégradation de la situation socio-économique — chômage, endettement, faillite... — et la dissociation familiale est aussi plus souvent affirmée que prouvée.» 70

Dans l'étude des conséquences socio-économiques des risques familiaux, Jacques Commaille défend l'idée d'un « *double effet* » du mouvement récent de contractualisation-individualisation des relations familiales : si les catégories les plus favorisées en maximisent les bénéfices et en minimisent les coûts, les transformations de la famille ont pour les catégories sociales les plus vulnérables un effet de précarité sociale. « *Dans ce cas, la famille fonctionne encore comme espace de survie matérielle et, par voie de conséquence, sa dissolution constitue une perturbation grave* »⁷¹. Dans cette perspective, la famille est bien une cause active de risques, même en présence de risques sociaux, en raison des conséquences de sa transformation, dont les familles réelles, notamment les plus modestes, supportent les désavantages.

Des travaux récents apportent des précisions sur la question des répercussions d'une dégradation de la situation économique sur la famille, notamment sur les **conséquences du chômage sur la famille**⁷². Ne pas avoir d'activité rémunérée apparaît bien un frein à la constitution d'une famille; lorsque le couple est déjà constitué, la persistance de l'inactivité et même l'instabilité de l'emploi le fragilisent;

⁷⁰ Cf. Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Gallimard, 1995, p. 415.

⁷¹ Cf. Jacques Commaille, *Misères de la famille. Question d'Etat*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1996, p. 197.

⁷² Cf. l'article de Gilles Nezosi, « Quelques éclairages sur les conséquences du chômage sur la famille », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n° 60, Juin 2002, tiré du rapport du Haut conseil de la population et de la famille et J. Commaille (dir.), *Famille et chômage*, Paris, 1999.

les familles nombreuses et monoparentales sont plus fortement exposées à la pauvreté en cas de chômage.

L'impact du chômage est sexué. Le chômage masculin apparaît le plus lourd de conséquences sur la vie familiale. Le chômage du conjoint s'avère avoir presque autant d'impact sur le bien-être psychologique de sa compagne et de ses enfants que sur lui-même, et en l'absence d'enfant, il est constaté que « l'absence d'emploi chez l'homme peut entraîner chez sa compagne une remise en cause de la capacité de son conjoint à fonder une famille ». La symbolique du « pourvoyeur », investi de subvenir aux besoins du foyer, demeure efficiente, même si elle est de moins en moins réalisée dans les faits. Moins un homme a un emploi stable et plus il a tendance à demeurer/se retrouver seul. Pour les femmes, c'est le cumul de la monoparentalité et du chômage qui expose particulièrement à la pauvreté.

L'idée que les difficultés de la famille trouvent leur origine à la fois dans sa fragilité socio-économique et dans sa fragilité relationnelle est à la fois historique (cet enjeu étant déjà celui de la « question sociale » à la fin du XIXème), et pleinement contemporaine. Mais ce cumul des risques touche aujourd'hui un public élargi et concourt à la déstabilisation de publics auparavant stables, d'une partie de la classe ouvrière et des salariés des classes moyennes. Les « nouveaux pauvres » ont pris place dans le paysage social : adultes en situation de précarité, privés d'emploi et sans soutien familial, immigrés aux compétences inadaptées aux nouvelles caractéristiques du marché de l'emploi, mères de famille isolées peu qualifiées, enfants au hasard de leur naissance, etc. Le risque de dysfonctionnements de la parentalité sous l'effet de conditions socio-économiques dégradées touche, de ce point de vue, un public en deçà de la marginalité sociale, bien qu'il apparaisse encore relativement circonscrit dans les frontières de la pauvreté.

De ce point de vue, le « risque famille » apparaît toujours, en ce début de XXIème siècle, comme un risque essentiellement social. Cette représentation du risque est au fondement de la socialisation de la politique familiale; elle rend incertaine dans ses principes et ses moyens une action sociale à vocation strictement familiale, les difficultés des familles relevant essentiellement du socio-économique.

Pourtant, et de manière ancienne (les années 1920), un autre « régime de

risque » a commencé à émerger; mais c'est depuis peu (les années 1990), qu'il commence à entrer fortement en **concurrence** avec les risques « externes » à la famille. Un **régime des risques « internes » à la famille** a été progressivement mis en visibilité; celui d'une **famille pathogène**, **risque en soi pour ses membres du fait même qu'elle est une famille**. D'où, aussi, l'**extension** que cette notion porte en elle : d'un risque pour quelques familles à un risque pour « toutes les familles ».

1.2 ...aux facteurs de risques familiaux : la famille comme cause (active) de risques

L'apport des savoirs psychologiques a contribué à une profonde redéfinition du champ et de la hiérarchie des risques, en portant l'attention sur les relations et les dynamiques intra-familiales comme sources de risques. Une des principales conséquences de cet intérêt spécifique pour les risques familiaux en tant que tels est de rendre incertaine la segmentation traditionnellement opérée en matière de protection de l'enfance entre la famille inadaptée et la famille ordinaire (1.2.1), et d'étendre son champ d'application non plus seulement à tous les enfants, mais également à tous les parents (1.2.2).

1.2.1 Pour tous les enfants...

Quand les difficultés de l'enfance ont-elles commencé à faire signe vers les pathologies de la famille en soi ? vers la famille comme pathogène et non plus seulement vers la famille soumise à ces déterminants externes que nous venons de décrire ? vers le système familial comme risque non plus seulement pour l'enfant, mais pour tous les membres de la famille pris ensemble ou séparément ? L'ouverture de ce champ du risque appelle à considérer les apports, parfois concurrents, des professionnels de la santé mentale.

Une réhabilitation de l'enfant « déviant » au prix de la culpabilité de ses parents ?

C'est Sigmund Freud qui, selon G. Heuyer, a, le premier, montré l'importance du milieu familial et « le rôle des parents dans la formation des conflits affectifs qui aboutissent tôt ou tard à des troubles neuro ou psychopathiques et à la délinquance »⁷³.

Sans refaire l'histoire bien connue de l'intervention publique en matière de déviance sociale, cette prise de position de G. Heuyer, et sa reconnaissance de l'importance du milieu familial via la psychanalyse, témoignent d'une profonde révision de l'approche psychiatrique des désordres enfantins. Car le même G. Heuyer avait jusqu'alors défendu avec succès la notion de « pervers constitutionnel » (dont il avait été l'initiateur dans sa thèse de médecine sur les *Enfants anormaux et délinquants*

⁷³ Cf. Georges Heuyer, préface à André Isambert, *l'Education des parents*, Paris, PUF, 1960.

juvéniles de 1914), notion qui assignait à une même hérédité les enfants anormaux des asiles, les enfants délinquants et les élèves des classes de perfectionnement. ⁷⁴. L'intérêt de cette soudaine évolution théorique de G. Heuyer est de témoigner de l'intégration croissante, à la fin des années 1950, de la psychanalyse en pédopsychiatrie ⁷⁵ et de son influence grandissante sur les professionnels de la jeunesse, notamment sur les éducateurs. Elle alimente un refus grandissant de la notion de *pervers constitutionnel* « qui écrase l'enfant et décourage l'éducateur », et qui va être peu à peu abandonnée au profit d'une imputation de l'immaturité et de l'agressivité de l'enfant à une « insuffisance du milieu » — qu'il soit familial ou social ⁷⁶.

L'approche de la délinquance juvénile que G. Heuyer décrit, dans une longue préface à *l'Education des parents* (1960), témoigne de l'élaboration d'un nouveau consensus. Ainsi l'examen du « mineur inadapté » est-il devenu plus complexe ; il nécessite désormais, aux côtés du psychiatre, la présence du psychologue et de l'assistante sociale : tout dossier, dit-il, doit être assorti d'une « enquête sociale » renseignant sur la composition de la famille, la situation socio-économique et le comportement des parents à l'égard de l'enfant. En outre, c'est le « rôle des parents » qui est finalement considéré comme essentiel par le psychiatre : ce sont les « mauvaises conditions affectives du milieu familial » qui affectent l'enfant, que ce soit directement par la « carence ou les fautes éducatives des parents » ou indirectement par la « fâcheuse situation socio-économique qui empêche l'épanouissement d'une vie familiale normale ». Aussi est-il urgent, conclut-il d'une manière quelque peu abrupte,

⁷⁴ La « constitution psychologique morbide » de ces enfants « pervers » amenait à conclure leur caractère « inéducable et inadaptable à la vie sociale, (...) dangereux pour les autres enfants et la société », d'où leur nécessaire dépistage et mise à l'écart du milieu familial et social, une alliance du magistrat et du psychiatre dans le traitement de la délinquance. Les thèses de Georges Heuyer vont connaître un réel succès institutionnel entre 1940 et 1950, avec la mise en place en 1943 d'un Conseil technique de l'enfance déficient et en danger moral et la soumission de « tout mineur déficient et en danger moral » à une enquête médico-psychologique de par la loi du 3 juillet 1944, reconduite par l'ordonnance du 1er septembre 1945, cf. Alain Vilbrod, *Devenir éducateur, une affaire de famille*, Paris, L'Harmattan, 1996.

^{75 «} Ce sont les conséquences de la guerre — la détresse des bébés privés de leurs parents et placés à l'hôpital — qui ont permis que s'accélère la synthèse jusqu'alors seulement ébauchée, et que l'on assiste véritablement à l'intégration de la psychanalyse dans la pédiatrie par le biais de la pédopsychiatrie. » Gérard Neyrand, L'enfant, la mère et la question du père..., op. cit., p. 1.

⁷⁶ Le numéro spécial de la revue *Rééducation, Revue française de l'enfance délinquante, déficiente et en danger moral*, « Les pervers », 24, juin-juillet 1950, marque en la matière une étape significative. Pour approfondir ces questions, on consultera avec profit Annick Ohayon, *L'impossible Rencontre. Psychologie et Psychanalyse en France 1919-1969*, Paris, La Découverte, 1999, et l'article de synthèse de Christine Arbisio, « De l'enfant pervers à l'enfant violent », *Le Journal des psychologues*, n° 211, octobre 2003, p. 34-40.

d'éduquer les parents « ignorants, égoïstes, processifs et agressifs » 77.

Les années 1950-1960 ont été cruciales. L'appréhension du **délit comme** *symptôme* substitue aux anciennes notions de « pervers », d'enfants « errants », d'enfance coupable, d'enfants délinquants, celle d'un **enfant victime** de son milieu socio-familial, appelant non plus la répression et la ségrégation mais une action rééducative et réintégrative. Ce faisant, elles transforment l'inéducable en « éducable » ; le dangereux en « enfant en danger » ; le coupable, enfin, en « enfant à aider »⁷⁸. Le déploiement de la psychanalyse dans le champ des appareils de tutelle a lourdement pesé dans l'intégration de l'enfant « dangereux » dans la catégorie de l'enfant « en danger », même si perdurent, parallèlement, deux filières de protection, administrative et judiciaire⁷⁹. Il faut dire enfin que cette évolution s'est faite par un abandon progressif de la *causalité génétique* au profit d'une *imputation à l'environnement* de l'enfant, à son « milieu » — lequel portait mal son nom puisqu'il était surtout considéré comme suffisamment extérieur à l'enfant pour que celui-ci, par la rééducation, puisse s'en dégager.

Comme le commente Jean-Marie Renouard, « ce qui sépare l'enfant coupable de l'enfant victime, c'est l'utilisation de la déviance du second pour pointer celle de sa famille et l'interpréter comme cause potentielle de celle de l'enfant »⁸⁰. Les années 1960 témoignent d'un basculement dans l'approche de la **fonction parentale**, **homogénéisée** et **mise en cause** par la fusion opérée entre l'enfant délinquant et l'enfant victime. Heuyer en fournit une bonne illustration :

⁷⁷ Cf. G. Heuyer, préface à A. Isambert, L'éducation des parents, op. cit., p. IX

⁷⁸ Cf. Jacques Donzelot, *La police des familles, op. cit.*, pp. 131-136.

⁷⁹ L'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire précise que « si la santé, la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation sont compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice » ; le décret du 7 janvier 1959 précise que le directeur départemental des actions sanitaires et sociales exerce « une action préventive auprès des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de leurs enfants et saisit la justice dans les cas paraissant relever de mesures d'assistance éducative judiciaire ».

⁸⁰ Cf. Jean-Marie Renouard, *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté, le traitement social de la déviance*, Paris, Le Centurion, 1990, p. 62.

C'est « par la constatation des dissociations familiales, des fautes éducatives dans la production de la délinquance infantile et juvénile, que le besoin est apparu de donner à l'organisation familiale une attention et une protection, et aux parents des conseils éducatifs pour éviter des erreurs dont l'enfant est la victime et dont les parents peuvent paraître responsables»⁸¹.

Un constat dont on peut discuter la véracité historique mais qui offre l'exemple d'un double mouvement de victimisation de l'enfant et de culpabilisation des parents.

Le traitement de la déviance est donc passé, dans un premier temps, du corps de l'enfant à son milieu socio-familial (milieu socio-familial pris comme un tout) ; ce n'est que dans un second temps que la famille a été dégagée de son propre contexte social pour être considérée « en elle-même » et devenir, à l'instar de ses enfants, une « matière (ré)éducable ».

On retrouve le même type de glissement, et notamment de retournement de la « faute » de l'enfant vers le parent, dans l'approche pédiatrique de l'enfance maltraitée.

L'enfant maltraité victime de ses parents

C'est en effet à partir des années 1960 que les pédiatres vont développer les travaux sur l'enfance maltraitée. Elles font émerger une approche qui impute la **responsabilité de la maltraitance non pas à l'enfant** — qui l'aurait bien mérité par des actes répréhensibles (et dont le père était le seul juge) —, **mais à une violence** parentale devenue socialement inacceptable et juridiquement illégale⁸². Si les

⁸¹ Cf. G. Heuyer, préface à A. Isambert, L'éducation des parents, op. cit., p. IX.

⁸² Si à partir de la loi du 24 juillet 1889, la déchéance de la puissance paternelle peut-être prononcée, il

progrès de la radiographie avaient conduit, dès les années 1920, à des travaux sur les caractéristiques des sévices sur enfant (notamment les fractures multiples, dites « syndrome de Silverman »), il faut attendre une mise en relation plus significative entre comportements parentaux et mal-être de l'enfant pour que la figure de l'enfant maltraité occupe une place de premier plan dans les préoccupations politiques et sociales.

Lorsque le pédiatre américain Henry Kempe publie, en 1962, Le syndrome enfant battu⁸³, il introduit une nouveauté qui n'est pas tant de l'ordre de la description des sévices, que de leur imputation aux troubles de la santé mentale des parents. Dans les années qui suivent, l'enfance maltraitée se constitue comme une cause à part entière⁸⁴. C'est cette même année que paraît *L'enfant maltraité*, sous la direction de Pierre Straus et Michel Manciaux, premier ouvrage français de référence à l'attention des professionnels⁸⁵. Le néologisme « maltraitance » s'impose et la notion d'« enfant maltraité » est introduite dans la loi Dorlhac du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance. L'ouvrage est réédité en 1993, dans un contexte de forte dramatisation sociale de la question de la maltraitance. Ce qui est significatif est que la maltraitance prend toute son importance intellectuellement et politiquement dès lors que les parents sont incriminés et les pratiques parentales questionnées : la trahison de « l'idée familiale » est évidente, ces parents « bourreaux » et ces enfants « victimes » sont l'exacte inversion des attentes sociales en matière familiale. L'enfance maltraitée fait signe vers cet enfant désormais « en danger » au sein de sa propre famille.

Le changement récent d'intitulé de ce manuel, qui devient en 2002 *Enfances* en danger, témoigne néanmoins de l'intégration de la notion de « risque » au sens d'une perspective dynamique et d'un élargissement de la perspective de

faut attendre 1898 pour qu'une loi réprime les violences et sévices commis envers les enfants (loi du 19 avril 1898).

 $^{^{83}}$ Cf. Henry Kempe, « The battered-Child Syndrome », Journal of the American Medical Association, n° 181, 1962.

⁸⁴ A cet égard, on note combien les pédiatres s'avèrent une fois de plus hommes de savoirs et militants: en 1965, H. Kempe préside à la création de la revue Child Abuse puis, en 1976, à la fondation de l'ISPCAN (International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect) qui tient congrès à Paris en 1982, alors que des Français ont relayé son initiative via l'AFIREM (l'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée).

⁸⁵ On retrouve parmi les auteurs les pédiatres fondateurs de l'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée, AFIREM, fondée en 1979.

réhabilitation du parent maltraitant ou susceptible de maltraitances. De ce point de vue, l'ouvrage prend acte des démarches contemporaines de soutien à la fonction parentale et de « bientraitance des familles » dans la lutte contre la maltraitance (cf. supra, l'introduction), en faisant le double pari de la résilience* de l'enfant, i.e. de la capacité de l'enfant à surmonter des expériences traumatiques, et de la « capacitation »* du parent. Le temps a passé depuis l'assignation de la « faute » au seul parent « ignorant, égoïste, processif et agressif » tel que nous le décrivait G. Heuyer en 1960.

L'enfance « en danger » : une notion extensive ?

Le champ de l'**enfance** « **en danger** » apparemment bien circonscrit par la délinquance et la notion de maltraitance deviendrait-il actuellement excessivement extensif? Pour un certain nombre d'observateurs, le recours de plus en plus fréquent à la notion moins strictement définie d'**enfant** « **en risque** » dans le champ de l'enfance « en danger », et une représentation de plus en plus « éclatée » de la maltraitance chez les professionnels, pourraient conduire à une surveillance excessive, voire à une mise en accusation injustifiée des familles.

Avec la loi du 10 juillet 1989, qui a pour principal objet de préciser les modalités de signalement des mauvais traitements et la mission des conseils généraux dans le domaine de l'enfance en danger, la France s'est dotée d'un dispositif législatif et réglementaire renforcé contre la maltraitance infantile. Ce texte appelle notamment les professionnels, dont les travailleurs sociaux, à prendre les mesures nécessaires de prévention et protection : le signalement de l'enfant maltraité à la protection judiciaire, celui de l'enfant « en risque » aux services de l'ASE. Les définitions retenues en France, à l'heure actuelle, sont celles de l'ODAS (Observatoire national de l'Action Sociale Décentralisée) : « **enfant maltraité** » désigne l' « *enfant victime de violences*

physiques, cruauté mentale, abus sexuels, négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique »; « enfant en risque » désigne l' « enfant qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité ». Ces deux catégories donnent son contenu actuel à la catégorie d'enfant en danger. Régulièrement les pouvoirs publics font l'hypothèse d'un signalement très partiel des mauvais traitements (25 à 35% des cas seulement), les chiffres collectés par l'ODAS apparaissant très inférieurs à ceux des études effectuées de manière plus systématique dans certains pays anglo-saxons, où 10 % des adultes d'une génération avoueraient avoir été l'objet de mauvais traitements de nature physique ou sexuelle au cours de leur enfance, dont environ la moitié aurait donné lieu à signalement.

Le travail de la sociologue Laurence Gavarini et de la psychanalyste Françoise Petitot, sur la base d'entretiens avec des professionnels de l'éducation et du travail social⁸⁶, souligne une tendance inflationniste en matière de signalement d'enfant « en risque ». Pour les auteurs, « l'enfance en danger, comme nouvelle cause sociale, à la fin de notre siècle, marque une autre étape de la victimisation de l'enfant, celle du sentiment diffus du danger et du risque. La notion est extensive, les définitions se dérobent, le danger devient infini... »⁸⁷. Comme le soulignait déjà Robert Castel, via la notion de risque, « il s'agit moins d'affronter une situation déjà dangereuse que d'anticiper sur toutes les figures possibles de l'irruption du danger »⁸⁸.

A l'épreuve du terrain, il apparaît que la maltraitance devient une notion **éclatée** : sous ce vocable sont désignées tant des maltraitances avérées, par carence et négligence, que des difficultés plus incertaines de l'enfant, physique et psychique, par excès ou défaut du parent, ce que recouvre l'idée d'un enfant « en risque » et en « souffrance ».

L'évolution du contenu de la notion de « maltraitance » chez les

⁸⁶ Instituteurs, directeurs d'école, puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, assistantes sociales, médecins de la PMI, travailleuses familiales, psychologues et membres d'équipes AEMO, etc.

⁸⁷ Cf. Laurence Gavarini et Françoise Petitot, *La fabrique de l'enfant maltraité. Un nouveau regard sur l'enfant et la famille*, Paris, Ed. Erès, 1998, p. 17.

⁸⁸ Cf. Robert Castel, *La gestion des risques, de l'antipsychiatrie à l'après psychanalyse*, Paris, Minuit, 1981, p. 146.

professionnels — et elle était sans doute impensable en ces termes auparavant — ferait aujourd'hui se « nouer confusément des images d'instrumentalisation du corps des enfants, de violences sexuelles ou de coups physiques et psychiques, des « bleus à l'âme », et des histoires de filiation chaotiques, des pathologies collectives rampantes au sein du système familial jouant sur plusieurs générations et « structurant » ladite famille ». La maltraitance devient un nouvel espace de représentation, qui place sous une même nomination des faits de gravités inégales. L'intégration de ces « pathologies du lien » au champ de la maltraitance conduit à une extension importante du domaine du risque, ce qui accroît considérablement le nombre de familles concernées. Sur ces bases, L. Gavarini et F. Petitot soulignent comment « aucune famille ne peut être assurée d'échapper au défaut ou à l'excès éducatif. La forme famille semble habitée par une pathologie du lien. Toutes les familles et toute la parenté deviennent objet de ce soupçon. Le danger n'est plus limité aux effets de la conduite ou de la pathologie de l'un ou l'autre parent, mais étendu aux effets de fonctionnement de l'ensemble familial érigé en « système » potentiellement nocif pour les individus qui le composent⁸⁹.

Cette représentation du lien enfant-parent et du « système » familial ouvrirait une ère du soupçon à l'égard du parent : « les difficultés des enfants font signes et sont considérées comme effets de l'éducation familiale, réciproquement il est généralement admis que des conduites parentales inadéquates sont sources de danger, ou du moins de risque, pour les enfants » 90. L'enfant en difficulté est toujours resitué dans une famille violente, carencée ou surprotectrice, à l'exclusion d'autres facteurs (environnement social, scolaire, psychopathologie, etc.). La psychanalyse contribue fortement à une représentation des besoins de l'enfant de plus en plus exigeante pour le parent : lui parler de façon à le stimuler, lui raconter ses origines de manière à le sécuriser, le socialiser, « l'encourager à la réussite » etc. La réussite scolaire de l'enfant devient par ailleurs un indicateur essentiel de la qualité de son environnement, « tandis que celui qui échoue est renvoyé à sa faiblesse » 91.

⁸⁹ Cf. Laurence Gavarini et Françoise Petitot, op. cit., pp. 41-43.

⁹⁰ *Ibid*.

⁹¹ Les signalements d'enfant « en risque » comporteraient souvent mentions des difficultés scolaires de l'enfant, ce qui tend à être dénoncé. Cf. Rapport du groupe de travail « protection de l'enfance et de l'adolescence » présidé par Pierre Naves, pour la Conférence de la Famille 2003, POUR et AVEC les enfants et les adolescents, leurs parents, et les professionnels. Contribution à l'amélioration du système français de protection de l'enfance et de

L'arrière plan de ces évolutions, pour Gavarini et Petitot, est la prise de parti en faveur de l'enfance, qui rendrait de plus en plus inacceptable la persistance, dans nos sociétés démocratiques, d'inégalités de fait et d'opportunités entre les enfants en fonction de leurs situations familiales, alors même que l'intervention sociale demeure relativement impuissante à produire une réparation pour l'enfant des milieux défavorisés. D'où l'omniprésence de la représentation d'un « tort » fait à l'enfant et une mise en accusation des conduites parentales.

Si le propos est un peu provocateur, Gavarini et Petitot rencontrent bien des préoccupations actuelles des pouvoirs publics. La notion de « en risque » apparaît problématique. Si elle est actuellement la plus sollicitée par la protection de l'enfance⁹², elle est aussi la plus discutée, du fait de sa relative imprécision, notamment quand ce diagnostic s'appuie sur une notion discutable comme celle de « carence éducative ». La désignation de l'enfant comme « en risque » par l'ASE reposerait dans 77% des cas sur le diagnostic d'un « risque éducatif » et de « carences éducatives » (cf. Enfances en danger), sont cités à l'appui d'une mesure d'aide éducative : la déscolarisation, un parent « démissionnaire » ou des « comportements déviants ». Faute de définitions précises des indicateurs utilisés, quelle peut être la validité de ces décisions⁹³? Les enfants dont la maltraitance est avérée représentent moins du quart des enfants considérés comme « en danger », alors que plus de 75% des signalements concernent des enfants « en risque ». Le diagnostic avéré de maltraitance est loin de porter sur l'ensemble des familles faisant l'objet d'une surveillance et d'une mesure d'aide éducative.

Certes, l'enfant maltraité est principalement victime de sa propre famille. Une étude de l'ODAS de 1999 démontre que dans la très grande majorité des cas, les auteurs de maltraitance sont parents avec la victime⁹⁴, même si on ne peut exclure un

l'adolescence.

⁹² Les chiffres de l'ODAS sont pour 1994 : 58 000 enfants en danger, dont 17 000 enfants maltraités, pour 41 000 enfants en risque ; en 2000, 83 300 enfants en danger, 18 300 maltraités et 65 500 en risque.

⁹³ Le problème apparaît de plus en plus reconnu par les administrations centrales ; cf. la critique de l'emploi fréquent par les professionnels de l'ASE de l'expression « carences éducatives » à l'occasion du Rapport du groupe de travail « protection de l'enfance et de l'adolescence » présidé par Pierre Naves, pour la Conférence de la Famille 2003, POUR et AVEC les enfants..., op. cit.

⁹⁴ Père (46 %), mère (25 %), famille élargie (10 %), beau-père (9 %), belle-mère (1 %), alors que les violences extrafamiliales constituent l'exception: ami de la famille (3 %), professionnel d'une institution (2 %), inconnu (2 %), autre mineur (1 %). Chiffres ODAS cités par Jean-Léonce Dupont, Rapport 204 (1999-2000) - commission des affaires culturelles du Sénat, Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à renforcer

dépistage insuffisant des violences institutionnelles (notamment pour les enfants placés)⁹⁵. Enfin, s'il est possible que les familles des classes moyennes et supérieures soient elles aussi insuffisamment dépistées, l'étude de l'ODAS n'en établit pas moins une différence marquée entre la structure des familles d'enfants maltraités et le profil général des familles ; ainsi souligne-t-elle les trois facteurs suivants :

- la surreprésentation des familles monoparentales et recomposées parmi les familles maltraitantes⁹⁶ dans la mesure où la monoparentalité impliquerait une surcharge fonctionnelle du parent élevant seul son enfant et/ou lorsqu'elle est conjuguée à une instabilité socio-économique et familiale jugée prioritairement néfaste à l'enfant⁹⁷,
 - l'inactivité du parent⁹⁸,
 - des troubles mentaux sévères.

D'autres facteurs de risque de maltraitance sont pris en considération par les psychiatres, tels que le jeune âge de la mère, le nombre élevé d'enfants et/ou de grossesses rapprochées, la dépression, la consommation d'alcool ou de drogue chez les parents, des « aptitudes parentales limitées » (?), un degré élevé de stress, un attachement mère-enfant « inadéquat », l'emprisonnement d'un parent, les antécédents

le rôle de l'école dans la prévention et la détection des faits de mauvais traitements à enfants.

⁹⁵ L'étude de l'ODAS révèle que les violences physiques (33%) et, depuis le courant des années 1990, les abus sexuels (32%), sont les premières causes déclarées de maltraitance, devant les négligences lourdes (26 %) et les actes de cruauté mentale (9 %). L'étude révèle également que les parents peuvent être auteurs de mauvais traitements même lorsqu'ils n'ont pas la garde de l'enfant et que les violences sexuelles résultent seulement dans 20 % des cas de personnes totalement extérieures à la famille. Dans 30 % des cas, les enfants maltraités ont moins de cinq ans, 36 % entre 6 et 11 ans et 34 % entre 12 et 17 ans. Les filles apparaissent plus maltraitées que les garçons (58 % contre 42 %) car elles sont victimes d'un plus grand nombre de violences sexuelles

^{96 36 %} des enfants en danger sont dans cette situation familiale. Par ailleurs, les enfants et adolescents vivant avec leur père seul, ou leur mère seule, et un beau-parent constituent 15 % des effectifs d'enfants en danger. Les auteurs de l'étude expliquent cette surreprésentation par le fait que la monoparentalité s'accompagne souvent de difficultés matérielles, d'un isolement, d'un désarroi, de l'absence de repères qui rendent la fonction parentale encore plus complexe.

^{97 « ...}nos récentes études en maltraitance nous ont permis de voir que plus que la monoparentalité, c'est l'instabilité familiale qui est un facteur lié au comportement maltraitant du parent. » Ercilia Palacio-Quintin, Bientraitances. Mieux traiter familles et professionnels, sous la dir. de Marceline Gabel, Frédéric Jésu, Michel Manciaux, Fleurus, Paris, 2000, p.175. Résultats corroborés par des études américaines reprises dans la synthèse du CERC: Christine Bruniaux et Bénédicte Galtier, « L'étude du devenir des enfants de familles défavorisées: l'apport des expériences américaine et britannique », Les Papiers du CERC, n° 2003-01, juillet 2003.

⁹⁸ L'inactivité des parents semble peser lourdement sur le développement du phénomène : huit mères maltraitantes sur dix seraient ainsi sans emploi ou inoccupées.

de maltraitance (violence, placement...) chez les parents (« les études tendent ainsi à confirmer l'hypothèse de la transmission intergénérationnelle de la maltraitance » 99); enfin, la mort d'un proche, une hospitalisation longue, des problèmes de santé chez un des parents, un accident ou une maladie grave dans la fratrie sont autant de facteurs liés à divers troubles socio-affectifs chez l'enfant.

Au vu d'une telle liste, le risque est susceptible de s'étendre à un très grand nombre d'enfants, quel que soit leur milieu. En peu de temps, la famille est devenue le véhicule incontournable des pathologies de l'ensemble de ses membres. De l'enfant maltraité, l'on est passé à l'enfant en risque de l'être ou de développer des formes d'inadaptation sociale ; et potentiellement, donc, à un grand nombre d'enfants.

Une prise en compte extensive des formes de souffrance de l'enfant (physique, mais aussi psychologique), est un bien qui peut difficilement être contesté. Reste à savoir si doit être promue une politique renforcée de protection de l'enfant contre sa famille, ou bien plutôt une politique de prévention et de soutien de l'enfant *et* de ses parents - une surveillance accrue ou une offre élargie de dispositifs d'accompagnement.

Il est incontestable que les apports de la psychanalyse ont profondément renouvelé le regard sur le familial et sur les risques encourus par l'enfant au sein de sa famille. La qualité de la relation entre le parent et l'enfant devient bien une préoccupation centrale, ce qui généralise à l'ensemble des familles une inquiétude quant à ce lien.

⁹⁹ Ercilia Palacio-Quintin, Bientraitances..., op. cit., p. 176.

Les enfants bénéficient-ils d'un environnement « suffisamment bon » ? Les enseignements exigeants de la psychanalyse

Du point de vue de l'intérêt de l'enfant, et dans une perspective psychanalytique, tout parent paraît pris entre deux écueils : sur le plan éducatif, entre une attitude excessivement **libérale** ou **autoritaire**; et, sur le plan de son investissement, entre l'emprise et la carence. Chaque parent et chaque enfant, du fait de leur commune inscription dans un rapport de parentalité, s'exposent ainsi au double risque de l'**excès** ou de la **carence**. Pour restituer le contenu de ce « périlleux exercice », nous nous référerons aux travaux du pédiatre et psychanalyste Donald W. Winnicott qui, pour être ancien, demeure une référence des travaux contemporains en ce domaine.

L'apport de Winnicott a été de considérer l'enfant dès sa prime existence comme une personne « à part entière », dotée d'une dynamique propre de développement mais dépendante, pour ce faire, de son environnement. Le fameux « bébé est une personne », formulé ultérieurement par Françoise Dolto, résume ce paradigme qui amène à prendre en compte « la richesse potentielle du nourrisson appelé à devenir un enfant et un adulte », l'intensité de sa vie psychique et affective ; « la poussée évolutive venant du sein même de l'enfant », les « forces vers la vie, vers l'intégration de la personnalité, vers l'indépendance » qui lui appartiennent en propre. Mais l'enfant, pour être le moteur de son développement, n'en est pas moins dépendant de son environnement. Comme le souligne l'auteur : si les « conditions sont suffisamment bonnes, l'enfant progresse. Lorsque les conditions ne sont pas remplies, ces forces sont retenues dans l'enfant et d'une façon ou d'une autre tendent à le

détruire» 100.

Cette conception de l'enfant porte l'attention non plus seulement sur la bonne condition physique de l'enfant mais également sur sa santé mentale, son bon développement affectif, voire les conditions générales d'un développement humain (l'enfant, adulte de demain)¹⁰¹; et c'est aux parents, du fait qu'ils forment son environnement le plus immédiat, du fait qu'ils assument la prise en charge principale de l'enfant (« primary care takers »), qu'est confiée en premier lieu la charge d'établir des conditions favorables à la maturation de l'enfant. La parentalité « suffisamment bonne » est une parentalité adaptée aux besoins de l'enfant.

Cette parentalité appelle chez le parent une capacité de « sollicitude » (« concern », c'est-à-dire une capacité à percevoir et à se sentir concerné par les besoins de l'enfant) qui requiert une grande plasticité du point de vue psychique et comportemental; c'est qu'en effet, dans cette optique, le parent est voué à une constante adaptation ou adaptabilité, contraint qu'il est à devoir régulièrement s'ajuster aux besoins de son enfant selon les étapes de son développement. Cette sollicitude, ou dit autrement : cette implication, est essentiellement définie par D. Winnicott comme un sentiment moral du sujet : « La sollicitude exprime le fait que l'individu se sent concerné, impliqué et que tout à la fois, il éprouve et accepte une responsabilité. (...) nous pouvons dire de ce sentiment qu'il est le fondement de la famille dans la mesure où les deux partenaires, dépassant leur plaisir, acceptent la responsabilité des conséquences » 102. Ce qui, selon son aveu, n'est pas sans poser

¹⁰⁰ Cette perspective est le cœur du propos de D. W. Winnicott. Comme le soulignait Jeannine Kalmatovitch dans sa préface à *Processus de maturation chez l'enfant. Développement affectif et environnement* (1965), Paris, Payot, 1970, «l'apport original de D.W. Winnicott réside sans doute dans sa conception d'un environnement qui facilite les processus de maturation, mais qui peut avoir une importance étiologique primordiale s'il se montre défaillant ou traumatisant ». Pour les citations, cf. D. W. Winnicott, *op. cit.*, p. 20.

l'exprime Donald W. Winnicott en 1962, « de nos jours, lorsque nous nous préoccupons de la santé et des services à pourvoir pour l'assurer, c'est à la santé mentale que nous pensons. Ce qui nous intéresse, c'est le développement affectif de l'enfant et l'édification des fondements de la santé mentale pour toute la vie. La raison en est qu'en pédiatrie les progrès de la médecine ont été si importants que nous savons où nous en sommes. (...) Par ailleurs, lorsque privations alimentaires ou mauvaises conditions de logement prévalent, notre conscience sociale nous indique comment intervenir. (...) Je serais satisfait s'il est clair que notre but va au-delà de la mise en place de conditions favorables à la santé. Au sommet de l'échelle du progrès humain se place la richesse de la qualité plutôt que la santé ». Cf. « L'enfant en bonne santé et l'enfant en période de crise : quelques propos sur les soins requis », in *Processus de maturation chez l'enfant. Développement affectif et environnement* (1965), Paris, Payot, 1970, respectivement pp. 19 et 21-22.

¹⁰² D. W. Winnicott, op. cit., p. 31-32.

nombre de problèmes, dont cette capacité de sollicitude qui dépend de l'élaboration narcissique du parent lui-même ; de là d'éventuelles difficultés, voire une incapacité, à investir l'enfant de manière concrète et à prendre en charge de manière adaptée la satisfaction de ses besoins. De plus l'enfant, du fait même qu'il *évolue*, appelle ces parents à redéfinir les modalités de leur implication 103.

La sollicitude, cette capacité à l'accueil de l'autre, est ce qui met à l'épreuve le parent dans sa capacité à affronter ce **paradoxe d'un enfant** toujours « **dépendant** et **indépendant** ». Si « d'un côté, il y a tout ce qui est inné, y compris les processus de maturation, et peut-être également des tendances pathologiques héritées. (...) De l'autre, pour ce qui est de leur évolution, les processus de maturation dépendent de ce que l'environnement offre. (...) L'environnement, toutefois, ne *façonne* pas l'enfant. Au mieux, il permet à l'enfant de *réaliser un potentiel* » ¹⁰⁴.

Pour D. W. Winnicott, les conséquences principales de l'inadaptation du parent aux besoins de l'enfant sont l'apparition de **psychopathologies** (en cas d'inadaptation durant la phase de dépendance absolue), ou d'une revendication à l'égard de la société potentiellement **marginale** ou **délinquante**, en réaction à une privation trop précoce lors de la phase de dépendance relative. Surtout ce que met en place Winnicott est une clinique du **faux-self** chez l'enfant puis l'adulte, c'est-à-dire l'instauration d'une « fausse personnalité ». Le parent qui n'est « pas suffisamment bon », i.e. qui n'est pas capable de s'adapter aux besoins de l'enfant, peut entraver le développement de la personnalité de l'enfant. Si la spontanéité de l'enfant ou ses sollicitations sont exagérément ou trop précocement déboutées, ou si le parent s'avère trop instable, l'enfant en vient à rechercher la séduction du parent, i.e. la recherche de

¹⁰³ L'enfant passe insensiblement d'une phase de dépendance absolue (environ les six premiers mois) à une phase de dépendance relative (approximativement entre six mois et deux ans) laquelle débouche sur une phase longue de progressive prise d'indépendance, jamais absolue.

¹⁰⁴ C'est nous qui soulignons. Autrement dit et de manière plus imagée, « un père et une mère ne font pas un nourrisson de la même manière qu'un artiste fait un tableau ou un potier un pot. Ils instaurent un processus de développement qui à pour conséquence qu'un individu prend pension dans le corps de sa mère puis dans ses bras, puis dans le foyer offert par les parents. Ce que deviendra ce pensionnaire échappe au contrôle de quiconque. Les parents dépendent des tendances innées du nourrisson. On peut alors se demander : « Que peuvent-ils donc faire puisqu'ils ne peuvent façonner leur enfant ? » Bien entendu, ils peuvent beaucoup (...) s'ils réussissent à fournir [des] soins, les processus de maturation du nourrisson ne seront pas bloqués, mais satisfaits, ce qui leur permettra de devenir partie intégrante de l'enfant. » D. W. Winnicott, op. cit., pp. 45-46.

son investissement et de ses soins par la soumission et l'imitation ¹⁰⁵.

Bien au-delà de D. W. Winnicott, les conséquences pour l'enfant d'une inadéquation des dispositions du parent (nature de ses investissements psychiques, de ses comportements, etc.) sont l'objet d'une abondante littérature qui se constitue, depuis les années 1950, autour d'une clinique de l'abolition du sujet. Celle-ci est inséparablement une clinique du vide et de l'emprise, placée sous le signe des pathologies paradoxales du lien 106.

Cliniques du vide et de l'emprise : les paradoxes du lien de parentalité

On a précédemment vu un aspect des paradoxes du lien, à travers les exigences contradictoires à destination des parents et en particulier de la mère, pris entre les deux risques du vide et de l'emprise, d'un abandon ou d'un envahissement d'un enfant aux besoins en constante évolution et réélaboration. Le psychologue Alain Bouregba souligne bien, dans cette ligne de réflexion, l'une des difficultés liées au **paradoxe du lien**: certes, les parents doivent accepter de délier les liens qui les unissent à leurs enfants pour laisser libre cours à leurs appétits de croissance; mais encore faut-il, selon lui, qu'il y ait eu *lien* préalable pour que l'enfant puisse faire usage de cette liberté:

¹⁰⁵ L'enfant se construit, pour une grande part à son insu, dans le clivage, la dissimulation du vrai self et l'extériorisation d'un « faux-self », une personnalité adaptée aux exigences et dispositions du parent. Ces enfants et adultes développent dans ce cas diverses pathologies, telles qu'une moindre créativité, une tendance à l'agitation, des difficultés de concentration, une certaine destructivité (y compris dans le cadre d'une réussite, scolaire ou professionnelle), ou des sentiments de détresse, d'inauthenticité et de facticité qui peuvent se révéler suicidogènes.

¹⁰⁶ Pour une vulgarisation de cette clinique et de ces principales conclusions, voir l'essai du psychiatre et éthologue Boris Cyrulnik, *Sous le signe du lien*, Paris, Hachette, 1989.

« Si le processus de séparation constitue la dynamique même de tout développement, les expériences de rupture compromettent son déroulement et subséquemment constituent des entraves à ce processus. En d'autres termes, prévenir dans l'enfance les ruptures entre l'enfant et son parent, contribue à lui conserver la capacité interne de s'en éloigner, sans le perdre, c'est-à-dire de s'en séparer. A l'inverse, les ruptures dans la continuité des représentations relatives à son parent agissent comme des points de fixation qui entravent son développement et compromettent l'aisance de ses attachements futurs. En clinique, il est fréquent de voir comment les adultes, minés par des angoisses d'abandon ou par l'empreinte d'imagos parentaux excessifs, peuvent être immatures et instables dans leur attachement qui ne cesse d'osciller entre des épisodes d'agrippement et de mise à distance défensive. »¹⁰⁷

Si l'adulte reste porteur d'angoisses d'abandon et de représentations intériorisées de ses propres parents trop négatives et destructrices, son autonomie et sa capacité à créer du lien, notamment familial, seraient fortement compromises. Il faut chercher, pour préserver les potentialités de développement de l'enfant et du futur adulte, à **pérenniser et pacifier le lien parent-enfant**. Ce souci s'exprime de manière centrale dans les politiques de maintien des liens parent-enfant¹⁰⁸.

Le psychanalyste André Green est sans doute en France le principal théoricien d'une « **clinique du vide** », et de l'étude de la destructivité, des états de dépression et des « retraits psychiques »¹⁰⁹ dans lesquels se réfugient des sujets fuyant l'angoisse et la souffrance causées par la perte, le désinvestissement (notamment pour dépression) ou l'inadaptation d'un ou des parent(s)¹¹⁰. Le constat appelle à intervenir en faveur du maintien et de la qualité du lien parent-enfant, même quand la relation entre le parent et l'enfant est fortement hypothéquée par des dysfonctionnements

¹⁰⁷ Cf. Alain Bouregba, *Les troubles de la parentalité*, approches clinique et socio-éducative, Paris, Dunod, 2002, pp. 161-162.

¹⁰⁸ Alain Bouregba est d'ailleurs le directeur de la Fédération des relais enfants-parents et reconnu de manière ancienne pour son intervention pionnière en faveur du maintien des liens avec le parent incarcéré dans les années 1980.

¹⁰⁹ Nous empruntons ici le terme au psychanalyste anglais John Steiner, *Retraits psychiques*. Organisations pathologiques chez les patients psychotiques, névrosés et borderline (1993), Paris, PUF, 1996.

¹¹⁰ Une clinique dépeinte par André Green en « noir ou blanc. Noir comme la dépression grave, blanc comme les états de vide auxquels on prête maintenant une attention justifiée ». Cf. André Green, *Narcissisme de vie, narcissisme de mort*, Paris, Ed. de Minuit, 1983, p. 226. Repris dans cet ouvrage, voir notamment l'article de référence de 1980, « La mère morte » sur les conséquences de la dépression chez la mère du jeune enfant, le terme étant utilisé pour qualifier « une mère qui demeure en vie, mais qui est pour ainsi dire morte psychiquement aux yeux du jeune enfant dont elle prend soin. » *Ibid.*, p. 222.

parentaux.

La « **clinique de l'emprise** », quant à elle, est particulièrement bien représentée par les travaux du psychiatre-psychanalyste Paul-Claude Racamier¹¹¹. Les attitudes d'emprise sur l'enfant se placent sous le signe d'une entrave à l'accession à l'autonomie, d'un maintien de l'enfant dans la dépendance ; elles vont du *secret* sur les origines à la volonté de *soumettre l'enfant à des désirs parentaux* pouvant aller jusqu'à la violence et/ou à la mise en œuvre d'une relation incestueuse, en passant par l'exclusion du parent « adverse » de l'univers réel ou symbolique de l'enfant¹¹².

On peut remarquer que si la question des relations incestueuses est longtemps demeurée « tabou », c'est à la faveur d'une légitimation de la parole publique sur l'intime qu'elles sont, dans les années 1970, sorties de l'ombre ; c'est dans ce contexte que se sont multipliés les témoignages de victimes d'inceste, à mesure qu'était reconnue la gravité des *crimes sexuels* ; au sortir de ces vingt années, pendant lesquelles se renforçait également un arsenal juridique autour de la pédophilie, l'inceste a été considéré comme l'une des atteintes majeures contre lesquelles il convenait de **prémunir l'enfan(t)ce au sein de la famille**. Dans la continuité de ces réflexions, la catégorie d'inceste a été étendue au-delà de l'acte lui-même pour atteindre des comportements qualifiés d' « incestueux banalisés » ¹¹³ ; plus courants, ces comportements n'en sont pas moins considérés, eux aussi, comme destructeurs de

¹¹¹ Cf. Paul-Claude Racamier, Le génie des origines. Psychanalyse et psychoses, Paris, Payot, 1992.

¹¹² Dans un tout autre cadre théorique, nous renvoyons aussi au « SAP » (Syndrome d'Aliénation Parentale) tel que développé dans le contexte américain. Surtout sollicité dans les suites d'un divorce, le PAS ou SAP « fait référence à un trouble concernant les enfants qui les fait considérer l'un de leur parent comme tout bon et l'autre comme tout mauvais. Des paroles et des actions, conscientes ou inconscientes des parents gardiens font que l(es) enfant(s) s'aligne(nt) sur leur rejet du parent non gardien pendant le divorce ou les querelles concernant la garde ». Les effets pour un enfant victime du SAP sont décrits par François Podevyn : ils « peuvent être une dépression chronique, une incapacité à fonctionner dans un cadre psychosocial normal, des troubles d'identité et d'image, du désespoir, un sentiment incontrôlable de culpabilité, un sentiment d'isolement, des comportements hostiles, un manque d'organisation, un dédoublement de personnalité et parfois, le suicide. Des études ont montré qu'une fois adulte, les victimes d'une telle aliénation ont un penchant pour l'alcool, la drogue et présentent d'autres symptômes de mal être profond ». Nous nous situons ici dans les conséquences juridiques et psychologiques ultimes d'un divorce conflictuel, à l'opposé de l'idéal de la coparentalité de la loi de 2002.

Cette théorie est défendue par un certain nombre d'associations outre-Atlantique mais est fortement contestée. Son inventeur, le pédopsychiatre Gardner, s'étant avéré par ailleurs adepte et défenseur de la pédophilie, elle était en passe d'être interdite d'usage dans les tribunaux, du moins au Texas, dans le courant de l'année 2003. Cf. Anita Vestal, sur le site http://hommefemme.joueb.com/news/58.shtml. Cf. aussi http://users.skynet.be/paulwil/pas.htm.

¹¹³ Sur la définition de l'inceste comme « risque » cf. Marine Boisson, « Inceste » in Yves Dupont (dir.), Dictionnaire du risque, Paris, Ed. Albin Michel, 2003.

l'enfant¹¹⁴ et partant, pour certains, de l'ordre symbolique (i.e. l'ordre généalogique défini par « la différence des sexes et des générations »), social et politique¹¹⁵.

Du parent défaillant au parent souffrant

Nous nous sommes longuement attardées sur les risques pour l'enfant d'une parentalité défaillante. Comme nous l'avons déjà souligné dans l'introduction, cette clinique de l'enfant entravé dans son développement s'est continuée dans une clinique spécifique du parent entravé dans sa parentalité, renvoyant cette fois, audelà de la désignation et de la symptomatologie, aux conditions de réalisation de cette défaillance; le regard s'est déplacé, ou plus probablement élargi : d'un questionnement sur la souffrance enfantine dans lequel le parent était cause ou moyen de cette souffrance, on est passé à un questionnement sur la souffrance parentale, en tant que telle. Autrement dit, l'arrivée de l'enfant a peu à peu été regardée comme une épreuve pour l'adulte et en particulier pour le couple ; une épreuve nécessitant, au-delà de l'évaluation d'une bonne ou mauvaise parentalité potentiellement stigmatisante, une modification du regard porté sur les parents, sinon leur soutien et accompagnement par la collectivité en tant que parents souffrants entravés dans l'exercice de leurs responsabilités juridiques, morales et éducatives.

¹¹⁴ Selon Paul-Claude Racamier, les relations d'emprise du parent sur l'enfant et le désir pour le parent de garder l'enfant pour soi et son propre plaisir participent de l'« incestuel », c'est-à-dire de « tenant-lieu d'inceste ».

¹¹⁵ La notion d'« inceste symbolique » chez un juriste tel que Pierre Legendre rend compte des phénomènes de confusion des places au sein de la famille et de l'assimilation de l'enfant à un petit adulte, à l'image d'un conjoint. Cf. Pierre Legendre, *Leçons VIII. Le Crime du caporal Lortie*, Paris, Fayard, 1989. D'autres ont utilisé la notion de « parentification »* de l'enfant pour qualifier cette tendance à inverser les places dans la famille, et attirer l'attention sur les risques pathologiques liés à cet état d'enfance trop tôt « mûrie ».

1.2.2 ... et pour tous les parents

Comme cela a été souligné à plusieurs reprises, une des contributions majeures du discours relatif à la parentalité est l'édification d'une figure du parent souffrant, alors même qu'étaient jusqu'alors principalement considérées, tant par le champ académique que par la sphère des politiques publiques, soit une entité plus générale telle que la « famille en difficulté », soit des figures plus spécifiques, tels que «l'enfant victime de ses parents» ou la «femme victime de son compagnon» (abandonnée avec charge d'enfant, voire battue). Si la prise en considération de la souffrance enfantine a été portée par une mise en accusation concomitante de l'environnement immédiat de l'enfant, en première instance ses parents, la figure du parent « souffrant » vient contrebalancer la figure d'un parent « coupable ». Car souligner le caractère défaillant de l'environnement de l'enfant ne fournit pas pour autant un principe d'action ; de ce point de vue, l'intervention paraît osciller entre deux pôles : celui de la protection-répression, où le principe d'action est la protection de l'enfant contre sa famille et la pénalisation des déviances parentales ; et celui d'une **prévention-réhabilitation** visant la promotion de l'enfant et de ses parents par la mise en œuvre de pratiques sociales adaptées.

La recherche d'un renforcement de l'autorité et de la responsabilité parentales, tel que constatée au regard notamment des évolutions de la législation, nous confronte directement à cette opposition entre répression et réhabilitation. Le discours de la parentalité, par sa prise en compte des difficultés de la « condition parentale », est de notre point de vue le principal support d'une approche non-stigmatisante et réhabilitante des parents.

De nombreux travaux récents se sont attachés à décrire les difficultés rencontrées par les adultes dans leur « carrière » de parent, au sens des étapes

successives de leur « devenir parent ». L'arrivée de l'enfant est en elle-même une épreuve, dont la fragilité du parent ou le caractère « difficile » de l'enfant est un facteur aggravant. Elle oblige le parent à rechercher un nouvel arbitrage entre sa vie professionnelle et sa vie familiale et accroît considérablement la part du travail domestique. Enfin, le développement de l'enfant, ainsi que sa prise en charge, n'étant pas seulement favorisés et assumés par ses parents mais aussi par un ensemble d'acteurs qualifiés, la délégation d'un ensemble de tâches peut être vécue sous le signe de la disqualification et de la dépossession par le parent. De manière plus générale, le parent est susceptible de se vivre, au moins temporairement, comme « dépassé » face aux difficultés et aux aspirations de son enfant, « dépossédé » suite à une rupture conjugale et l'éloignement de son enfant, ou « empêché » par toute autre forme d'obstacle matériel (à l'exemple du parent incarcéré ou du parent démuni économiquement).

L'ENFANT, UNE EPREUVE POUR LE PARENTS?

Comme nous avons pu le souligner précédemment, le double mouvement de victimisation de l'enfant et de culpabilisation du parent a, jusqu'à maintenant, fait du parent et de ses dispositions la seule source de risque. Cette perspective fait perdre au réel sa complexité: non pas que l'enfant soit « coupable » et le parent « victime », mais l'enfant, de manière générale ou par ses propriétés spécifiques (maladie, handicap, etc.), est susceptible de confronter le parent à ses propres limites. Une approche non normative et non culpabilisante rend mieux appréhendable la pluralité des situations familiales et des facteurs de risque.

De l'adulte au parent, du couple à la famille... la parentalité entre crise psychique et maturation

En France, comme nous l'avons précédemment évoqué, une clinique de la parentalité s'est développée ces dernières années, fortement imprégnée d'une approche de type psychanalytique.

L'expérience de la parentalité peut engendrer des dysfonctionnements familiaux : ainsi, le psychologue Patrick Ben Soussan parle-t-il de « catastrophe » au sens mathématique du terme¹¹⁶ pour définir le bouleversement du système familial suite à la naissance d'un enfant¹¹⁷. Pour le psychologue et psychanalyste Alain Bouregba, l'expérience de la parentalité transforme l'adulte en tant qu'il devient parent, et redéfinit en profondeur le système familial. La parentalité est concomitante d'une crise qui « transforme chacun des parents autant que leur rapport » à l'autre parent et à l'enfant. Le parent vit une « crise psychique dont [il] sort différent » ; comme toutes les crises, elle est « susceptible de s'accompagner de troubles. Il faut admettre cette possibilité si l'expérience de la parentalité équivaut bien à une étape du développement psychique, et si elle implique des transformations durables dans le rapport à soi et au monde ». De plus « La parentification enclenche une épreuve à partir de laquelle le couple se forme une unité de fonctionnement psychique qui ne peut

 $^{^{116}}$ La catastrophe telle que définie en 1972 par René Thom pour désigner les phénomènes de rupture, de discontinuité, d'événement soudain.

Jacques Dayan, « Parentalité et vulnérabilité », in Patrick Ben Soussan, Jacqueline Brothier, Jacques Dayan et al., *La parentalité exposée*, Erès, coll. Mille et un bébés, 2000.

se réduire à la somme de deux individualités », mais fait système. L'arrivée de l'enfant entraîne des reconfigurations évidentes et une **crise des modalités relationnelles** nées du passage de deux individus à trois et plus. La clinique de la parentalité s'attache aux manifestations ordinaires et psychopathologiques des crises inhérentes au processus de parentification¹¹⁸.

Si nous nous référons aux travaux d'Alain Bouregba ou de Gérard Poussin sur les troubles de la parentalité, on peut distinguer deux types principaux de troubles : les troubles de l'élaboration narcissique qui font obstacle à l'investissement de l'enfant réel et à l'implication concrète du parent en sa faveur (obstacle à la commutation d'un investissement narcissique en investissement objectal, donc au développement d'une capacité de sollicitude) ; et les troubles différés ou structurels qui déterminent une structure et une dynamique du groupe familial propices à sa désorganisation et aux violences.

Pour comprendre la nature des **troubles de l'élaboration narcissique**, il faut considérer que pour la psychanalyse, les parents investissent d'abord leur enfant de façon imaginaire (investissement narcissique). L'enfant, en tant qu'enfant imaginaire, est d'abord une représentation pour une large part inconsciente, où les parents synthétisent un ensemble d'attentes et d'idéaux en relation avec leurs expériences passées (fantasme de réparation, de plénitude, de satisfaire ses propres parents en leur donnant une descendance, etc.). Après la naissance, la **confrontation avec l'enfant réel** dans son caractère concret et singulier, i.e. d'individu à part entière et distinct de ses parents, et son **investissement sur ces bases objectives**, peuvent être sources de difficultés et de désillusions pour les parents (perte de l'enfant idéal). De fait, l'enfant réel contribue lui-même à la résolution de la crise de maturation vécue par ses parents. Il aide ses parents à devenir parent : l'enfant réel anime une image résultant du compromis inconscient entre ses parents, permet une mise à distance des dimensions narcissiques initiales, réoriente les investissements parentaux vers la dimension conjugale de la vie familiale

L'élaboration d'une capacité de sollicitude à l'égard de l'enfant réel peut être fortement hypothéquée si un parent présente **des fragilités psychiques,** voire des

¹¹⁸ Alain Bouregba, Les troubles de la parentalité, op. cit., p. 28.

pathologies antérieures à l'expérience de la parentalité. Les risques de carence voire de maltraitances sont dès lors non négligeables. Le remaniement psychique causé par la parentalité peut être tout d'abord le révélateur et l'actualisation de vécus traumatiques et de névroses d'abandon, de deuils, de carences affectives 119. Par ailleurs des épreuves durant la grossesse (maladie, deuil) ou une situation de précarité et/ou d'errance sociale peuvent fragiliser le sujet et constituer des facteurs de troubles ponctuels. Les toxicomanies seraient la source de troubles plus graves, l'addiction témoignant d'une faiblesse plus générale des investissements objectaux du parent 120. Enfin le parent en « souffrance » psychique, témoignant d'un état psychotique ou limite antérieur à l'expérience de la parentalité, présente évidemment des difficultés sérieuses à vivre sa parentalité.

Néanmoins, ce qui retient l'attention dans le propos d'Alain Bouregba est son refus d'une forme d'eugénisme et la restriction de l'expérience de la parentalité aux seuls « élus de l'équilibre mental ». Si l'on prend un exemple extrême, le parent psychotique, A. Bouregba souligne bien qu'il se montre peu capable de différencier son enfant de lui-même et instable, alternant tendresse et sentiment de persécution, ce qui est très angoissant pour l'enfant. Mais comme tous les parents en « souffrance », ces parents appellent un accompagnement adapté qui leur permette d'exercer une forme de parentalité, certes partielle, mais effective. Le sujet est digne d'intérêt pour sa portée générale alors même que de plus en plus d'adultes psychotiques deviennent parent (notamment sous l'effet de la désinstitutionalisation de la psychiatrie et d'une plus fréquente mise en couple de ces adultes).

La seconde catégorie de troubles de la parentalité, les **troubles différés ou structurels**, à l'inverse de la première catégorie, délimiterait un espace clinique indépendant de la psychiatrie adulte : ils témoignent d'un ensemble d'altérations de l'état psychique du père et de la mère directement issues de la formation d'un nouveau système familial par l'arrivée de l'enfant. « *Des troubles spécifiques de la mise en*

¹¹⁹ L'arrivée de l'enfant est un séisme existentiel pour le père et la mère qui vient réactiver les vécus de perte, de rupture, d'anéantissement refoulé, ce qui peut se traduire par de la dépression, notamment post-partum.

¹²⁰ Le parent toxicomane, dépendant d'un produit, se caractériserait paradoxalement par une recherche d'indépendance psychique et de plaisir autonome, de refus du manque et de la dépendance d'autrui, préférant dépendre d'un produit que d'autrui. L'enfant serait investi sur un mode plus narcissique qu'objectal. A travers l'enfant peut être poursuivis une forme de réparation ou un moi idéal, mais la difficulté à investir l'enfant réel serait importante.

relation des attentes paternelles et des attentes maternelles entraînent une organisation familiale propice à la confusion et aux violence intra-familiales (...)»; « ces troubles à l'inverse des premiers sont exclusivement **induits par la parentification**. Dans ce sens, ils identifient des affections psychopathologiques spécifiques qui doivent être prises en charge de façon particulière »¹²¹.

Un des parents peut se montrer incapable de créditer son conjoint d'une image de parent suffisamment bon, et de ce fait le priver de soutien, le disqualifier ou chercher à l'éloigner de l'enfant (modèle pervers). Il peut aussi témoigner d'angoisses inconscientes de dépossession de son enfant, d'où des excès d'autorité et une attitude d'emprise et de despotisme propice à la violence (modèle paranoïaque). Dans ces deux configurations, l'enfant devient une source de conflits pour le couple et l'objet d'une mise en rivalité de ses parents.

D'un point de vue idéal typique, la crise des modalités relationnelles suscitée par la conception et l'accueil d'un enfant se résout grâce à une dynamique d'intégration et de **complémentarité** au sein de la famille. Père, mère et enfant doivent trouver leur place et redéfinir leur relation dans un système bouleversé par l'arrivée de l'enfant. Dans une perspective heureuse, « le couple se renforce de la distribution des rôles vis-à-vis de l'enfant, celle-ci lui assurant un fonctionnement harmonisé et sans rivalité dont ils peuvent tirer la certitude de leur complémentarité »¹²².

Pour Alain Bouregba, la prise en considération de ces troubles spécifiques de la parentalité plaide en faveur d'une d'intervention précoce à but thérapeutique en faveur des parents en difficulté. Aussi se prononce-t-il en faveur d'une politique ambitieuse de prévention primaire dans les cinq premières années de l'enfant, alors que se mettent en place les dysfonctionnements de la parentalité, avant la consolidation d'un système relationnel pathologique entre l'enfant et ses parents obligeant à se résoudre à une intervention secondaire de protection de l'enfant contre ses parents ¹²³.

¹²¹ Alain Bouregba, op. cit., p. 59.

¹²² *Ibid.*, p. 51.

^{123 «} L'examen des troubles de la parentalité montre comment ces dysfonctionnements sont acquis au cours de la période qui va des premiers mois de gestation à la mise en place du complexe paternel chez l'enfant ». Le processus de parentification a lieu dans les cinq premières années de l'enfant, « aussi est-ce à cette période qu'il est nécessaire de généraliser des dispositifs de prévention des troubles qui auront ultérieurement des conséquences importantes (…) ». « La flexibilité du fonctionnement psychique, associant l'enfant à ses parents avant son cinquième anniversaire, fait de cette période un moment privilégier pour traiter les troubles de la parentalité ». Alain Bouregba,

Dans cette perspective, le parent défaillant, voire maltraitant, est en premier lieu un parent « souffrant » susceptible d'une intervention visant à le soutenir dans sa relation avec l'enfant et à restaurer son identité parentale.

Les parents face à l'enfant « difficile »

Si les travaux précédents insistent particulièrement sur les difficultés psychologiques des parents, d'autres études s'attachent aux facteurs de risques de dysfonctionnement parental liés à la personne même de l'enfant. Très significativement on constate que, dans la liste des facteurs de risque établie par Ercilia Palacio-Quintin précédemment citée¹²⁴, ceux relatifs à l'enfant lui-même viennent juste après ceux relatifs au milieu familial et social. De la figure de l'enfant en danger face à son parent, l'on passe à la figure du parent en « risque » face à son enfant. Il s'agit de ce que l'auteur nomme les « facteurs d'ordre biologique », soit :

- une **naissance** prématurée ; un faible poids à la naissance ; des problèmes périnataux ; des maladies néo-natales : tous sont réputés avoir un impact sur le développement cognitif de l'enfant, s'il est né dans un milieu « à risque social », ainsi que sur le risque de maltraitance (en raison d'un moindre attachement de la mère, consécutif à la séparation au moment de la naissance prématurée ?).
- une **maladie** ou un **handicap** (attachement moindre, plus grand stress parental).

op. cit., pp. 157-159.

¹²⁴ Cf. *supra*, note 89.

— Des **problèmes précoces de développement** (troubles alimentaires, troubles du sommeil, retard d'apparition du langage) **et de comportement** préfigurent des problèmes ultérieurs de développement et d'adaptation.

Pour mieux comprendre les **enjeux d'une réattribution, au moins partielle, des difficultés parentales à l'enfant « difficile »**, on peut considérer l'exemple de l'hyperactivité de l'enfant, un trouble de plus en plus fréquemment diagnostiqué.

Enfant « agité » et parents « fatigués » ?

« **Le psychologue** : — soyez gentil avec Johnny. Il vient d'une famille éclatée. **Le professeur** : — cela ne m'étonne pas, Johnny ferait éclater n'importe quelle famille ». ¹²⁵

La psychologue Laurence Knera, dans un numéro de la revue *Mutations*, évoque la « fatigue d'être parent » face à l'enfant « agité » ou « hyperactif » ¹²⁶.

Il s'avère particulièrement intéressant en la matière de confronter les travaux nord-américains et les travaux français. On constate que la prise en charge de l'hyperactivité s'avère nettement différenciée, ce qui fait apparaître une prééminence du paradigme psychanalytique dans notre contexte culturel et au contraire le succès du paradigme neuro-biologique outre-atlantique. Le **paradigme psychanalytique ou psycho-génétique**, dans l'étude de l'hyperactivité, s'intéresse particulièrement aux dynamiques inconscientes et intergénérationnelles de la parentalité; le paradigme

¹²⁵ Plaisanterie citée par Judith Rich Harris, dans *Pourquoi vos enfants deviennent ce qu'ils sont. De la véritable influence des parents sur la personnalité de leurs enfants*, Paris, Robert Laffont, 1998.

¹²⁶ Cf. Laurence Knera, « De la fatigue d'être parent : thérapie familiale psychanalytique avec des enfants « agités » », in Cultures en mouvement, Familles en changement. Quelles souffrances? Quelle thérapie?, n° 66, avril 2004.

neuro-biologique ou organiciste, quant à lui, s'attache préférentiellement aux propriétés constitutionnelles de l'enfant.

Pour une grande part des travaux français, face aux enfants dits « hyperkinétiques » ou hyperactifs (Trouble hyperactivité avec déficit de l'attention (THADA ou parfois TDAH)), c'est le plus souvent un comportement maternel surprotecteur qui induirait l'hyperkinésie; ce comportement maternel pourrait être lié à la culpabilité de n'avoir pas su épargner une séparation précoce à l'enfant; mais ce peut être aussi une difficulté des deux parents à s'identifier à leurs propres parents, allant jusqu'au refus d'adopter le style éducatif qu'ils ont reçu. La conclusion de la psychologue Michèle Bellion s'inscrit dans le cadre thérapeutique français qui donne la plus grande part aux dynamiques psychiques : « La famille à l'épreuve de l'enfant ? L'enfant à l'épreuve de la famille ? C'est sur la base de représentations interactives, à commencer par la reconnaissance de la souffrance respective de l'enfant et de son entourage que peut s'organiser une alliance thérapeutique » 127.

Comme nous l'avons déjà envisagé, la prise en compte de dimensions inconscientes de la parentalité conduit à ce que les difficultés de l'enfant fassent signe vers la souffrance psychique du parent et les influences transgénérationnelles. Par là, les diagnostics relatifs aux défaillances de la parentalité s'élargissent bien au-delà d'une incompétence parentale pour englober l'incapacité (fût-elle temporaire) des parents. Autrement dit, au-delà du «faire» et du «métier de parent», les psychanalystes cherchent à renvoyer à un «être» parental en tant qu'individu plus ou moins achevé, mûr, ayant plus ou moins élaboré ce qu'il a hérité de sa lignée. Par ailleurs, le «risque» parentalité devient d'autant moins maîtrisable qu'il est inhérent à une transmission transgénérationnelle qui s'opère de manière inconsciente et qui comme telle implique l'ensemble des ascendants de l'enfant : ses parents, mais aussi ses grands-parents et aïeux¹²⁸.

¹²⁷ Michèle Bellion, in Janine Abécassis (dir.), L'enfant à l'épreuve de la famille, Paris, Ed. Erès, 2004, p. 92.

les influences intergénérationnelles (conscientisées et parlées entre grands-parents et parents et enfants) et les influences transgénérationnelles (non dites et/ou inconscientes, qui demeurent des secrets « de famille », des choses tues, cachées, taboues) qui traversent les descendants sans pouvoir être pensées et « élaborées ». « On voit alors apparaître des traumatismes, des maladies, des inscriptions somatiques. Elles se produisent à travers la succession des générations et peuvent marquer le contenu psychique des enfants qui sera sous l'empreinte du fonctionnement

Cette approche psycho-génétique de l'hyperactivité est surtout propre aux psychiatres et psychothérapeutes français. Elle tend à se distinguer de l'approche anglo-saxonne qui, la première, a défini le THADA comme un trouble neuro-psychologique. Quoique connue depuis plus d'un siècle, cette pathologie est surtout étudiée depuis une dizaine d'années. Elle est aujourd'hui reconnue comme un trouble essentiellement génétique par de nombreux spécialistes en Amérique du Nord, alors qu'elle n'est considérée, en France, que comme une forme d'hyperactivité parmi d'autres 129. Pour la période contemporaine, les travaux nord-américains offrent une mise en perspective intéressante : un certain nombre de pathologies sont renvoyées à une causalité génétique, le **parent** n'est pas **mis en cause** par l'apparition de troubles chez son enfant ; il est au contraire **mis à l'épreuve** par le handicap de son enfant et appelle à être soutenu en tant que tel.

C'est dans la lignée de cette première reconnaissance de la « maladie » que s'inscrivent les parents qui, en France, commencent à se mobiliser¹³⁰ pour faire reconnaître la spécificité de l'hyperactivité génétique que d'aucuns qualifient de véritable « handicap physique » et qui n'implique, comme telle, ni la personnalité du parent ni la bonne volonté de l'enfant.

Malgré la multiplication des ouvrages en français sur le sujet¹³¹, il semble bien que les institutions médicales, scolaires ou sociales privilégient encore, en France, une grille de lecture psycho-génétique plutôt qu'organiciste¹³², alors même que les

psychique de grands-parents ou d'aïeux qu'ils n'ont pas connus, mais dont la vie psychique a marqué leurs propres parents. » Michèle Bellion, in Janine Abécassis (dir.), *L'enfant à l'épreuve de la famille*, Ed. Erès, 2004, p. 89.

¹²⁹ En France, on tend actuellement à distinguer, au côté des enfants hyperactifs constitutionnels, la pseudohyperactivité psycho éducative et la pseudohyperactivité réactionnelle. La première relèverait de difficultés éducatives parentales (peu de stimulation, pas de gestion de la tolérance aux frustrations, pas de contrôle des émotions...), tandis que la seconde dévoilerait « une souffrance personnelle ou familiale sous-jacente ». On voit bien comment dans ce cas, les troubles de l'enfant font de lui un « enfant symptôme » dont le « comportement extraverti et axé autour de la provocation » est le « témoin d'un mal-être plus profond, venant révéler par exemple une dépression maternelle ou un conflit conjugal ». Cf. Frédéric Kochman, Laurent Karila et Sandrine Tiravi, « Place des psychostimulants chez l'enfant hyperactif », in *La revue du praticien*, n° 52, 2002, pp. 52-53.

¹³⁰ Cf. le site de l'association française des parents d'enfants hyperactifs : http://perso.wanadoo.fr/thada-france/indexaccueil.htm

¹³¹ Cf. M. F. Le Heuzey, *L'enfant hyperactif*, Paris, Odile Jacob; pour une approche alternative, Cf. Théo Compernolle, J.-Y. Hayez, Ph. Kinoo, V. Verougstraete *Du calme! Manuel pour l'éducation des enfants hyperactifs*, De Boeck/Belin, 1997; c'est au Canada que les publications se sont, depuis une dizaine d'années, multipliées; cf. M. Bouvard, *L'hyperactivité de l'enfance à l'âge adulte*; J. Thiffault, *Les enfants hyperactifs*, Montréal, 1982; C. Desjardins, *Ces enfants qui bougent trop*; Suzanne Lavigueur, *Ces parents à bout de souffle: un guide de survie à l'attention des parents*, Ed. Quebecor, 1998.

¹³² « L'hyperactivité comme l'ensemble des déficits neuropsychologiques (entendez, difficulté

critères nécessaires au diagnostic sont peu spécifiques¹³³. D'autres troubles plus sévères sont l'objet d'une même **polémique**: principalement la **maniaco-dépression** (dont les « troubles bipolaires précoces » qui concerneraient 1% des enfants et adolescents, et 20 à 32 % des enfants et adolescents souffrant d'une dépression), la **schizophrénie** et l'**autisme**. Pour chacun de ces troubles, les partisans des thèses organicistes s'opposent aux thèses psychogénétiques dans ce qui a pu être qualifié de « duel entre **Œdipe** et **Neurones** » ¹³⁴.

Les partis pris théoriques sont lourds de conséquence pour les parents et les enfants dans l'élaboration d'un projet thérapeutique. L'hypothèse génétique est « implacable pour l'enfant » et elle limite le projet thérapeutique à une recherche d'aménagement du handicap (par une thérapie comportementale, une médication, un soutien des parents dans leur tâche éducative). En revanche, elle est non culpabilisante pour les parents qu'elle soulage d'une éventuelle responsabilité psychologique dans l'émergence de la maladie, et leur reconnaît un statut de parents d'enfant handicapé. De nombreuses associations de parents d'enfants présentant ces types de pathologies plaident en faveur d'une reconnaissance de leur caractère organique et du handicap de leur enfant, déplorent la stigmatisation et la mise en accusation des parents par les professionnels, revendiquent une ouverture de droits spécifiques comme celui d'un accompagnement dans leur tâche éducative adapté au handicap de leur enfant, dénoncent les mesures de placement en l'absence de réponses adaptées à la spécificité de la maladie de leur enfant¹³⁵.

fonctionnelle du cerveau ayant des répercutions psychologiques) n'est pas encore prise en compte en tant que telle par les institutions. L'école renvoie aux services et structures du secteur médico-social qui globalement la traitent comme une difficulté psychologique et ignorent qu'elle a une cause biologique. Les IUFM (instituts de formation des maîtres) contribuent à diffuser cette conception chez les enseignants. Or, pour la majorité des cas la solution doit être trouvée en milieu scolaire ordinaire avec une prise en charge adaptée associant le traitement, les rééducations et la psychothérapie. Au demeurant, ces dernières s'avèrent plus efficaces quand l'enfant est traité ». C'est ainsi qu'une mère informée et auteur d'un site très documenté sur la question conclut son tour d'horizon de l'approche française de l'hyperactivité enfantine. Cf. son site http://carla7.chez.tiscali.fr/index.htm. Ce site a été conçu comme un véritable outil de défense du parent face aux institutions, qu'elles soient médicales, scolaires ou sociales considérées comme peu compétentes sur ce domaine. L'hyperactivité y est ainsi présentée comme un « facteur de risque » de « placement abusif » de son enfant.

Agitation motrice, aptitude oppositionnelle et impulsive, manque de concentration, difficultés relationnelles qui peuvent être autant le signe d'une hyperactivité génétique que de dysfonctionnements sociofamiliaux divers.

 $^{^{134}}$ Cf. « Œdipe et Neurones. Psychanalyse et neurosciences : un duel ? », *Autrement*, n° 117, octobre 1990.

¹³⁵ Pour un exemple de « paroles de parent » : « Lorsque la situation est très dégradée et que les parents ne trouvent pas les moyens de se faire aider efficacement, le signalement et le placement de l'enfant devient

L'apport et les appropriations des savoirs psychologiques et psychanalytiques sont ambivalents à l'égard du parent. La figure d'un parent souffrant traversé par des dynamiques familiales qui le dépassent appelle bien une action thérapeutique, préventive et réhabilitante, plutôt que la répression. Mais les difficultés de l'enfant continuent à faire signe vers des dysfonctionnements parentaux. La théorie de « l'enfant symptôme » des dysfonctionnements de la famille implique l'ensemble de sa parenté, ce qui justifie d'ailleurs une offre de thérapie familiale par un nombre apparemment grandissant de professionnels.

PARENT, UNE CONDITION INGRATE?

Ingrat : « qui méconnaît les bienfaits reçus et ne témoigne d'aucune reconnaissance à qui les doit » ; « qui exige de gros efforts sans résultats appréciables ».

La condition parentale offre un tableau contrasté : les investissements des parents auprès de leurs enfants sont massifs, l'expérience de la parentalité est plus que jamais valorisée comme une expérience heureuse et épanouissante, comme un accomplissement de l'individu. Pour autant, socialement, professionnellement, narcissiquement, l'investissement parental s'avère « risqué » : il est aujourd'hui encore pour les mères, contrairement aux pères, un handicap professionnel non compensé par une forme alternative de reconnaissance de l'utilité sociale; il peut exposer l'adulte à une expérience de la dépossession et de l'impuissance, à l'épreuve de la séparation ou en raison de difficultés de prise en charge de l'enfant.

malheureusement inévitables. Le rapport IGAS/IGEN intitulé « Enquête sur le rôle des dispositifs médico-social, sanitaire et pédagogique dans la prise en charge des troubles complexes du langage » constate que dans un institut de rééducation la moitié des enfants suivent des rééducations orthophoniques. (...) 40 % des enfants hyperactifs sont dyslexiques. Les IR accueillent certainement beaucoup d'enfants hyperactifs diagnostiqués ou pas. Je considère pour ma part que cette solution est la marque d'un échec. Quant aux parents, je constate que rien n'est fait pour les aider à accomplir leur tâche éducative. (...) je n'ai pas encore rencontré un professionnel qui s'y connaisse suffisamment bien pour le faire. Un parent d'enfant thada a beaucoup plus de chances de trouver des conseils valables auprès de parents expérimentés qui sont parvenus à gérer leur enfant qu'auprès des professionnels. » Site de Carla Sept, *op. cit.*

Une difficile articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle

L'arrivée d'un enfant conduit les parents à réévaluer leur investissement respectif dans le temps de travail professionnel (à distinguer du temps de travail domestique). Dès lors, ce sont les femmes qui, dans l'immense majorité des cas, se trouvent économiquement et socialement fragilisées du fait de la répartition sexuée des tâches au sein de la famille, ceci pour plusieurs raisons convergentes ou distinctes, selon les cas : premièrement, la difficulté de mener de front une carrière professionnelle et une vie familiale et amoureuse amène plus de femmes que d'hommes en activité à la rupture du lien conjugal 136; deuxièmement, dans la mesure où les mères ont déjà dû, au moment de la rupture, considérablement freiner leur carrière (que ce soit par refus d'accéder aux postes de direction ou par demande de temps partiel), les situations financières, la capacité à l'indépendance de l'un et l'autre membre du couple sont en parfait déséquilibre. La parentalité, en fragilisant avant tout celles et ceux qui ont pris le plus de part dans le travail domestique au détriment du travail professionnel, représente bien, hic et nunc, un risque en soi.

Malgré une apparence de changement des mœurs, la division sexuelle du travail domestique demeure très défavorable aux femmes, sans qu'une dynamique de rééquilibrage ne soit actuellement constatée¹³⁷. Le travail domestique resterait

^{136 «} Au contraire, en situation d'emploi, ce sont les femmes qui enregistrent le plus de ruptures, surtout lorsqu'il s'agit d'emploi stable non menacé, ce qui renvoie peut-être à la difficulté si souvent évoquée de mener de front une carrière professionnelle et une vie familiale et amoureuse. » Cécile Beaujouan, « La famille contemporaine à travers le prisme du chômage », in *Le meccano familial. Les nouveaux enjeux politiques de la vie privée*, in *Mouvements*, mars-avril 2000, p. 38. Sur les justifications et mises en discours du divorce selon l'appartenance sexuelle, cf. l'ouvrage d'Irène Théry, *Le démariage. Justice et vie privée*, Paris, Poche O. Jacob, 2001, 400 p.

^{137 ...} voire souhaitée ? Des études récentes ont montré que les jeunes femmes, désormais plus instruites et diplômées que les hommes au sortir de l'enseignement secondaire, continuent à privilégier des études et des carrières leur permettant de s'investir dans leur vie familiale selon un modèle volontairement distinct et distant de celui du Breadwinner (ie d'un père de famille tout entier tourné vers son projet professionnel, assurant essentiellement, d'un point de vue domestique, le toit et le vivre). Certains verront dans ce maintien des tendances inégalitaires, la preuve d'une « domination toujours déjà là » dont les jeunes femmes ne parviennent toujours pas à s'extirper; on peut y voir au contraire le signe d'un retournement des valeurs, en faveur d'un **choix réel, assumé**, donc libre, de ces jeunes femmes (et d'un nombre grandissant de jeunes pères) **pour une vie équilibrant le familial et le professionnel**. Cf. Louis Gruel et Béatrice Tiphaine, « Des meilleures scolarités féminines aux meilleures

assuré pour les trois quarts par les femmes, sans écart significatif selon les milieux sociaux, à la nuance près que les familles à revenu plus élevé délèguent une part plus importante des tâches domestiques (garde d'enfant, ménage...). L'idée d'une « double journée » pour les mères actives demeure pertinente, même si le temps consacré par ces femmes aux activités domestiques serait inférieur d'un tiers à celui des mères inactives. Reste que « la responsabilité des affaires domestiques qu'elles conservent les oblige à affecter une partie de leurs pensés dans cette direction. Ces charges mentales (...) limitent les investissements professionnels »¹³⁸. Ce cumul des charges mentales, qui peut être considéré comme un handicap professionnel, forme aussi une source spécifique de stress pour les mères, a fortiori lorsqu'elles élèvent seules leurs enfants.

Au contraire, les pères tireraient un avantage de leur situation en raison de l'attractivité du modèle de « M. Gagnepain », i.e. du pourvoyeur principal de ressources pour sa famille : « l'enfant stimule la carrière de son père (...). Le paradoxe de sa situation apparaît (...), son engagement dans la paternité exige un engagement accru dans sa carrière. L'homme doit s'absenter davantage de chez lui pour marquer son identité de père » 139.

Certes, le travail lui-même peut-être considéré comme un facteur de risque inhérent à la fonction parentale, dans la mesure où bien souvent les parents, notamment les pères, évoquent leurs obligations professionnelles comme une limite à leur investissement auprès de leur enfant et de manière plus générale comme la cause d'un appauvrissement de leur vie privée et affective. Reste que si une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle est bien un objectif affiché de la politique familiale contemporaine, cette volonté appelle en premier lieu un rééquilibrage du partage du travail domestique entre les pères et les mères, et en second lieu la revendication d'un type d'investissement dans le travail qui ne se fasse pas au détriment de la vie familiale.

carrières masculines ou comment s'amorce dans l'enseignement supérieur l'inversion des excellences », Rapport non publié, Observatoire de la Vie étudiante, 2004. Ces données montrent que la « limite à la progression féminine, qui réduit les chances d'accès des femmes aux rangs les plus élevés des hiérarchies professionnelles (publiques et privées), est au moins en partie déterminée par des contrastes de rôles sociaux, par des hiérarchisations différentes des objectifs à atteindre dans la vie sociale, par une combinaison différente des investissements dans l'ordre scolaire-professionnel d'une part, domestique et familial (lato sensu) d'autre part. » *Ibid*.

¹³⁸ Cf. François de Singly, Fortune et infortune de la femme mariée (1987), Paris, Puf, 2002, p. 61.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 71.

Car l'objectif d'une plus grande égalité professionnelle des pères et des mères est ambivalent. S'agit-il de faire accéder les femmes à un standard masculin du travail ou de viser pour tous une meilleure répartition des investissements de chaque individu entre travail, activités parentales et sociales ? Comme le souligne la sociologue Dominique Méda, « plusieurs enquêtes ont confirmé que les rapports des hommes et des femmes au travail restent nettement différenciés (...). Les éléments constitutifs de l'identité restent différents, comme si les hommes étaient d'abord constitués par le travail, monolithiques, unidimensionnels, et les femmes, même lorsqu'elles n'ont pas d'enfant, construites sur plusieurs registres, définies par une pluralité d'ancrages : le travail, certes, mais aussi les enfants, le conjoint, la vie sociale. (...) il y a là un très fort enjeu pour la période actuelle : savoir si les femmes vont adopter le modèle masculin de définition quasi exclusive de soi par le travail ou si elles parviendront au contraire à diffuser dans l'ensemble de la société une capacité à se définir de manière plurielle et, dès lors, un mode de développement moins « monomaniaque », dont la condition [...] semble être une déspécialisation des rôles » 140. Dans cette perspective, le principe de conciliation n'engage pas seulement un développement des structures d'accueil du jeune enfant, même à horaires atypiques, pour « libérer » les femmes de leurs contraintes familiales ; il suppose d'une part une redéfinition en profondeur des identités masculine et féminine potentiellement **souffrantes** (frustration professionnelle des femmes, frustration familiale des hommes) et, d'autre part, un réarbitrage de la place et de la valeur attribuées aux activités sociales orientées vers autrui (notamment de prise en charge des dépendants : personnes âgées, enfants...—, activités autrement dites de « care ») relativement au travail salarié. D'autres mesures sont alors envisageables, spécifiques, tel le congé paternel, ou globales, telle la réduction du temps de travail ou la définition d'un statut du parent ouvrant droit à un revenu réellement alternatif au revenu du travail, au titre de sa prise en charge active de l'enfant (ce qu'actuellement, vue son montant maximal, n'offre pas la prestation unique d'accueil du jeune enfant (PAJE)¹⁴¹). Une des

¹⁴⁰ Cf. « Vie privée, vie professionnelle : l'arbitrage impossible. Table ronde avec Jeanne Fagnani, Margaret Maruani, Dominique Méda et Claude Martin » in *Esprit*, mars-avril 2001, n° 273, p. 195.

 $^{^{141}}$ A titre de rappel, le montant actuellement maximum pour la PAJE est pour le complément dit « de libre choix d'activité » de 501, 60 € (versé au parent jusqu'au 3 ans de son enfant) ; le statut de « parent activement parent» du jeune enfant n'ouvre pas droit à un réel revenu de substitution au revenu du travail. Les mesures plus ciblées offrent un revenu plus élevé : l'allocation de parent isolé (API) garantit un revenu minimum de 521,52 € à 869,2 € (pour deux enfants), soit 695,36 € + 173,84 € par enfant en plus ; l'allocation de présence parentale, en cas de maladie de l'enfant nécessitant la présence du parent, s'élève à 823,31 € en cas de cessation totale d'activité (977,68 €

difficultés qui demeure, cependant, est que cette revendication d'une plus grande implication familiale **ne mobilise** encore **que marginalement les pères de famille**. Une revendication à la vie familiale des pères a été plutôt le fait de mobilisations limitées et ciblées, à l'exemple des associations de pères séparés et divorcés, plutôt que d'acteurs syndicaux, associatifs et politiques de premier plan. Un signe est néanmoins encourageant : le taux relativement élevé (67%) de salariés jouissant de leur congé de paternité.

La parentalité au risque de la dépossession

Comme nous l'avons souligné, l'expérience de la parentalité peut ouvrir ou inclure des périodes de mise en difficulté du parent.

Il est avéré que la séparation conjugale ouvre bien sur un risque élevé de réduction voire de rupture du lien père-enfant (25 % des enfants qui vivent avec leur mère et dont le père est vivant ne le verraient plus jamais, 20 % le verraient moins de tous les 15 jours). Si l'exclusivité de certaines mères vis-à-vis de l'enfant et la consécration par l'institution judiciaire de la prééminence de la mère sur le père a pu être dénoncée, il est établi qu'un nombre important de pères n'entretiennent pas de relation à l'enfant au-delà de la séparation conjugale et ne font pas valoir leurs droits. Les raisons de cette absence de maintien des liens sont complexes : de la moindre implication des pères dans l'éducation de leurs enfants, du partage sexué des tâches parentales ou de leur investissement professionnel, résulte un lien père-enfant plus vulnérable; en cas de recomposition familiale, la prédominance d'un modèle substitutif tend à restreindre les rapports familiaux au(x) foyer(s) ainsi reformé(s) : (substitution du père par le beau-père, désinvestissement des enfants du

pour une famille monoparentale), pour une durée maximale de 12 mois.

« premier lit » au bénéfice exclusif de ceux du « second », etc.) ; de l'**obligation alimentaire**, massivement assignée au père, résultent, en cas de non respect, de nombreux conflits.

Il est néanmoins significatif qu'un espace associatif ait émergé autour de la question du père séparé « dépossédé » de son enfant, où convergent des promoteurs de pratiques sociales innovantes (médiation familiale, lieux d'accueils pour le maintien des relations enfants-parents) et des représentants de la cause des pères ; d'autre part, les pouvoirs publics, par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, font la promotion du principe de la résidence alternée et de la médiation 142. Les différents acteurs (pères mobilisés, associations, Etat) concourent à mettre en visibilité un retrait du père de la relation à l'enfant, et la dénoncent comme à la fois contraire aux aspirations des pères à une plus grande implication familiale, et contraire aux intérêts de l'enfant.

La parentalité, si le parent se vit comme **insuffisant** dans sa prise en charge de l'enfant, peut être à l'origine d'un sentiment **d'impuissance et d'une perte de confiance dans ses capacités**. Si la fonction parentale relève simultanément de la sphère privée-familiale et de la sphère publique, l'échec se redouble à ces deux niveaux de responsabilité.

Etre exposé à un sentiment d'insuffisance en tant que parent est conditionné par les **ressources** (matérielles, culturelles, symboliques, de réseau socio-familial, etc.) du parent. Les difficultés matérielles, un isolement, un désarroi, l'absence de repères culturels, rendent la fonction parentale encore plus complexe. Plutôt que de stigmatiser les parents, il conviendrait de leur apporter un appui et de leur proposer des mesures de soutien.

Les risques, du point de vue de l'enfant, à stigmatiser le parent au lieu d'en faire un « allié » sont d'ailleurs maintenant mis en visibilité : « Dans le travail avec les familles, la stigmatisation des parents mène à faire de l'enfant une victime, ce qui renforce l'inquiétude des parents et augmente le risque de prise en charge institutionnelle. Cercle vicieux par excellence qui néantise les compétences parentales

¹⁴² Cf. Benoît Bastard, *Les démarieurs. Enquête sur les nouvelles pratiques du divorce*, Paris, Ed. La Découverte, 2002, p 159-164.

présentes et qui conduit le professionnel à s'étonner par la suite de l'insuffisance de la collaboration des parents qui lui « résistent » » ¹⁴³.

Conclusion:

De l'enfant victime au parent fatigué, on a pris conscience que **l'individu-** parent pouvait être pris dans un ensemble de contraintes (internes ou externes à la famille) qui se répercutent ensuite sur l'enfant. Soutenir la fonction parentale demanderait aussi qu'on se pose la question du point de vue des parents, de leur vie quotidienne et des solutions *pratiques* qui pourraient simplement, et de leur point de vue, leur permettre d'aménager les contraintes de leur vie familiale et socio-professionnelle sans trop de dommage pour eux et leurs enfants.

Au fil de ces premiers jalons émerge aussi la question d'une relative faiblesse des savoir sur les besoins des parents. En effet, on aura pu constater avec quelle profusion, quelle profondeur d'analyse et de savoir également, les paroles d'experts, d'observateurs, de militants se font entendre au fil de ces pages que nous venons de bâtir. Mais ces paroles, pour être centrées sur les comportements, les droits et devoirs des parents et des enfants, n'en sont pas moins parfois oublieuses des besoins tels qu'ils pourraient s'exprimer en dehors du cadre d'approche de l'observateur. La parole des parents demeure rare dans l'espace public, bien que le développement de l'accès à Internet ait largement permis la diffusion de ces savoirs personnels, de ces récits d'expériences, de ces échanges de parent à parent qui se tissent en dehors des savoirs académiques. Cette prise de parole reste cependant encore très limitée dans ses effets institutionnels; ne serait-ce que parce qu'elle n'est que très peu reprise par les « savoirs experts » qui contribuent à l'élaboration, entre autres, des politiques publiques. Or, il va sans dire qu'une action sociale inscrite dans le registre

¹⁴³ Cf. Jean-Pierre Minary, « L'enfant au sein du milieu familial. L'enfant au centre des liens familiaux. Répercussions sur le travail avec les familles », in Janine Abécassis (dir.), *L'enfant à l'épreuve de la famille*, Editions Erès, 2004, p. 48.

du soutien à la fonction parentale ne saurait se passer d'une évaluation précise des besoins des parents dont elle a la charge.

2. La parentalité, une fonction de promotion et de protection des individus.

Dans la première partie, nous avons envisagé la parentalité comme une rénovation du discours du risque : la parentalité comme risque permet un « codage » unificateur des difficultés qui peuvent être rencontrées par l'ensemble des individus du fait de leur inscription familiale. Ce discours est nécessairement relatif : sont caractérisés comme des risques les situations et les comportements qui éloignent les enfants et les parents de ce qu'il sont censés être ou pouvoir être du point de vue de nos modèles sociaux 144. Le discours du risque repose par conséquent sur un autre discours dont il est l'envers : celui de la « bonne » parentalité et de ses potentialités.

Le discours du risque ne souligne donc pas seulement les difficultés rencontrées par les individus du fait de leur inscription familiale mais également le « tort » qui leur est fait, la perte des opportunités et des gains attendus de la famille. Conjurer le risque ne vise pas seulement la protection des individus victimes de leur famille par la neutralisation de ses dimensions les plus pathogènes (surveillance, placement), mais le rétablissement des capacités de promotion et de protection des individus reconnues à la famille (bientraitance des familles). Le « tort » nous renvoie à la représentation d'une « famille-étalon », d'une famille à partir de laquelle il est possible d'évaluer le caractère déficitaire (ou pas) des familles réelles. Ce qui est attendu de la famille contemporaine n'est pas essentiellement sa reproduction biologique et sociale (natalisme et familialisme) mais une promotion et une protection active de ses membres, des parents et des enfants. L'émergence de cette

¹⁴⁴ Comme le souligne de façon pertinente Saül Karsz, « les difficultés des enfants et des parents sont directement proportionnelles à leur éloignement vis-à-vis des modèles considérés comme normaux (ou relativement normaux) de maturité affective et intellectuelle, de sexualité, de relations inter-subjectives, de scolarité, de places occupées dans la société, de normes et de principes moraux... », in Saül Kartz, « la parentalité, ratures et sutures d'une idéologie matérielle », *Déconstruire le social*, séminaire 2002, p. 1001.

préoccupation dans le discours associatif puis politique depuis la fin des années 1970 (cf. supra, le chapitre préliminaire) est concomitante d'un intérêt croissant du champ académique pour l'étude des opportunités familiales en matière de développement personnel d'une part, et de la capacité d'amortissement et de filtrage par la famille des risques sociaux auxquels sont exposés les individus (échec scolaire, délinquance, insertion sociale et professionnelle) d'autre part.

Le paradoxe d'une famille à la fois **risque** et **remède** est donc au cœur des approches contemporaines de la parentalité. La famille est l'objet d'un double discours : celui de la famille « structure essentielle socialement et affectivement pour le développement de l'enfant » mais aussi des parents, et celui de « la famille source de tous les dangers » principalement pour l'enfant, à laquelle il conviendrait éventuellement de se substituer ¹⁴⁵. Nous avons déjà pointé comment « les difficultés des enfants font signe et sont considérées comme effets de l'éducation familiale » ¹⁴⁶ et comment, insensiblement, les conduites parentales inadéquates ont été considérées comme source de danger, ou du moins de risque, pour les enfants. Sur l'autre versant, celui des **apports positifs et insubstituables des parents**, on trouve leur **capacité** ou leur **compétence** à **incomparablement procurer à l'enfant les biens dont il a besoin** (affection, autorité, éducation, soutien scolaire, etc.). La parentalité s'offre alors comme « potentialité » et c'est bien ainsi qu'elle est investie par l'action politique au moment où tend à se redéfinir le partage des charges de « solidarité » entre les familles et l'Etat.

Comme cela est maintenant connu, la « redécouverte » des multiples facettes des échanges familiaux s'est inscrite dans un **contexte de crise des systèmes de protection et de promotion sociale** (crise de la protection de l'enfance et du travail social, crise de l'Ecole...)¹⁴⁷. Depuis les années 1990, les politiques familiales des Etats-Providence européens ou américains tendent à valoriser la promotion et la

¹⁴⁵ Sur ce paradoxe, on consultera avec profit Laurence Gavarini et Françoise Petitot, *La fabrique de l'enfant maltraité. Un nouveau regard sur l'enfant et la famille*, Paris, Ed. Erès, 1998.

¹⁴⁶ L. Gavarini et F. Petitot, *La fabrique de l'enfant maltraité..., op. cit.*, p. 43.

¹⁴⁷ Cf. notamment Pierre Strobel, « Avant-propos » in Danièle Debordeaux et Pierre Strobel (dir.), *Les solidarités familiales en questions. Entraide et transmission*, Paris, LGDJ, collection « Droit et société », 2002, pp. 11-18.

protection de l'enfant par ses parents ou par des adultes en position de parent ; cette inflexion a conduit, par une technologie appropriée, à rechercher le **maintien des liens** dans la famille d'une part, et à renforcer, développer, voire **restaurer les aptitudes des adultes** en charge d'enfant d'autre part.

De fait, le débat de ces dernières années a beaucoup porté sur la possible instrumentalisation des liens familiaux comme complément (voire substitut) d'une solidarité publique défaillante. La mise en œuvre effective de l'entraide au sein des familles renvoie à un problème essentiel, qui est l'inégale distribution des capacités de protection et de promotion des membres de la société d'une famille à l'autre. Rechercher à faire jouer de concert deux niveaux de promotion-protection de l'individu (protection et promotion sociale/protection et promotion par la famille), suppose que la collectivité apporte son soutien et des moyens aux parents (« il faut aider les aidants »), à moins de considérer la famille comme la « richesse » des pauvres et d'oublier que les bienfaits potentiels de la famille restent massivement déterminés par ses ressources socio-économiques.

Les potentialités de la famille pour les parents et pour les enfants sont aussi bien mises en avant par les travaux français qu'anglophones. Des divergences les distinguent, cependant : les travaux francophones, qui valorisent la libéralisation de la famille (même si elle est potentiellement pensée comme source de fragilisation des liens) mettent plutôt l'accent sur les dimensions immatérielles de la famille – et en particulier la **force potentielle du lien** ; les travaux anglophones et en particulier nordaméricains, attentifs à la vulnérabilité socio-économique de la famille, insistent plutôt sur la **réhabilitation de la famille-institution et du mariage**.

2.1 La force potentielle du lien : les travaux français

2.1.1 La famille Pygmalion

Une tendance forte des travaux récents est de porter le regard sur les relations familiales en tant que telles. De ce point de vue, le discours de F. de Singly, sur la famille contemporaine, témoigne d'un réenchantement possible du lien familial; en effet, le sociologue pointe la crise de la famille traditionnelle pour mieux souligner l'attractivité de la famille moderne, i.e. la famille relationnelle. Si la famille traditionnelle et son type de légitimité, la reproduction biologique, sociale, patrimoniale, est dévaluée, l'instance familiale, quant à elle, aurait su se transformer : la famille contemporaine trouverait, selon le sociologue, une légitimité nouvelle dans sa capacité de *promotion* de ses membres. La recomposition par la modernité individualiste de la famille institution (famille traditionnelle) en famille relationnelle (famille contemporaine) n'aurait donc pas affaibli la famille mais redéfini ses fonctions :

« (...) aujourd'hui, la forme de la vie privée que chacun choisit n'a guère besoin d'une légitimité externe, conformité sociale à une institution, ou encore de la morale. Elle se structure avant tout sur la reconnaissance mutuelle des personnes qui vivent ensemble, sur le respect qu'elles se portent. Un bon partenaire [et un bon parent], c'est celui qui sait aider l'autre — le conjoint [ou l'enfant] — à être lui-même, à développer ses capacités personnelles, à s'épanouir. »¹⁴⁸

La famille trouve ici sa double compétence, l'amour et la construction des identités, i.e. la révélation de soi au sein de relations de confiance :

« ... moins comme institution que comme espace des relations affectives, personnelles et (assez durables), la famille contemporaine est au centre de la construction de l'identité individualisée. (...) La famille a su se transformer pour assurer, tenter d'assurer, cette fonction centrale de production identitaire. (...) elle peut le faire parce qu'elle dispose d'un mode de fonctionnement — l'amour — qui présuppose (dans l'idéal) la gratuité et l'inconditionnalité »¹⁴⁹.

Cette propriété des relations sociales de type conjugal et parental, c'est-à-

¹⁴⁸ François de Singly, *Le soi*, *le couple et la famille. La famille, un lieu essentiel de reconnaissance et de valorisation de l'identité personnelle*, Paris, Nathan, 1996, p. 9.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 14.

dire le registre du don, de *l'agapê*, qui **met entre parenthèse l'intérêt** « **égoïste** » **et oriente vers autrui** — révèle leur singularité par rapport à d'autres type de relations sociales. Ce mode relationnel est ce qui dote la famille de l'« **effet pygmalion** » qui en est attendu pour les individus : une révélation de leurs dispositions, une unité et une stabilité de leur identité personnelle. En ce qui concerne les enfants, c'est le désintéressement qui doit présider à l'échange de manière qu'ils puissent concilier sécurité et autonomie, épanouissement et réussite scolaire.

Le rappel du paradigme de la « famille relationnelle », développé de manière emblématique chez F. de Singly, vaut pour sa centralité dans les travaux de sociologie appliquée.

2.1.2 Les « nouveaux pères » mieux protégés face au chômage

La sociologue Sophie Pochic apporte des éléments intéressants sur le lien entre parentalité et situations d'adversité externe (en l'occurrence le chômage) en montrant comment, chez les cadres chômeurs, « l'expérience du chômage déstabilise la place de l'homme en fonction de la configuration familiale antérieure, qui s'était construite progressivement en fonction des trajectoires professionnelles des deux conjoints. »¹⁵⁰ Autrement dit, ce sont les différentes formes de la parentalité, en l'occurrence de la paternité, qui vont déterminer la capacité d'un père chômeur à plus ou moins bien affronter sa situation. La sociologue en distingue trois : une paternité dite traditionnelle ou conjugale dans laquelle le père, s'étant conçu comme un pourvoyeur économique, s'est complètement désengagé des tâches domestiques confiées à l'épouse ; une paternité dite « substitutive » consistant en une participation d'appoint aux tâches domestiques, avec une présence effective surtout le

¹⁵⁰ Sophie Pochic, « Comment retrouver sa place ? Chômage et vie familiale de cadres masculins », in *Travail, Genre et Sociétés*, n°3, mars 2000, p. 89.

week-end; et, enfin, une paternité de « compagnonnage ». Or, d'après son étude (confirmée par d'autres¹⁵¹) ce sont les hommes dits « traditionnels »¹⁵² qui réagissent le plus violemment au choc de la perte d'emploi; à l'inverse, les « hommes-compagnons » s'en sortent le mieux : il semble en effet que la participation à des activités considérées comme épanouissantes et légitimes en dehors du travail préserve non seulement des difficultés personnelles mais aussi des conflits conjugaux :

« De manière flagrante, ces hommes-compagnons ne parlent pas de tensions conjugales plus fortes, n'évoquent pas non plus la peur du divorce. (...) Pour les hommes-compagnons, leur salaire et leur métier ne sont pas les seuls atouts de séduction, leur disponibilité, leur soutien quotidien, le partage de nombreuses activités quotidiennes avec leur compagne comptent aussi fortement dans leurs relations de couples. »¹⁵³

Si l'ensemble de ces pères chômeurs font référence à la « pression des normes sociales », on voit bien comment la manière de vivre sa fonction paternelle et maritale dans la famille a des effets sur cette famille elle-même : selon que le père en situation de fragilité économique se définit comme paterfamilias ou comme compagnon, la stabilité conjugale s'en trouve considérablement modifiée ; et il est à cet égard tout à fait éclairant d'apprendre que, contrairement à une idée reçue sur les éventuels atouts du modèle familial traditionnel, c'est dans les cas de la plus forte intériorisation de la norme « familialiste » que la famille résiste le moins à la précarité professionnelle du père : pensée sur le modèle hiérarchique ou au moins complémentaire des fonctions parentales, cette forme familiale ne supporte que difficilement la perte de ce qui fait la substance de la figure protectrice paternelle : sa capacité à porter la charge économique de la famille. A l'inverse, le modèle du compagnon, plus égalitaire, permet la permutation des places et renforce, ce faisant, la capacité de la famille à faire face aux situations qui peuvent affecter à égalité les deux

¹⁵¹ Consulter notamment *Famille et chômage*, rapport du Haut Conseil de la population et de la famille, groupe présidé par Jacques Commaille, 1999.

^{152 « ...}Cela entraîne souvent une fragilité psychologique, une irritabilité et une nervosité, parfois même une dépression et des réactions psychosomatiques (eczéma, mal de dos, angoisse...). Ce lien entre chômage et santé a déjà été démontré dans plusieurs études. Cf. Sophie Pochic, *op. cit*, p. 98-99.

¹⁵³ Sophie Pochic, op. cit., p. 105.

2. La parentalité, une fonction de promotion et de protection des individus

pourvoyeurs.

Des pères vraiment nouveaux ?¹⁵⁴

1. C'est l'enfant qui fait le père

Dans 41% des cas, les pères déclarent avoir eu l'impression de devenir pères au moment de l'accouchement; mais le plus intéressant est que les questions du sondage sont exclusivement centrées sur les 9 mois de grossesse. Comme s'il n'y avait pas de paternité envisagée antérieurement à la conception de l'enfant réel ?

2. Un partage des tâches plus équitable ?

Selon les déclarations des pères, 76% s'occupent « aussi souvent » des enfants que leur compagne. Et ils sont 6% à déclarer s'en occuper plus souvent. Mais ces déclarations apparaissent en décalage avec la persistance d'un investissement plus important des mères dans la prise en charge de l'enfant, constaté par la sociologie de la famille. Ils enseignent sans doute plus sur les valeurs et les **représentations sociales valorisées des pères** que sur le réel accompli...

3. Des pères qui revendiquent leur différence avec la génération précédente

69% des pères pensent être « un père tout à fait différent » de leur propre père, et 27% à l'être parfois ; ils ne sont que 2% à penser ne pas être différent

4. Le congé paternité plébiscité

61% des pères, selon des estimations données par la revue, ont décidé d'user du congé paternité.

5. Etre père, c'est être présent « tout simplement »

39% des pères répondent que leur rôle le plus important, auprès des enfants,

¹⁵⁴ Extrait d'un sondage exclusif, paru dans le premier numéro d'une revue consacrée aux pères, et intitulée *Mon papa, Le plus masculin des magazines parentaux*, n° 1, Eté 2004.

est « d'être présent dans leur vie de tous les jours, simplement ». Les autres réponses proposées étaient les suivantes :

Les ouvrir au monde extérieur (17%)

Etre un éducateur (16%)

Leur fixer des limites (11%)

Etre le représentant de l'autorité (9%)

Mettre un terme à la fusion mère-enfant (3%) (le résultat est intéressant en ce qu'il relativise considérablement un discours très en vogue dans une partie de la pédopsychiatrie du père).

Jouer avec eux (3%)

Leur dire « non » (2%)

2. La parentalité, une fonction de promotion et de protection	des	individus
---	-----	-----------

2.1.3 Les potentialités éducatives du milieu familial

Sociologie de la performance scolaire (de P. Bourdieu à B. Lahire)

Ces quarante dernières années, avant même l'émergence de la notion de parentalité et/ou parallèlement dans le temps, l'approche sociologique de l'enfant par et dans sa famille s'est profondément renouvelée. L'analyse sociologique de la réussite scolaire rend cette évolution particulièrement visible, avec le passage de la réussite comme conditionnée par le milieu socio-familial de l'enfant (et dans laquelle la famille n'était qu'une mise en système et un lieu de reproduction des habitus de classe), à sa réussite examinée selon les diverses configurations familiales offertes par une même classe sociale. Ce type d'approche, qui fait du mode d'exercice de la parentalité une variable pertinente, donne à voir toutes les potentialités réalisatrices et créatrices d'une famille qui, en dépit de tous les facteurs de risques auxquels sa situation socio-économique-culturelle la voue, parvient à offrir des opportunités et un soutien réel à l'enfant.

Selon Jean-Pierre Terrail, les travaux de sociologie des années 1960-1970 expliquaient les inégalités sociales à partir d'une famille abstraite qui, tout en étant placée au cœur du dispositif, demeurait une « boîte noire » 155 :

¹⁵⁵ Les travaux cités sont ceux de Bourdieu, Passeron, Boudon, Baudelot-Establet, Girard, Bernstein, Jencks. Cf. Jean-Pierre Terrail, « La sociologie des interactions famille/école », Sociétés contemporaines, n°25, 1997. p. 69-73.

« ce qui est dit de l'action de la famille n'est jamais le résultat d'une observation empirique. Les comportements familiaux sont essentiellement postulés, déduits du constat de leurs effets scolaires : ils ne sont même pas vraiment interrogés pour eux-mêmes. Il y a à cela une bonne raison. C'est que la « famille » est réduite ici à une coquille vide. Les uns — tels Bourdieu et Passeron — s'y réfèrent comme au lieu générique où s'incarnent les capacités et dispositions culturelles ou linguistiques qui spécifient la classe d'appartenance. Les autres — tel R. Boudon — y voient un acteur substituable exclusivement défini par la position sociale occupée à un moment donné. »¹⁵⁶

Au tournant des années 1980, s'est fait jour l'idée d'une pluralité des familles de classe, à savoir que toutes les familles ne relevaient peut-être pas du « modèle dominant dans la classe sociale concernée ». Bonnal et Boy ont ainsi, dès 1978, pu comparer des jeunes de même milieu social connaissant la réussite ou l'échec scolaires en faisant l'hypothèse qu'ils étaient issus de types de familles différents, « caractérisé[e]s par des données culturelles et politiques spécifiques ». Ces recherches ont eu, toujours selon J.-P. Terrail, une triple portée théorico-épistémologique : d'abord, elles ont souligné que les capacités individuelles comme les déterminations sociales n'avaient d'efficacité que dans leur mise en œuvre à travers des activités signifiantes, susceptibles d'impliquer des projets structurants et des mobilisations. Ensuite, elles ont montré que « l'explication des performances scolaires requiert l'examen des conditions de la vie familiale. (...) La prise en compte des activités familiales s'avère indispensable à l'intelligence non seulement de cursus minoritaires voire exceptionnels, mais aussi de comportements qui font aujourd'hui la norme, telle la réussite différentielle des filles » 157. Enfin, ces recherches ont plaidé « pour une sociologie longitudinale et historique. Elles indiquent de façon assez convergente que les activités déployées par la famille vis-à-vis de l'école prennent sens et racine dans l'histoire des lignées concernées ». Selon cette approche, « l'enfant ne « reproduit » pas forcément directement des manières de faire vues dans sa famille, mais trouve sa modalité propre de comportement en fonction de la configuration des relations d'interdépendance au sein de laquelle il est inséré. Ses actions sont des « réactions »

¹⁵⁶ Jean-Pierre Terrail, « La sociologie des interactions famille/école », *Sociétés contemporaines*, n°25, 1997, p. 69-73. Les citations suivantes sont issues de ce même article.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 73.

qui « se calent » relationnellement sur les actions des adultes qui, sans le savoir, dessinent, tracent des espaces de comportements et de représentations possibles pour lui » 158.

On sort de la problématique de la *reproduction* au profit d'une analyse « positionnelle » ou relationnelle : au sein d'une même classe, c'est le type de configuration familiale qui va être déterminant pour la réussite scolaire de l'enfant. La famille n'est plus ici un médiateur des comportements de classe, mais elle-même **productrice de réussite ou d'échec** ; elle devient centrale au point de pouvoir, notamment lorsqu'elle parvient à se conformer aux valeurs de l'école républicaine, **annihiler les déterminants sociaux lourds**.

Dans la continuité de cette sociologie, les travaux de psychologie sociale relatifs à l'éducation familiale confortent la thèse d'un poids *considérable* de l'action éducative des parents dans la réussite scolaire (donc socio-professionnelle) de l'enfant. Comme le souligne, en tant que psychosociologue, Daniel Lavenu :

« Nos observations confortent l'idée que c'est bien dans la relation parentsenfants qu'il convient d'approfondir les recherches : habitus parentaux, développement de la fonction symbolique, postures intellectuelles, modalités de la relation oedipienne, etc. ; et leurs effets sur l'investissement de l'objet scolaire : désir de savoir et rapport familial à l'école. » 159

Tous les travaux sur l'éducation familiale, depuis les années 1970, abondent dans le sens d'un « lien puissant entre milieu familial et la probabilité d'un type de trajectoire scolaire » 160.

¹⁵⁸ Cf. Bernard Lahire, *Tableaux de famille*, Paris, Ed. de l'EHESS/Gallimard/Seuil, 1998.

¹⁵⁹ Daniel Lavenu, « Résultats atypiques à l'école élémentaire : comportements d'enfants et de leurs familles », in Anne-Marie Fontaine et Jean-Pierre Pourtois (dir.), Regards sur l'éducation familiale, Représentation, Responsabilité, Intervention, de, Bruxelles, De Boeck, 1998, p. 119.

¹⁶⁰ Selon J.-P. Pourtois, avançant sur une évaluation chiffrée du phénomène étonnamment précise, « on peut estimer aujourd'hui que les réalités de la vie familiale (comportements, attitudes, traits de personnalité et potentiel intellectuel des parents, statut et environnement social) sont responsables à 70,63% de la variance du développement qui, à son tour, est responsable de l'adaptation scolaire à raison de 74,67% de la variance des performances réalisées par des enfants âgés de 7 ans, à la fin de la première année primaire »!

Les ressources de l'éducation familiale

L'éducation familiale comme discipline académique s'est considérablement développée depuis les travaux fondateurs de la fin des années 1970¹⁶¹. Elle a contribué, au fil de ses travaux, à dégager un ensemble de critères d'évaluation de l'« éducation familiale » comme pratique parentale¹⁶².

L'étude des styles éducatifs est complexe et suppose de considérer dans le processus éducatif déployé au sein de la famille, d'une part « des dimensions affectives et relationnelles » et, d'autre part, des « dimensions plus rationnelles liées aux objectifs éducatifs, aux acquisitions à transmettre et aux stratégies éducatives » 163. L'attention porte d'abord sur les deux types de **représentations parentales** de l'enfant et de son intérêt éducatif : 1. les *théories parentales* (c'est-à-dire la « théorie implicite » du développement ou de la personnalité, la façon dont chaque parent se représente les capacités de son enfant, les interprète et agit envers lui en fonction de ses interprétations ») ; et 2. les *valeurs éducatives* des parents (c'est-à-dire « l'évaluation que les parents portent sur les comportements éducatifs qu'ils peuvent considérer souhaitables ou indésirables pour leurs enfants ». Ce type d'études s'attache, en second lieu, aux **pratiques parentales** et au **fonctionnement familial** : ainsi, la division des rôles parentaux, le mode relationnel parent-enfant les parentages et attitudes éducatives les système familial (fusionnel ou au contraire favorisant l'autonomie des

¹⁶¹ Cf. Jean-Pierre Pourtois, Comment les mères enseignent à leurs enfants (5-6ans), Paris, PUF, 1979 et Jean Lautrey, Classe sociale, milieu familial et intelligence, Paris, PUF, 1980

 $^{^{162}}$ L'éducation familiale comme pratique parentale : « l'action d'élever et d'éduquer un ou des enfants mise en œuvre le plus souvent dans les groupes familiaux par des adultes, parents des enfants concernés », Paul Durning, *Education familiale. Acteurs, processus et enjeux*, Paris, PUF, 1995, p. 36.

¹⁶³ Les éléments suivants sont pour l'essentiel repris de la très utile synthèse de Paul Durning, précédemment citée.

¹⁶⁴ A titre d'exemple le système de cotation des interactions familiales (SCIF) utilisé par de nombreux travaux comme grille d'observations distingue de grands types d'interactions entre parent et enfant : des comportements pro-sociaux (commande positive, rire, toucher positivement, obéir, approuver) ou au contraire « coercitifs-aversifs » (commande négative, pleurer-crier, humilier, négativisme etc.).

¹⁶⁵ A titre d'exemple, les instruments classiques distinguent en matière d'attitudes éducatives des axes

membres), le climat familial¹⁶⁶, etc. Enfin, il étudie le **rapport à l'environnement** extra-familial, c'est-à-dire le degré d'ouverture ou de fermeture de la famille sur des réseaux larges ou étroits de relations (importance du réseau social), son rapport aux institutions scolaires, les modes de coordination entre le(s) parent(s) et les autres acteurs éducatifs (contenu de délégation large ou restreint, délégation contrôlée ou subie), etc.

Comme ont pu le souligner certains auteurs, notamment les sociologues Jean Kellerhals et Cléopatre Montandon, ces trois aspects sont liés : autrement dit, les représentations parentales, les relations au sein de la famille et à l'environnement socio-éducatif sont le plus souvent interdépendantes et déterminées par des variables « lourdes » telles que le revenu, le niveau de diplôme, la CSP, etc¹⁶⁷. A ce titre, et comme l'a déjà souligné Claude Martin dans une précédente étude, ce type de travaux vient « en contrepoint de ceux qui, comme celui de F. de Singly, font l'hypothèse de la généralisation d'un modèle post-moderne, affectif et relationnel »¹⁶⁸. Une pluralité des modèles de famille, sous l'effet des déterminants sociaux, reste constatée.

Mais comme nous l'avons précédemment envisagé, les études en la matière

d'analyse en terme principalement de restriction/tolérance, engagement/détachement, défiance/confiance, rejet/acceptation.

¹⁶⁶ Pour un indice de mesure globale du climat familial, Cf. notamment R.H. Moos, *The Social Climate Scales*, Palo Alto, Consulting Psychologists Press, 1983.

¹⁶⁷ Jean Kellerhals et Cléopâtre Montandon, Les stratégies éducatives des familles, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1991. Les auteurs identifient trois grands styles éducatifs : « maternaliste », « statutaire » et « contractualiste ». « Le style « maternaliste » met un fort accent sur l'accommodation (adaptation) de l'enfant au monde extérieur, en ayant recours à la fois à l'autorité et à la chaleur, avec une forte division des rôles des sexes et un usage fréquent de l'autorité et du contrôle. Le deuxième groupe, dit « statutaire », s'apparente au premier, au sens où il est aussi question d'accommodation de l'enfant, de contrôle et de coercition. La nuance réside cependant dans leur fermeture. Ces familles se caractérisent à la fois par une importante distance entre les parents et l'enfant (peu, voire pas d'activités de stimulations ; peu, voire pas d'activités communes entre le père et les enfants), et par le fait qu'elles n'accordent qu'une très faible reconnaissance au rôle des tiers. « Les familles comprises dans cet agrégat sont très jalouses de l'intrusion possible des tiers, mais gardent en même temps des frontières internes assez rigides » (ibid, p. 205). Le troisième groupe est au contraire centré sur l'autorégulation et la sensibilité. On est ici très proche du modèle de la « famille relationnelle » évoquée par F. de Singly et caractérisée par l'empathie, une relative indifférenciation des ressources masculines et féminines et de grandes ouvertures sur les tiers. Manifestement, ces trois styles se déclinent en fonction des milieux sociaux. Le dernier est beaucoup plus l'apanage des couches moyennes diplômées, quand les deux premiers se retrouvent plus fréquemment dans les milieux populaires, surtout d'ailleurs le style « statutaire », travaux cités par Claude Martin, Parentalité en questions, perspectives sociologiques, Rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille, Avril 2003, p. 37.

 $^{^{168}}$ Cf. Claude Martin, $Parentalit\'{e}$ en questions..., op. cit.

s'acheminent néanmoins de plus en plus vers des **modélisations complexes** qui s'écartent d'un schéma de pure **reproduction sociale** des styles éducatifs (et des parents dans leurs enfants) en étudiant, par exemple, **la réussite scolaire en milieu populaire**¹⁶⁹. Dans cette perspective, on considère que les stratégies éducatives déployées au sein des familles et les représentations qui les soutiennent ne sont certes pas indifférentes aux déterminants sociaux, mais que leur élaboration et appropriation par l'enfant échappent à un *déterminisme social mécanique*.

De la forme familiale à l'être parental (ou du style à la qualité éducative)

On tend à évoluer peu à peu vers un détachement des compétences strictes au profit d'une capacité parentale plus globale du parent à assurer-assumer la promotion de son enfant. Si cela rénove le regard sur le parent, même démuni, et lui restitue un autonomie d'action au-delà de la stricte considération de ses ressources, c'est aussi l'émergence d'une autre forme d'**exigence**, d'une essentialisation de l'être parental qui se doit, pour bien remplir sa fonction, d'être un individu « achevé », en paix avec sa propre histoire, avec les autres, capable alors de transmettre, et partant, d'être le bon parent que l'on attend pour l'enfant.

Les espérances de l'intervention en éducation familiale¹⁷⁰ reposent sur un paradoxe : celui qui montre la famille comme étant à l'origine à la fois de la

¹⁶⁹ Cf. les travaux précédemment cités mais aussi les différents travaux d'Annick Percheron sur les modalités de transmission des valeurs, notamment « Le domestique et le politique : types de famille, modèles d'éducation et transmission des systèmes de normes et d'attitudes entre parents et enfants », *Revue Française de science politique*, 35 (5), 1985, p. 840-891.

¹⁷⁰ L'éducation familiale comme pratique sociale : « l'ensemble des interventions mises en œuvre pour préparer, soutenir, aider, voire suppléer les parents dans leurs tâches éducatives auprès de leurs enfants », Paul Durning, *op. cit.*, p. 38.

reproduction sociale et du changement. Il s'agit, dès lors, de « briser le cercle de la reproduction socioculturelle en stimulant les potentialités éducatives des personnes. (...) Sachant que certaines conditions de développement et d'apprentissage sont plus bénéfiques que d'autres (Pourtois et Desmety, 1989), il s'agit d'amener les parents à réinterroger leur potentiel pédagogique afin qu'ils prennent conscience de leurs ressources éducatives sur la base desquelles un changement est possible. »¹⁷¹

La notion de projet parental contient bien ces mêmes ambiguïtés :

« Les parents ont en effets des projets sur le devenir de leur enfant : ils désirent qu'il se conforme à l'image qu'ils projettent en lui et, à ce titre, ils lui proposent des objectifs de vie et des buts à atteindre. La notion de « projet parental » rend compte de ces deux aspects : d'un coté but à atteindre, et de l'autre projection, c'est-à-dire le fait d'attribuer à l'autre ce qui vient de soi »¹⁷².

Les pouvoirs publics en appellent eux-mêmes aux ressources du projet enseignant ou parental vis-à-vis de l'enfant :

« Si j'osais, je ferais volontiers le parallèle avec ce qu'à l'école on nomme « **l'effet Pygmalion** » qui fait de l'exigence et de l'ambition explicitement conçues par un enseignant pour son élève un facteur déterminant de réussite effective. Cela vaut d'ailleurs aussi bien pour la parole des parents qui, s'ils croient en la réussite de leurs enfants, les aident à se projeter positivement dans l'avenir »¹⁷³.

Reste à mettre en garde contre la tentation de faire de la famille et du « projet parental » la richesse des pauvres et de leurs enfants. Même s'il est constaté que des parents, même très peu dotés scolairement, peuvent s'avérer de véritables « managers » pour leur enfant, ces « bons » exemples ne doivent pas occulter que la capacité de soutien et d'accompagnement dans la scolarité reste

¹⁷¹ Cf. Patricia Nimal, Willy Lahaye, Jean-Pierre Pourtois, *Logiques familiales d'insertion sociale.* Etude longitudinale des trajectoires de jeunes adultes, Bruxelles, De Boeck Université, 2000, p. 211.

¹⁷² Vincent de Gaulejac, *La névrose de classe*, Paris, Ed. Hommes et groupes, 1987, p. 59.

¹⁷³ Discours de Ségolène Royal, Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, Colloque de la Fondation pour l'Enfance, « La résilience : le réalisme de l'espérance « , Centre de Conférences internationales de l'avenue Kléber, prononcé le lundi 29 mai 2000. Site du Ministère de la Famille, http://www.famille.gouv.fr/, consulté le 4 juin.

socialement déterminée. Travailler à la capacitation du parent suppose d'aider les parents à développer leurs capacités de promotion et de protection de l'enfant, donc un engagement de la collectivité. La difficulté demeure de la **pluralité des niveaux d'intervention** allant des compétences parentales (*parenting skills*) à un ensemble de pratiques soutenues par des représentations, de nature partiellement inconscientes, sans doute plus difficiles à atteindre et à modifier.

En France, les études privilégient l'étude du « climat familial », des dynamiques relationnelles et des styles éducatifs. L'attention pour la structure familiale en tant que telle demeure secondaire (voire suspecte 174), et dans ce cas les études portent principalement sur le lien entre structure familiale et comportement de l'adolescent (en particulier, sur la délinquance). C'est aux USA que les recherches se sont principalement focalisées sur le lien entre stabilité conjugale et réussite scolaire des enfants et adolescents. Ces recherches viennent à point nommé pour renforcer une politique matrimoniale faisant du couple l'alpha et l'oméga de la protection des mères et des enfants.

2.2 Une politique matrimoniale de protection des plus faibles

2.2.1 L'exemple américain

Depuis 1996, date de la mise en place de la réforme du Welfare (PRWORA : *Personal Responsability and Work Opportunity Reconciliation Act*), les Etats d'Amérique ont été fortement incités à renforcer le mariage, réduire les divorces, et

¹⁷⁴ Cf. L. Mucchielli sur cette mise à distance du facteur « structure familiale » dans l'étude des causes de la délinquance juvénile. Le débat demeure néanmoins ouvert avec S. Roché. De même, le lien entre démariage et souffrance enfantine, toujours soupçonné de dénonciation insidieuse et réactionnaire de la liberté dans la famille.

soutenir les familles biparentales. La Floride, l'un des premiers Etats à prendre acte de ces recommandations, a mis en place le *Marriage Preparation and Preservation Act* qui prévoit, entre autres, un enseignement scolaire des capacités maritales (*marriage* skills¹⁷⁵). Lorsque l'administration Bush est arrivée au pouvoir, l'Etat fédéral a débloqué 300 millions de dollars destinés à soutenir le mariage (notamment par des primes au mariage, des cours de préparation au mariage, et des réductions d'allocations en cas de naissances hors mariage). Quels sont les présupposés de cette **politique** d'incitation au mariage, qui nous apparaît fort éloignée des **politiques de soutien à la parentalité** mises en place en France ?

Stabilité du couple conjugal et réussite scolaire aux Etats-Unis

« Les enfants élevés par des mères jamais mariées font aussi bien que lorsque la mère est divorcée, et dans les deux cas, les résultats sont moins bons que lorsque l'enfant est élevé par ses deux parents biologiques. Une exception cependant : les enfants élevés par une mère veuve font aussi bien que ceux de familles intactes. Les problèmes de revenu liés à l'absence d'un parent n'expliquent donc pas tout. »¹⁷⁶

Le remariage ne compense pas les conséquences négatives de la dissociation familiale (exprimée par les anglo-saxons via la notion de « broken home », sans équivalent en français), même s'il apporte un revenu supplémentaire :

3.2.

 $^{^{175}}$ Nous revenons, plus loin, sur cet enseignement à la fois matrimonial et parental. Cf. $\it infra$, chapitre

¹⁷⁶ Cf. Christine Bruniaux et Bénédicte Galtier, « L'étude du devenir des enfants... », op. cit., p. 35.

« les enfants de familles recomposées ne font pas mieux que ceux de familles monoparentales : le revenu n'est donc pas le seul facteur de l'impact négatif de l'absence d'un parent, même si c'est le facteur le plus important (McLanahan 1997). Par ailleurs, l'impact de la structure familiale est plus important à l'adolescence que dans la petite enfance, contrairement au revenu. »¹⁷⁷

D'ailleurs, comme a pu le souligner Laurent Mucchielli, le lien entre « broken home » (i.e. la famille dissociée) et le basculement de l'adolescent dans la délinquance est l'une des hypothèses les plus discutées dans les travaux nord-américains. Cette hypothèse, pour être abondamment contestée, n'en témoigne pas moins de la centralité de **la question conjugale,** quand domine en France désormais **une question parentale**¹⁷⁸.

Le mariage comme protection des mères et des enfants

Aux Etats-Unis, l'ordre des causalités fait du statut matrimonial l'élément déclencheur de la situation socio-économique des individus¹⁷⁹. Ainsi, dans l'ordre des causalités, la pauvreté n'est-elle donc pas première — cause éventuelle de ruptures familiales, de conflits et partant, d'une délinquance juvénile accrue — mais *seconde* : c'est parce que l'on n'est pas marié (et que l'on est afro-américain) que l'on « tombe pauvre ». Les statistiques montrent que 6% des couples mariés avec enfants sont pauvres, contre 50% des familles monoparentales afro-américaines avec enfants. En

¹⁷⁷ *Ibid*.

¹⁷⁸ Cf. Laurent Mucchielli, Familles et délinquances, op. cit., p. 16-31.

¹⁷⁹ Cf. Daniel T. Lichter, « Marriage as Public Policy », *Policy Report*, Septembre 2001; James Q. Wilson, *The Marriage Problem. How our Culture Has Weakened Families*, New York, Harper Collins, 2002; Wendy Sigle-Rushton & Sara McLanahan, « Pour le meilleur ou pour le pire? le mariage comme moyen d'échapper à la pauvreté aux Etats-Unis », *Population*, vol. 57, n° 3, 2002, pp. 519-538.

outre, les personnes non mariées, autrement dit les célibataires ¹⁸⁰, auraient une mortalité plus élevée, une santé plus faible, et plus de chances de se droguer.

Il faut préciser que les caractéristiques et la perception du foyer monoparental aux Etats-Unis et en France sont sensiblement différentes : « La situation de monoparentalité s'est développée progressivement en France mais elle est moins fréquente que dans les pays anglo-saxons ou les pays scandinaves. En 1996, les familles monoparentales représentaient 14 % des familles avec enfants en France, contre 19 % par exemple en Finlande et 23 % au Royaume-Uni (source panel européen) ». Aux Etats Unis, 31,9 % des enfants vivent dans un foyer monoparental. En France, la monoparentalité concerne relativement peu les personnes d'origine non européenne (environ 6 % seulement). Aux Etats-Unis, seulement 39,9% des enfants afro-américains vivent avec leurs deux parents mariés 181

En outre, en France, « ... les deux tiers de l'ensemble des familles monoparentales n'ont qu'un enfant de moins de 18 ans. Dans les familles monoparentales pauvres, le nombre moyen d'enfants de moins de 18 ans n'est que légèrement plus élevé. (...) Par ailleurs, les familles monoparentales pauvres ont assez peu d'enfants de moins de 6 ans. Ceci résulte de deux phénomènes différents : le premier tient au fait que les cas de monoparentalité qui proviennent du veuvage ou de la séparation sont assez nombreux et concernent souvent des enfants plus âgés. La seconde tient au niveau de l'allocation de parent isolé qui conduit à un revenu légèrement supérieur au seuil de pauvreté ; ceci réduit donc la fréquence des situations de pauvreté lorsqu'il y a un enfant en bas âge (API longue). » 182

Aux Etats-Unis, 6 % des enfants vivant avec leurs deux parents sont pauvres, contre 35 % de ceux vivant avec leur seule mère ; enfin, 50 % des enfants afroaméricains vivant avec leur seule mère sont pauvres.

¹⁸⁰ C'est-à-dire les célibataires, car la catégorie (et la situation correspondante) très courante en France de « vie maritale » ne se rencontre que très rarement. Par « non marié » il faut donc bien entendre « non en couple ».

¹⁸¹ Chiffre qui ne donne qu'une idée approximative du pourcentage d'enfants vivant en famille monoparentale ; mais une idée néanmoins si l'on sait, comme nous le précisions plus haut, que les couples non mariés avec enfants sont une exception.

¹⁸² Cf. CERC, Les enfants pauvres..., ibid, respectivement pp. 43, 44 et 64.

Le mariage est clairement désigné, aux Etats-Unis, comme protecteur des personnes. Des études ont en effet montré que les célibataires, comparés aux personnes vivant en couple, tendent à mourir plus jeunes, à bénéficier d'une santé morale et physique moindre et enfin, à s'engager plus fréquemment dans des comportement à risque (dont usage de drogues, alcool...)¹⁸³.

Plusieurs problèmes, plusieurs conditions sont posés par les « sceptiques » qui, ayant examiné un peu la question, s'inquiètent surtout de l'efficacité d'une telle politique : pour qu'elle fonctionne, l'agenda politique devrait prévoir des programmes de fondation publique des familles, de prévention des grossesses adolescentes, et construire des programmes éducatifs d'abstinence dans la communauté religieuse, l'école et le quartier. Il faudrait en outre veiller à ne pas forcer les mariages et à ne pas empêcher les divorces si telle est, finalement, la volonté des femmes. Mais deux questions surplombent cet ensemble de prérequis : celle de la mariabilité de « ces » femmes, dont la « faute » (une naissance hors mariage) serait la principale explication de leurs difficultés ultérieures à se « bien marier » ; et celle de la capacité des revenus maritaux à supporter les frais d'une vie familiale.

Contrairement à l'approche française, jamais le travail des femmes n'est évoqué dans cette étude ; dans la mesure où il est essentiellement question de mères adolescentes pauvres, donc n'exerçant pas de profession ou du moins pas de profession suffisamment lucrative, on opère comme si cet état allait subsister dans le mariage. Il semble aller de soi que le mari supportera seul le poids financier de la vie familiale ; il est perçu comme pourvoyeur, protecteur social de la mère adolescente et de son enfant ; nullement comme un partenaire susceptible de prendre en charge les frais de garde des enfants et, partant, de permettre à la mère ainsi libérée de pratiquer une profession. Typiquement, l'une des recommandations prônées par l'auteur de l'article est de lier moralité des femmes et niveau de rémunération des hommes : pour que les premières réduisent leur dépendance vis à vis des revenus d'assistance et sortent de la pauvreté, il faut qu'elles se marient avec des hommes plus que « solvables » : le problème, est-il dit, c'est que les femmes défavorisées ont peu de chances de se marier

¹⁸³ Cf. Linda J. Waite and Margaret Gallagher, The Case for Marriage. Why Married People are Happier, Healthier and Better Off Financially, New York, Doubleday, 2000.

avec des hommes bien payés. A moins qu'elles n'évitent de tomber enceintes avant 18 ans: parmi les femmes blanches (non hispaniques), n'y a-t-il pas 20 points d'écart entre les épouses d'homme riche déjà mères (48%) et celles qui ne l'étaient pas (69%) avant le mariage? Il n'est dit nulle part, cependant, et une fois de plus, qu'elles sont tombées enceintes avant 18 ans parce qu'elles venaient d'un milieu où elles « risquaient » peu de rencontrer de « futurs hommes riches ». Autrement dit, certes la grossesse adolescente, en coupant les possibilités d'instruction de ces jeunes filles, ne leur permet pas d'accéder à l'université qui leur ouvrirait les portes du ... mariage avec un homme riche (le point de vue étant d'emblée maritalo-centré, on ne peut reprocher aux ouvrages de ne pas considérer d'autres évolutions sociales possibles, pour les femmes, en dehors du mariage); mais il semble que « ne pas tomber enceinte » ouvre à soi seul la voie au changement de niveau socio-économique via un « bon mariage ». « Abstenez-vous de tomber enceintes, et vous ferez un bon mariage, c'est-à-dire un mariage économiquement avantageux, clé de l'épanouissement du père, de la mère et de leurs enfants »: tel est le mot d'ordre de la politique matrimoniale qui se met doucement en place aux Etats-Unis en ce début de 3ème millénaire.

Conclusion : La parentalité, une chance pour l'enfant *et* pour le parent ?

Nous avons largement abordé la promotion et la protection de l'enfant ; qu'en est-il des bénéfices de la parentalité pour le parent ? Si l'on revient au contexte français, progressivement, le regard se tourne vers le parent en soi ; on aborde les rives d'une analyse de la parentalité non plus seulement par l'enfant-cible, mais également par le plaisir, les ressources, les attentes et les compensations psychiques qu'y trouve, ou que pourrait y trouver, l'adulte-parent. Du parent souffrant (cf *supra*), en passant par le parent compétent, l'analyse psychanalytique est parvenue, récemment, à l'adulte que la parentalité contribue, éventuellement, à épanouir.

La découverte n'est, en réalité, pas récente ; Freud, dans sa description du

« choix d'objet narcissique », s'était déjà décentré de l'enfant « pour considérer la relation narcissique sous l'angle des parents » et conclure que l'amour des parents pour leur enfant relevait d'un amour pour eux-mêmes, mieux : d'une renaissance de leur narcissisme ; l'occasion de projeter, en somme, un « idéal du moi » depuis longtemps abandonné et que l'enfant permet, à nouveau, d'incarner. Cependant, Freud n'a pas eu l'occasion, faute d'expérience clinique de la relation parent-enfant, de confirmer son intuition. Il revient donc à un ensemble de psychothérapeutes d'avoir constaté, sur la base d'une pratique clinique de consultations thérapeutiques parents-nourrissons-jeunes enfants, « que des « mises en scène » similaires à celles décrites comme propres aux relations amoureuses narcissiques adultes sont présentes dans des proportions et des formes variables dans *toutes les relations parents-enfants* » ; d'où le concept de « scénarios narcissiques de la parentalité » qui a fait l'objet d'un ouvrage récemment publié¹⁸⁴.

Au-delà, on commence à entrouvrir la porte d'une approche de la parentalité par ses aspects bénéfiques sur la personnalité parentale ; par les conditions permettant, également, qu'elle soit bénéfique en permettant à l'adulte de se développer via l'accès à la parentalité. Nous allons voir, dans la partie suivante, de quelle manière certains programmes, certaines associations, notamment au Canada et aux Etats-Unis, ont mis en œuvre cette conception de la parentalité où parents et enfants sont également considérés comme des personnes autonomes et en développement, plutôt qu'instrumentalisés dans une relation parentale aux finalités exclusivement tournées vers l'enfant.

¹⁸⁴ Cf. Juan Manzano, Francisco Palacio Espasa, Nathalie Zilkha, Les scénarios narcissiques de la parentalité. Clinique de la consultation thérapeutique, Paris, PUF, 1999, p. 5. Les citations de ce paragraphe sont extraites de cet ouvrage.

3. La parentalité comme moyen d'action

Xavier Darcos, ministre de l'enseignement scolaire, s'étonnait en 2002 « que la parentalité, qui se situe parmi les fonctions et les rôles de la vie des individus les plus délicats à assumer, ceux qui mobilisent l'investissement affectif le plus important, fasse aujourd'hui si peu l'objet de réflexion ou de formation » pour en conclure qu'on a « tendance à considérer que le "métier" de parent, à l'instar de l'instinct maternel, est inné, qu'il va de soi, alors qu'il n'a sans doute jamais été aussi difficile à exercer » las inné, qu'il va de soi, alors qu'il n'a sans doute jamais été aussi difficile à exercer » las con approche des difficultés parentales reflète l'une des postures actuellement en vogue, en ce qu'elle adhère pleinement à cet enchaînement de causalités « replidéfaillance-démission » la forest bien sûr que l'une des postures possibles ; car en matière de professionnalisation du parent, d'autres voix, en France ou ailleurs, se font entendre qui considèrent le soutien à la fonction parentale non comme le *moyen* de rétablir *l'autorité politique* du parent, mais comme un *service* en réponse aux *besoins* des individus exerçant des fonctions parentales. Les deux approches sont évidemment aux antipodes l'une de l'autre.

¹⁸⁵ Xavier Darcos, Ministère délégué à l'Enseignement scolaire, allocution lors de la clôture de la journée « Parenté - parentalité : réalités et perspectives », Périgueux, jeudi 7 novembre 2002. Cf. http://www.education.gouv.fr/discours/2002/parent.htm, dernière consultation le 27 avril 2004.

^{186 «} L'éclatement de la cellule familiale traditionnelle tout d'abord et la présence grandissante de la famille monoparentale, de la famille éclatée, de la famille décomposée ou recomposée. Ensuite, les changements de configuration de la famille traditionnelle elle-même qui d'élargie qu'elle était souvent autrefois est devenue plus restreinte, centrée sur les seuls parents et bénéficie beaucoup moins des solidarités intergénérationnelles. Enfin, l'autorité parentale qui a subi le contrecoup de la contestation qui a atteint l'ensemble des formes d'autorité. Tout ceci a eu des répercussions directes sur l'exercice de la fonction parentale et sur la nature même des relations entre chacun des membres de la famille. Les rapports d'autorité stricte ont laissé la place à des relations faisant davantage appel à l'estime, à la confiance, à la reconnaissance de l'autre. Un comportement plus individualiste des membres de la famille fait qu'aujourd'hui l'autorité parentale ne va plus de soi, que les repères éducatifs sont moins présents. Ceci explique l'attitude de certains parents qui, doutant qu'ils aient encore une place et un rôle à jouer, opèrent un repli face à leurs enfants. Et du repli à la défaillance, voire à la démission, il n'y a pas loin. » Xavier Darcos, op. cit., 2002.

3.1 Le parent des politiques, entre injonction à la responsabilité et incitation à l'autonomie.

Au premier rang de l'injonction d'encadrement, il nous faut citer, pour son caractère emblématique, l'avant-projet de N. Sarkozy lorsqu'il était ministre de l'Intérieur, et qui fut divulgué à la presse à la mi-décembre 2003. Cet avant-projet concerne la prévention de la délinquance : son chapitre VII, relatif à la protection de la famille, prévoyait la création d'une mesure complémentaire de « stage d'aide à la parentalité » dont le contenu serait établi, par décret, par les ministres compétents (à savoir : éducation nationale, affaires sociales et justice) ; il s'agissait, dans la continuité des propositions du ministre délégué à la famille, Christian Jacob (déclaration du 26 mars 2003) et du rapport Machard, d'une part de transformer le manquement à l'obligation scolaire en « contravention de 4ème classe » et d'autre part, de faire figurer parmi ces contraventions cette « peine complémentaire de stage d'aide à la parentalité » applicable pour toutes les contraventions ¹⁸⁷. Ces projets, trop éloignés de ce qui peut-être accepté des partenaires sociaux (CNAF, associations familiales, etc.) de la puissance publique pour avoir des chances d'aboutir, n'en sont pas moins significatifs. En faisant du soutien à la parentalité un outil « d'admonestation » 188 dans le cadre de la lutte contre la délinquance des jeunes, ils inscrivent bien la parentalité

¹⁸⁷ Le projet prévoyait de créer un nouvel article 131-21-1 au sein du code pénal précisant les modalités d'exécution du stage d'aide à la parentalité, et ainsi rédigé : « N'ouvrant droit à aucune rémunération, le stage d'aide à la parentalité, dont la durée ne peut excéder (trois mois ?) est exécuté au frais du condamné, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive. Les frais de stage ne peuvent excéder la moitié de l'amende encourue. L'accomplissement du stage donne lieu à la remise d'une attestation que le condamné adresse au procureur de la République. » Enfin, pour que le stage soit applicable aux délits pour lesquels cette peine est pertinente, à savoir ceux figurant au chapitre VII du code pénal sur les atteintes aux mineurs et à la famille — délaissement de mineur, abandon de famille, non représentation d'enfant, provocation de mineur à l'alcoolisme, emploi de mineur à la mendicité habituelle, provocation de mineur à la commission de délits, corruption de mineur, etc. —, c'est l'article 227-9 qui serait modifié.

Ce même projet tend à rendre le signalement obligatoire. Sur ce point, et pour rejoindre les inquiétudes des travailleurs sociaux ayant manifesté, courant avril 2004, pour protester contre cette nouvelle obligation qui contredit leur soumission au secret professionnel, ce devoir de signalement, qui existe déjà en Suède, a montré son inefficacité (cf. Système des Droits Humain, ONU, 1999).

^{188 «} Dans le cadre d'une admonestation, vous pourrez proposer aux familles un stage d'aide à la parentalité. Si les plus récalcitrants iront toujours devant le Procureur, je crois nécessaire de privilégier dans un premier temps l'incitation plutôt que la sanction toujours très longue à mettre en œuvre. » Nicolas Sarkozy, Congrès des maires et des présidents de communautés, jeudi 20 novembre 2003. Cf. http://www.arfecursus.com/Prevention5.htm, dernière consultation le 2 juin 2004.

dans une politique pré-répressive. Or, bien des sociologues ont souligné que la parentalité avait connu un tel succès, depuis 1998, parce qu'elle se présentait comme un discours d'ordre public¹⁸⁹.

La parentalité, une politique symbolique de restauration de l'autorité ?

Claude Martin fournit, à cet égard, un tableau édifiant de ce retour à la « police des familles » qui caractérise selon lui les années 1998-2002. Il montre comment le débat sur la délinquance, principalement par les acteurs politiques de droite, s'est progressivement focalisé sur la responsabilité parentale jusqu'à entraîner, via l'amendement Estrosi, le 3 août 2002, la suppression des allocations familiales pour les parents d'un enfant mineur placé dans un centre éducatif fermé. Et le sociologue de s'interroger, fort justement, sur les objectifs d'une telle répression :

« on ne peut comprendre comment une telle sanction financière de ménages déjà démunis, dont les ressources dépendent souvent massivement de la redistribution, pourrait parvenir à restaurer ainsi l'autorité des parents. La vocation d'une telle mesure est manifestement autre. Il s'agit de satisfaire une opinion publique en adoptant des mesures idéologiquement exemplaires de la restauration symbolique d'un ordre public. » 190

Et en effet, un rapide tour d'horizon de quelques discours politiques prononcés depuis 1998 tend à conforter l'analyse de Claude Martin. Ainsi, du discours prononcé par Christian Jacob, lors du colloque de Périgueux, en 2002, sur la

¹⁸⁹ Cf. Claude Martin, *Parentalité en questions. Perspectives sociologiques*, CNAF, septembre 2003, p. 25, reprenant une expression de Jacques Faget dans *De la parenté à la parentalité (op. cit.*). Cf. également Carole Villedieu, *Le soutien à la parentalité, nouvelles pratiques sociales, op. cit.*

¹⁹⁰ Claude Martin, Parentalité en questions, op. cit., p. 33.

parentalité, qui ramène la fonction parentale à un moyen de structuration et d'encadrement des enfants. Lorsque Christian Jacob résume la parentalité à une « sorte d'alchimie de droits et de devoirs », ce n'est pas pour placer les membres de la famille dans un système d'équivalence ou de réciprocité, mais au contraire, pour ne les évaluer qu'à l'aune de l'enfant : « La parentalité est pour moi une sorte d'alchimie de droits et de devoirs. Je serais enclin à dire qu'elle s'apparente à tout ce qui peut concourir à structurer l'enfant »; et de citer, du côté des droits, les « aspirations de nos enfants et plus particulièrement des pré-adolescents et des adolescents »; et du côté des devoirs, l'honneur et le respect que l'enfant doit, à tout âge, à ses père et mère. Aussi, lorsqu'il est question de fonction parentale dans ce discours du Ministre de la Famille, celle-ci ne s'offre-t-elle à comprendre qu'en relation avec l'objectif premier qui définit la parentalité, à savoir : l'enfant et sa structuration. Le parent, quant à lui, est ramené au rang de moyen pour atteindre l'enfant. De quel moyen s'agit-il, et comment lui donner les « moyens » d'en être un ? Autrement dit, comment se conçoit la compétence du parent que l'on met ainsi en charge de structurer son enfant ? Car c'est bien évidemment de cette conception de la compétence parentale que va découler le type de soutien qu'il s'agit d'apporter.

Les ouvrages de Marie-Thérèse Hermange¹⁹¹, adjointe au Maire de Paris, chargée de la petite enfance qui s'inscrit dans la même lignée politique et institutionnelle que C. Jacob, permettent de répondre en partie à cette interrogation¹⁹². Lorsqu'elle aborde le chapitre consacré, dans le dernier tiers de son livre *L'enfant soidisant roi...*, à la « nouvelle culture de la parentalité », elle place d'emblée celle-ci sous le signe de **l'engagement** parental :

« Les responsabilités exercées à l'égard de l'enfant **engagent** prioritairement celles et ceux qui ont souhaité son existence. Le « projet parental » constitue de ce point de vue un élément déterminant dès la naissance, voire dès la conception, et en cela doit être soutenu. »

Marie-Thérèse Hermange, L'enfant soi-disant roi. Pour une nouvelle culture de la parentalité, Paris, A. Michel, 1999, 329 p.; ainsi que Les enfants d'abord : 100 propositions pour une nouvelle politique de l'enfance, Rapport au Président de la République, Paris, La Documentation française, 2002, 468 p.

¹⁹² Marie-Thérèse Hermange, élue députée européenne UMP, ne fait évidemment plus partie de la mairie de Paris ; elle a rejoint les instances dirigeantes de la délégation parisienne de l'UMP.

Autrement dit, il s'agit d'amener le parent à **assumer** un « projet parental » (dont il ne peut, par définition, « *s'exonérer* ») en le *responsabilisant*.

Mais que signifie « responsabiliser » le parent ? Il semble bien que la question relève de la gageure car il n'est jamais indiqué, dans cet ouvrage, ni dans aucun discours de C. Jacob, ce que responsabiliser signifie; les moyens de cette responsabilisation ne sont guère plus éclairants, puisqu'ils relèvent essentiellement de l'exhortation, ou pour reprendre le terme de N. Sarkozy, de *l'admonestation* des parents. On rejoint donc pleinement l'analyse de Claude Martin, lorsqu'il relève combien le soutien à la fonction parentale, dans ce type de politique et de discours, s'apparente surtout à une politique symbolique de restauration de l'ordre. Au fond, on aborde le parent comme lui-même est censé aborder l'enfant récalcitrant : en l'enjoignant à se conformer aux attentes de l'autorité hiérarchique supérieure, quitte à édicter quelques lois répressives supposées suffire à son juste encadrement, à garantir son « engagement ». Placer le soutien à la fonction parentale sous le signe de la responsabilisation du parent, c'est bien supposer que le parent n'est pas responsable ou qu'il ne l'est pas suffisamment; c'est supposer, en deuxième intention, qu'une fois responsable, l'encadrement de l'enfant suivra de lui-même ; et c'est, enfin, faire de cet encadrement la fin ultime de la politique de soutien à la fonction parentale. Dans cet enchaînement de postulats, aucune place n'est laissée à une approche de la parentalité comme système relationnel mettant en balance des individus qui, à des degrés divers, aspirent chacun à l'autonomie et au bien-être.

La parentalité est pensée, au contraire, comme le moyen « d'éliminer de la relation intérieure toute discontinuité », laquelle discontinuité renvoie à des notions telles que « souffrance », « dysfonctionnement » ou « pathologie »¹⁹³. Autrement dit, la parentalité s'offre comme un **modèle** destiné à lutter contre les réalités et méfaits d'une évolution de la famille placée, de fait, sous le double signe de la **discontinuité¹⁹⁴** et de la **déresponsabilisation** des parents : car c'est bien parce qu'au fil des années

¹⁹³ Marie-Thérèse Hermange, L'enfant soi-disant roi, op. cit., pp. 298-299. C'est nous qui soulignons.

¹⁹⁴ Suit la liste des discontinuités tirées du rapport de D. Houzel: « discontinuités des contacts avec l'un et l'autre parent, dans la composition du couple parental, dans la qualité des relations et enfin, dans la transmission généalogique ».

(« pendant lesquelles la fonction parentale a été confiée à des institutions ») la responsabilité parentale a été déléguée qu'elle s'est ainsi retrouvée « diluée et étriquée » ¹⁹⁵ et appelle, de ce fait, un soutien aux parents.

Où en sommes-nous, deux ans après ? La préparation de la Conférence de la famille 2004 peut donner un aperçu intéressant des notions qui continuent de guider l'action gouvernementale en matière de soutien à la parentalité. Les maîtres mots de cette conférence, dont l'axe majeur porte sur l'adolescent, relèvent du même corpus lexical, mettant en avant les notions de responsabilité et d'engagement (montrant ainsi la cohérence et la continuité de cette approche) : ainsi, dans l'ensemble des trois rapports remis au gouvernement en vue de la préparation de cette conférence, le terme de « responsabilité » apparaît-il 108 fois contre seulement 46 occurrences pour le terme d'« autonomie ». Le tableau ci-dessous offre le détail des occurrences ainsi rencontrées dans chacun des rapports :

¹⁹⁵ *Ibid.*, p. 200.

¹⁹⁶ Ces synthèses et leurs rapports, disponibles sur internet, se prêtent particulièrement bien à une recherche des occurrences. C'est ce que nous avons fait, avec les termes suivants : autonomie, responsabilité, engagement, accompagn(er/ement...), autorité. Il s'agit ici de donner un aperçu et non de prétendre à une juste mesure, le temps et les instruments nous ayant manqué pour ce faire. Il est certain que ce genre de calcul est biaisé d'emblée lorsqu'un rapport a pour sujet l'un des termes, lequel est alors nécessairement récurrent, sans pour autant renvoyer à une quelconque « philosophie » de la parentalité. Redisons ici combien ce tableau s'offre comme une simple illustration du déséquilibre entre les notions de responsabilité et d'autonomie, dans 3 rapports préparatoires à la Conférence de la famille sous le gouvernement de J.-P. Raffarin, en 2004.

Occurrences du terme :	Rapport Longuet Adolescence: projets personnels, engagements collectifs, 106 p.	Rapport Rufo Santé, adolescence et famille, 109 p.	Rapport Broissia Adolescence, famille et loisirs, 75 p.	Total des trois rapports
Responsabilité	75	19	14	108
Autonomie	17	12	17	46
Autorité	14	15	10	39
Accompagnement	37	37	26	100
Engagement ¹⁹⁷	114	2	9	125
Participation	80	18	19	117
Droits	44	8	8	60

¹⁹⁷ La grande occurrence du terme « engagement » pèse surtout dans le rapport dont elle est le sujet principal, ce qui relativise considérablement les conclusions que l'on pourrait en tirer (et que nous ne tirerons donc pas).

Devoirs 8	3	0	11
-----------	---	---	----

On ne peut dénier au discours politique sur la parentalité, du moins tel qu'on l'a suivi et tel qu'il nous a été décrit à travers ces textes de Ch. Jacob, M.-T. Hermange ou N. Sarkozy, une dimension d'ordre public qui s'ancre sur une conception du parent comme être à **responsabiliser**, **orienter**, **éduquer**. Un **parent** (**ré**)**éducable**, en somme ; et un parent (ré)éducable bien plus qu'il n'est éducateur puisque la notion « d'éducation parentale » s'avère très peu présente dans ces discours, tandis que, nous l'avons vu, reviennent avec force celles de « responsabilisation » (du parent) et d'« encadrement » (de l'enfant).

Mais cette dimension d'ordre public n'est qu'une parmi d'autres. On l'a longuement vu, au fil des pages précédentes : la notion de parentalité ne se confond pas avec les des préoccupations de « police des familles » ; elle est tout autant, (voire bien plus largement si l'on mesure la pertinence d'une notion à la surface éditoriale qu'elle occupe) un discours de réhabilitation du parent, de prévention de la maltraitance et d'autonomisation de l'ensemble des membres de la famille. Une telle conception de la parentalité est-elle vouée à n'occuper que la sphère « civile » des sociologues, psychologues, métiers de la petite enfance et de l'adolescence ? Ou bien un tel discours de réhabilitation du parent et d'autonomisation des femmes, des enfants et des jeunes adultes, peut-il (ou aspire déjà à) devenir aussi un discours politique? La question, pour naïve qu'elle soit, vaut d'être posée : car au vu de ce que cette première analyse de la littérature sur la question nous laisse apercevoir, il semble que nous n'en soyons pas là. Certains sociologues et analystes politiques des discours de parentalité ont, dans un même mouvement, assimilé la perspective répressive d'un avant-projet de lutte contre la délinquance tel que celui de N. Sarkozy en 2003, et la mise en place de la loi sur l'autorité parentale par le gouvernement Jospin, en 2001, sous prétexte que les discours justifiant ces politiques arguent dans un cas comme dans l'autre de leur dimension « autoritative ». Pourtant, il n'est pas certain que les recours de l'Etat à

l'autorité et la responsabilité parentales s'inscrive systématiquement dans une même approche de la parentalité. Autrement dit, il serait intéressant de s'attarder sur cette dimension « autoritative » c'est-à-dire le recours à l'autorité parentale, pour en mieux distinguer les contenus respectifs.

Car au-delà de l'instance étatique et l'impression d'unité de pensée qui semble s'en dégager en matière d'autorité parentale, il n'est pas inintéressant de se pencher sur les différentes philosophies politiques des acteurs et des partis qui les incarnent; la Ministre socialiste Ségolène Royal, lorsque sa Délégation ministérielle à la Famille met en place les REAAP, n'a de fait pas la même approche du parent que Christian Jacob, ministre UMP; et *a fortiori*, que N. Sarkozy, Ministre de l'Intérieur *et* UMP. Elle l'a d'autant moins, disons-le, qu'elle est l'acteur politique qui a mis en visibilité la parentalité comme une **catégorie d'action publique**, d'une part; et qui peut, d'autre part, se prévaloir d'une vision forte, voire personnelle, de la parentalité. Si bien que la parentalité s'offrirait presque, dans le champ politique, comme le terme le plus apte à désigner l'appropriation, par les socialistes et en particulier par Ségolène Royal, d'une politique familiale que les partis de gauche avaient jusque-là considérablement délaissée.

La parentalité, l'opportunité d'une politique familiale de « gauche »?

L'enfant est un sujet en devenir : tel est le premier des 4 grands axiomes de la philosophie familiale que va promouvoir S. Royal pendant toute la durée de son Ministère. On le trouve développé dans son discours du 29 mai 2000, introductif au

colloque de la Fondation pour l'Enfance sur la résilience :

« ...l'enfant n'est pas un objet mais un sujet de protection. Cela signifie, pour moi, que son droit imprescriptible à être protégé vaut aussi reconnaissance du fait qu'il reste, fût-ce dans l'adversité la plus sombre, une personne en devenir et a besoin, quoi qu'il en soit, qu'on l'aide à grandir. Autrement dit ni un adulte en miniature ni l'otage passif de ses traumatismes précoces. »¹⁹⁸

L'enfant maltraité a besoin d'un accompagnement qui s'inscrive dans le **temps long** du soin et de l'accompagnement; mais il a besoin aussi que les adultes et la société modifient le regard qu'ils posent sur lui; cela nécessite, notamment, de substituer au déterminisme (au « malheur obligé ») une logique d'espérance (« le réalisme de *l'espérance* »¹⁹⁹) impliquant de ne pas prêter au contexte « une toute-puissance qui aboutit à nier toute possibilité salvatrice de s'affranchir des pesanteurs du passé et de l'histoire familiale »²⁰⁰.

L'implication parentale doit être soutenue: tel est le second axiome du Ministère de la Famille entre 1998 et 2002; autrement dit, les parents, loin d'être démissionnaires, se montrent de plus en plus soucieux de réussir l'éducation de leurs enfants; pour ce faire, le devoir de la collectivité est de les accompagner. Le vocabulaire est important; il met moins l'accent sur la nécessité de responsabiliser les parents (que l'on suppose donc, dans leur grande majorité, déjà responsables) que de renforcer, soutenir, appuyer leur fonction éducative; de ce fait, il considère moins le parent comme un être à modeler, que comme l'objet d'une politique adaptative-incitative. Un discours de 2001 met bien l'accent sur cette dimension: alors qu'est abordée la relation entre famille et sécurité²⁰¹, c'est bien sur l'implication parentale (plutôt que sur la démission) que la Ministre insiste, ainsi que sur la nécessité

¹⁹⁸ Discours de Ségolène Royal, Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, Colloque de la Fondation pour l'Enfance, « La résilience : le réalisme de l'espérance », Centre de Conférences internationales de l'avenue Kléber, prononcé le lundi 29 mai 2000. Site du Ministère de la Famille, http://www.famille.gouv.fr/, consulté le 4 juin à 9 :48.

¹⁹⁹ Tel était le titre de ce colloque sur la résilience.

²⁰⁰ *Ibid*.

²⁰¹ Notons que l'accent est mis sur la sécurité et non, d'emblée, sur la délinquance. Le regard sur les enfants, parents et jeunes adultes est bien changé.

d'accompagner (plutôt que de réprimer) les parents :

« Un consensus est apparu autour du constat que, de façon générale, il n'existe pas de parents démissionnaires, même si effectivement existent quelques situations de négligence grave. Sans renoncer à la fermeté pour ceux-là, l'urgence est dans l'accompagnement de la fonction parentale afin de prévenir l'entrée dans un dispositif de protection de l'enfance. »

On ne peut être plus clair. Les mesures préconisées vont dans le sens d'une meilleure éducation-protection des jeunes par les parents et d'un engagement fort des institutions aux côtés des parents en difficulté, via un accompagnement, un soutien et, en dernier ressort, éventuellement une sanction²⁰².

²⁰² Les mots ayant leur importance, nous tenons à citer le plus possible les discours que nous commentons. Celui dont il est question, ici, dit explicitement : « Il s'agit donc d'aborder concrètement le phénomène de la violence des jeunes en recentrant le débat sur l'exercice de l'autorité parentale en examinant :

[•] la façon dont les parents remplissent l'obligation de protection et d'éducation attachée à leur fonction.

[•] la façon dont les institutions, à leur tour, remplissent à l'encontre des parents en difficulté, leur devoir d'accompagnement et de soutien, voire de sanction. » Les nouvelles mesures de la conférence de la famille 2001, site du gouvernement : http://www.famille.gouv.fr/doss-pr/34-010611 a.htm#r%e9seaux, dernière consultation le 3 juin 2004.

Qu'en est-il des occurrences des termes de responsabilité et d'autonomie, dans les discours de S. Royal ? Le comptage semble de peu d'utilité dans la mesure où la conférence de Nantes aux présidents de Caf, par exemple, montre un usage équivalent des deux termes. En revanche, si l'on en revient à l'analyse lexicographique, on constate que l'accent est explicitement et fortement mis sur **l'autonomie** du jeune adulte :

« ... le thème de son **autonomie** est sûrement celui qui nous retiendra le plus longtemps » ; « vous êtes en première ligne pour identifier les endroits où le filet de sécurité doit un peu s'élargir pour répondre à la fois à un besoin de statut du jeune adulte, **qui l'encourage vers l'autonomie**. (...) Il faut donc à la fois encourager **l'autonomie**, compenser les charges et constituer un statut du jeune adulte qui continue à l'encourager à entrer dans la formation et dans la vie active. »²⁰³

D'autres vocables sont utilisés, qui se rapprochent de la notion d'autonomie : aider les adolescents « à grandir et bien grandir », par exemple. Or, bien grandir signifie, chez S. Royal, recevoir une éducation réussie : cet aspect peut être considéré comme le **troisième axiome** des discours de la Ministre : il s'agit, ne cesse-t-elle de répéter, de « **mieux épauler les parents dans l'accomplissement de leur tâche éducative** » et pour cela, faire en sorte qu'il soit possible pour toutes les familles, dont c'est « l'aspiration légitime » de « réussir l'éducation de leurs enfants »²⁰⁴.

Quant à la responsabilité parentale, la Ministre met en garde ses interlocuteurs contre la facilité politique consistant à la réduire à une « vaine incantation ». Autrement dit, la responsabilité est moins une question de personne que de situation; et il ne sert à rien, par conséquent, d'appeler les parents à se responsabiliser, si par ailleurs on ne leur offre pas les conditions pour assumer dignement une responsabilité qu'ils sont les premiers à souhaiter exercer. Le texte qui donne le développement le plus accompli de sa philosophie est celui de mai 2000, lorsqu'elle s'adresse au public du colloque sur la résilience :

²⁰³ 4 ans plus tard, le rapport de G. Longuet pour la préparation de la Conférence de la famille mettra lui aussi l'accent sur la formation professionnelle; mais, significativement, en la plaçant sous le concept d'engagement plutôt que d'encouragement. Cf. *supra*, le paragraphe sur l'usage des notions de responsabilité-autonomie-engagement dans les rapports 2004.

 $^{^{204}}$ Discours de Ségolène royal, le 26 mai 2000, à la CAF de Lyon, disponible et consulté sur le site du Ministère : http://www.famille.gouv.fr/

« Et combien le **devoir de responsabilité parentale** peut être une incantation vaine si l'on ne se préoccupe pas d'en réunir, au plus près des situations vécues, les conditions très concrètes, notamment psychologiques et matérielles. Ce n'est certes pas parce qu'on est pauvre qu'on maltraite ses enfants et il est des parents financièrement aisés qui martyrisent les leurs. Mais la pauvreté, la précarité, le surendettement, les vies assaillies de toutes parts par la difficulté sont, pour les enfants qui les vivent et leurs parents, **une maltraitance sociale** à laquelle il n'y a pas lieu, non plus, de se résigner. »²⁰⁵

Le quatrième et dernier axiome de la politique de parentalité selon S. Royal est une défense et illustration de la **figure d'un parent citoyen**.

Les mutations de la famille contemporaine, la substitution notamment de « la négociation à l'autoritarisme d'antan », et la concurrence d'autres instances éducatives ou formatrices telles que les médias, les pairs, l'environnement social, ont sérieusement remis en question les conditions d'exercice de « l'éducation dans la famille » :

« Il en résulte un certain désarroi face à la difficulté du métier de parent et, en même temps, une soif de conseils et de soutien, un potentiel d'écoute extrêmement fort et, à mon sens, très positif. Le respect de l'intimité familiale ne signifie donc pas que le champ de l'éducation dans la famille se réduise à une affaire strictement privée, au mépris de l'attente des parents. »²⁰⁶

Autrement dit, l'éducation des enfants n'est plus depuis longtemps une affaire scolaire ou strictement privée. Elle relève d'une action collective, c'est-à-dire non seulement d'une co-éducation assumée de l'enfant, mais également d'une implication du politique auprès du parent : c'est en cela qu'elle relève d'une action de citoyenneté. A l'écoute des attentes exprimées par les parents, cette action affiche ostensiblement sa préférence pour une adaptation de la politique aux besoins des

²⁰⁵ Discours de Ségolène Royal, Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, Colloque de la Fondation pour l'Enfance, « La résilience : le réalisme de l'espérance », Centre de Conférences internationales de l'avenue Kléber, prononcé le lundi 29 mai 2000. Site du Ministère de la Famille, http://www.famille.gouv.fr/, consulté le 4 juin à 10:50.

²⁰⁶ Conférence de presse de Ségolène ROYAL, Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance, « Famille-Enfance : 6 chantiers prioritaires », le jeudi 11 mai 2000. Site du Ministère de la Famille, http://www.famille.gouv.fr/, consulté le 4 juin à 11 :14.

parents considérés a priori comme responsables. C'est une posture qui prend au sérieux la figure du parent; et qui la prend au sérieux en ce qu'elle en fait un véritable objet de politique, objet auquel celle-ci est tenue de s'adapter en restant au plus près de ses besoins, des mutations effectives de la famille, en adoptant en somme une démarche sociologique de prise en compte des réalités; posture enfin qui réserve l'action politique à la prévention en amont, et au rééquilibrage en aval, des conséquences sociales, humaines, d'actes qui continuent de relever, de fait, de la liberté individuelle. Sans renoncer complètement à responsabiliser les parents par le biais de l'injonction / punition, auquel il a été parfois fait recours (notamment dans la période qui a précédé l'élection présidentielle de 2002, comme le fait justement remarquer Claude Martin), il semble cependant que cette politique de parentalité, guidée par la volonté de ne pas stigmatiser les familles en difficulté, soutenue en cela par la conviction que toute famille peut, à un moment ou un autre, sous une forme ou sous une autre, ressentir le besoin d'être aidée, ait fait le choix d'aborder les difficultés familiales comme inhérentes a la « carrière » de parent.

On peut aussi avancer la notion de « métier de parent », puisque telle est la notion qu'utilise la Ministre dans ses discours. L'intérêt épistémologique d'une telle position est double. D'abord, renvoyer à la notion de « métier de parent » permet de ne pas pointer du doigt les difficultés selon qu'elles sont économiques, psychologiques, externes ou internes, momentanées ou structurelles, etc. C'est une notion qui n'établit ni catégories, ni hiérarchie entre les parents ; elle les uniformise au contraire, sans toutefois nier que les difficultés inhérentes au métier de parent puissent se cumuler et en rendre l'exercice d'autant plus ardu. Elle ne met pas à part « certaines » populations, et ne risque pas l'amalgame systématique des difficultés économiques et des problèmes familiaux, et inversement. On participe là d'une visée universaliste qui s'inscrit pleinement dans la perspective française de la citoyenneté.

Ensuite, lier difficultés familiales et métier de parent en posant les premières comme **inhérentes** au second a l'avantage indéniable de ne pas sous-entendre *qui* est le parent en difficulté (et partant, quelle est sa *faute*), notamment un parent « irresponsable » d'autant plus assigné à l'irresponsabilité d'ailleurs qu'il est jugé responsable de la délinquance, de l'absentéisme scolaire, des incivilités commises par

son adolescent, de la séparation conjugale, etc. Reconnaître les difficultés inhérentes au métier de parent, c'est détacher les difficultés non pas de la responsabilité, mais de la *culpabilité* parentale. Autrement dit, c'est reconnaître qu'un parent, pour responsable qu'il soit, n'en connaît pas moins des défaillances, des fragilités, des doutes, des moments de fatigue, de découragement... etc., qui vont, à un moment ou un autre, requérir une aide extérieure : aide matérielle, financière, sociale, psychologique, peu importe. On aura donc non seulement détaché les difficultés du moment de la stigmatisation sociale (le parent en difficulté comme parent socialement démuni), mais également de la stigmatisation personnelle (le parent en difficulté comme parent à problème). On inscrit ainsi doublement la parentalité dans l'universalisme de la citoyenneté.

Extrait du discours de Ségolène Royal, à la CAF de Lyon, le 26 mai 2000 :

« Le métier de parents apporte des joies solides mais il est aussi parfois difficile à exercer. Parce qu'il faut le concilier avec des engagements dans un monde du travail où l'enfant n'est guère pris en compte. Parce que la pérennité familiale ne peut plus s'arrimer à l'assurance d'un couple indestructible. Parce que d'autres influences concurrencent celles de la famille et que l'adolescence n'est, pour personne, un âge facile. Parce que les parents, conscients de l'importance du capital scolaire pour leurs enfants, n'ont pas toujours avec l'école le dialogue qu'ils sont en droit d'attendre. Parce que la pauvreté, le surendettement et la précarité déstabilisent les familles. Parce que tout simplement mettre au monde un enfant, c'est l'ancrer dans une histoire qui a commencé avant lui et qu'il lui reviendra de poursuivre. C'est l'inscrire dans la succession des générations et la généalogie familiale. C'est lui transmettre des valeurs et des repères alors qu'on n'est soi-même pas toujours assuré de ce qui fait sens ou vaut encore dans un monde en mouvement. C'est lui permettre, avec St Exupéry, de se dire, une fois adulte : « on est de son enfance comme on est d'un pays ». Réussir l'éducation de leurs enfants, c'est l'aspiration légitime de toutes les familles. Notre rôle est de faire, ensemble, que ce soit possible pour chacune d'elles. »

On voit combien la démarche se situe aux antipodes de la posture injonctive adressée à des parents toujours suspectés de n'être pas assez responsables. On se trouve ainsi face à deux postulats distincts du parent : le premier, celui d'un parent

responsable qui, aspirant à un soutien dans sa tâche d'éducation de l'enfant à l'autonomie, requiert que ce soit la collectivité qui s'adapte à ses besoins ; le second postulat, celui d'un parent « déficitaire », en ce que sa réalité se situe toujours endeça d'un idéal éducatif jamais atteint (d'où les incessantes injonctions à le rééduquer, responsabiliser, ré-autoriser) et consistant principalement à structurer et encadrer l'enfant. Deux visions du parent, deux visions de l'éducation, deux visions de la politique de soutien à la fonction parentale.

On voit comment la perspective française hésite entre deux pôles, celui du parent d'emblée responsable et celui du parent à responsabiliser; celui du parent par nature « en devenir », et celui du modèle parental jamais atteint. On l'a amplement vu. Ces deux paradigmes français ont en commun de porter l'accent sur le parent comme un moyen pour atteindre et former l'enfant. C'est toujours du parent éducateur qu'il est question, en somme, dont la mission reste, dans un cas comme dans l'autre, d'exercer une action spécifique sur l'enfant en tant qu'être en devenir.

Qu'en est-il, en revanche, du « métier de parent » à proprement parler ? De son contenu, des compétences que son exercice requiert, des difficultés que la notion elle-même peut soulever en distinguant, par exemple, « ceux qui savent » et « ceux qui ne savent pas » ? Quels sont, aujourd'hui, les projets en matière de « formation professionnelle » au métier de parent ? Comment considèrent-ils le parent, quel type d'éducateur est-il et surtout, n'est-il que cela ? Si une compétence parentale se développe, continue-t-elle de placer le parent en position d'intermédiaire entre la société et l'enfant, ou a-t-elle **tendance à s'autonomiser, à se voir réappropriée par les parents dans des directions qui leur siéent davantage** ?

Déplacer le regard, le tourner en l'occurrence vers la société nord-américaine a l'avantage de faciliter la relativisation de la position française, de ce paradigme d'une parentalité fonctionnalisée où le parent ne se conçoit qu'en position d'intermédiaire (structurant) entre la société et l'enfant. Or, c'est bien au Canada et aux Etats-Unis qu'a été pensée, voilà déjà un demi-siècle, une approche du « métier de parent » soucieuse de considérer avec une égale dignité, un même souci de développement, l'ensemble des individus qui composent la famille.

La famille comme moyen d'action : le cas de la Grande Bretagne

« En octobre 1996, le parti travailliste a publié dans son journal « Tackling the Causes of Crime », une discussion où l'on suggérait qu'il y aurait un lien direct entre de « mauvais » parents et le comportement antisocial des enfants. Le document consultatif du gouvernement, publié en 1998, est jusqu'à présent le projet le plus ambitieux conçu pour politiser le rôle des parents. (...) La confusion morale crée aussi malheureusement une demande de solutions rapides. Les parents constituent la cible idéale pour ceux qui cherchent une solution toute faite. Il est bien plus facile de personnaliser un problème moral que de comprendre qu'il est le résultat de l'érosion d'un système de valeurs abstrait. Il est plus facile de désigner des personnes immorales que de reconnaître que les institutions ont échoué dans la transmission des valeurs importantes sur la différence entre le bien et le mal. Nous nous attaquons donc aux personnes immorales. Et puisque presque toutes les personnes immorales ont été élevées par leurs parents, il est tentant d'accuser leur mère ou leur père de leur comportement. (...) Bien sûr, les sociétés occidentales doivent faire face à d'importantes questions morales. Mais s'en prendre aux parents pour l'état actuel du malaise moral, c'est confondre le symptôme et la cause. La manière dont les parents se conduisent est le résultat des influences culturelles, morales et sociales qui pèsent sur eux. Les valeurs qu'ils transmettent à leurs enfants ne sont pas leur propriété personnelle, mais des idées qu'ils s'approprient à partir de la vie quotidienne dans leur communauté. (...) Il y a une forte tendance opportuniste derrière la politisation du rôle des parents. Face à de nombreux problèmes sociaux, il est bien plus onéreux d'améliorer la qualité de l'éducation, du système de santé et des services sociaux que d'exhorter les parents à passer plus de temps à faire la lecture à leurs enfants, à les câliner ou à les nourrir au sein. (...) Le parent comme outil de la politique sociale risque d'être très inefficace, mais il a le mérite d'être très bon marché. »²⁰⁷

Supporting Families: a Consultation Document 1998, Home Office, Londres

En dépit de précautions oratoires incitant les gouvernements à la prudence en matière de politiques qui affectent les relations les plus intimes, le document « aborde des domaines qui affectent directement les aspects privés de la vie de famille. Il souligne que le gouvernement a l'intention d'être à l'origine d'un programme pour aider les gens à se préparer au mariage. Le

²⁰⁷ Franck Furedi, *Parents paranos..., op. cit.*, pp. 220-222 (c'est nous qui soulignons).

document envisage aussi une politique visant à aider les parents à supporter l'arrivée d'un bébé. Un passage plus effrayant suggère d'imposer des sanctions aux mères et aux pères qui n'ont pas su contrôler leurs enfants.

Depuis la publication de ce texte, le gouvernement a adopté une attitude fortement interventionniste et a politisé le rôle des parents. Le ministre de la Famille a déclaré que la culture de l'éducation parentale a besoin d'être changée afin que « rechercher des conseils et de l'aide » ne soit pas « considéré comme un échec mais comme l'action positive de parents inquiets et responsables ». Aucun gouvernement n'avait tenté auparavant de promouvoir un programme de contrôle social aussi ambitieux en relation avec l'éducation des enfants. Les 540 millions de livres anglaises de ce programme gouvernemental sont destinées à assurer un bon départ aux familles démunies, mais on se propose aussi d'éduquer les parents qui n'ont pas de problèmes financiers. L'Institut de la famille et des parents, récemment créé, fait un pas de plus et vise à établir un réseau national de cours pour les parents. Les personnalités officielles associées à cet Institut espèrent que bientôt les gens verront les cours pour parents du même œil que les cours de préparation à l'accouchement. »²⁰⁸

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 223.

3.2 Le métier de parent

Systematic Training for Effective Parenting : la parentalité enseignée aux USA

Les cours de STEP (Systematic Training for Effective Parenting), dispensés à « 3 millions de parents » aux USA, selon l'introduction du livre récemment traduit de l'américain²⁰⁹, sont disponibles aujourd'hui dans plusieurs pays d'Europe. Un site internet permet de se faire une idée de la « philosophie parentalité » qui sous-tend cette démarche²¹⁰. Le chapitre introductif, intitulé « Une compréhension de soi et de son enfant », inscrit d'emblée le soutien à la parentalité dans un souci conjoint du parent et de l'enfant. Les phrases qui commentent la scénette introductive mettent bien, également, l'accent sur le parent, ses interrogations, sa lassitude éventuelle, son découragement, d'une part ; et sur n'importe quel parent, un parent « universel », par le simple usage du « nous », d'autre part :

²⁰⁹ Cf. Don Dinkmeyer, Sr., Gary D. McKay, Don Dinkmeyer, Jr., Le manuel de la parentalité. Approche systémique pour une parentalité efficace selon l'approche STEP, Jouvence Editions, 2002. L'édition américaine date de 1997.

²¹⁰ http://www.stepinfo.ch

« La plupart d'entre nous savent ce que ressent cette mère de famille. Tous les jours il faut jongler entre le travail, les enfants, les soucis d'argent et les tâches ménagères. Notre temps et notre patience s'étirent jusqu'à leurs limites. Nous aimerions faire ce qu'il y a de mieux pour notre famille. Toutefois, nous ne sommes pas toujours sûrs de savoir comment nous y prendre. Nous nous sentons dépassés et seuls. »²¹¹

Justifiant la démarche de formation au métier de parent, les auteurs utilisent l'analogie avec la notion de « formation professionnelle ». Bien que le principe ait mis du temps à être accepté, il semblerait, toujours selon les auteurs, que « la société valorise désormais le métier de parent de façon plus étendue ». Quatre objectifs sont fixés, d'emblée, aux parents soucieux de relever ce « défi de la parentalité » :

- 1. Elever un enfant heureux, en bonne santé, ayant confiance en soi, qui coopère et qui prenne ses **responsabilités**.
 - 2. Etablir une **relation** solide et durable avec son enfant.
 - 3. Aider son enfant à devenir un adulte **responsable**.
 - 4. Elever un enfant aimant et aimable.

Nulle ambition politique ou sociétale n'est ici promue. Par deux fois, la responsabilité est évoquée, tandis que n'apparaissent jamais des notions telles que « structuration », « encadrement », « restauration de l'autorité », « obéissance », etc.. Le contexte, celui d'une école d'apprentissage, école indépendante et américaine de surcroît, explique en partie l'absence d'un tel référent politique : il s'agit de s'adresser aux parents et non aux financeurs ou aux acteurs locaux en charge de l'action sociale. Mais le parent auquel on s'adresse ainsi est supposé, néanmoins, n'être soucieux ni de restaurer une autorité perdue, ni de structurer son enfant à des fins d'intégration sociale, ni même de l'éduquer à proprement parler : c'est de **relation** à l'enfant, de **réciprocité** (aimant et aimable) et de responsabilité qu'il s'agit. Précisons, enfin, qu'il

²¹¹ Cf. Don Dinkmeyer et al., Le manuel de la parentalité..., op. cit., p. 13.

s'agit de **responsabilité** *de l'enfant*, *et* non du parent. L'ensemble est donc tout à fait en rupture avec les catégories qui gouvernent les discours français en la matière, dont on a vu qu'elles étaient axées soit sur le registre de l'autorité politique familiale et de la structuration des enfants, soit sur celui de l'éducation parentale et de l'autonomisation des enfants comme moyens pour atteindre l'enfant-citoyen (cf. supra, 3.1).

Enfin, notons combien la démarche, typiquement anglo-saxonne, inscrit la parentalité dans le domaine du développement personnel; la première question que doit se poser le parent, est-il indiqué dès la 3ème page du premier chapitre, est la suivante : « Quels sont les éléments qui me plaisent et qui me conviennent dans ce que je fais actuellement ? ». Ni incitative, ni mobilisatrice, l'approche du parent est bien centrée sur ses propres intérêts (qu'ils soient ou non en contradiction avec ceux de l'enfant, la question n'est pas encore là). Une autre question s'inscrit d'ailleurs dans la même lignée : « Comment pourrions-nous nous amuser ensemble ? ».

Malgré cet apparent détachement de préoccupations politiques, ce modèle de parentalité apparaît néanmoins comme également gouverné par une représentation (plus ou moins explicite selon les manuels) de la citoyenneté. Ainsi, parmi les trois types de parentalité décrits (cf. encadré ci-dessous) dans le manuel du STEP que nous prenons en exemple, l'un est-il qualifié de « démocratique », tandis que les autres sont « autoritaire » et « permissif ». Ce sont bien des modèles politiques qui guident ces manuels de la parentalité. Là où ils diffèrent des nôtres, c'est en proposant de considérer le parent non comme un maître es-démocratie, mais comme un exemple de démocratie à lui tout seul. La relation entre l'enfant et le parent en est évidemment toute changée, puisqu'au lieu d'avoir une relation de maître à élève (et de maître luimême encadré/relayé par une hiérarchie étatique forte), c'est une relation d'égal à égal qui est ici préconisée, le parent ayant autant que l'enfant à apprendre pour se développer, le parent montrant sans cesse l'exemple, par la négociation et l'usage du raisonnement, de ce qu'une relation démocratique doit être. Même la notion d'encouragement (sur laquelle les auteurs s'étendent longuement, afin de construire une forte estime de soi chez l'enfant) opposée à la flatterie, place le parent sur un pied d'égalité avec l'enfant : flatter suppose une relation de séduction et partant, une asymétrie, tandis que l'encouragement incite à se mettre à la place de l'enfant, à le

considérer en soi, à n'évaluer ses résultats, attitudes, comportements, que relativement à lui et non aux autres ou soi-même.

Le manuel de la parentalité²¹²

Trois types de parentalité y sont dépeints :

- 1. Le style **autoritaire** : il va sans dire qu'il n'est pas préconisé. C'est que cette conception de la parentalité n'aide pas, dit-on, à « construire une relation de confiance. Elle n'offre pas la liberté de choisir et n'enseigne pas aux enfants à recourir au dialogue pour résoudre un conflit. »
- 2. Le style **permissif** : là encore, il est jugé nocif. Non parce qu'il engendrerait une délinquance ou un désordre social futur, mais parce que c'est un mauvais **calcul** du **point de vue de l'enfant** lui-même qui ne parviendra pas à s'intégrer, à s'adapter à la société.
- 3. Le style **démocratique** : « les parents qui adoptent une approche démocratique **encouragent** leurs enfants à prendre certaines décisions par eux-mêmes. Ils **demandent** aussi l'avis de leurs enfants en rapport avec des décisions familiales. Ils **montrent** ainsi à leurs enfants que leurs opinions sont valorisées et respectées. » C'est, en outre, la démarche jugée la plus *efficace*.

²¹² *Ibid*.

Une autre manière d'envisager la parentalité : l'Ecole des Parents au Ouébec

Créé par des parents en 1983, l'IFACEF (Institut de Formation d'Aide Communautaire à l'Enfant et à la Famille²¹³) établit le même constat de départ que celui émis à l'époque dans un rapport de l'UNESCO²¹⁴, à savoir : il existe des écoles pour tout, sauf pour le métier de parent.

L'analyse de la situation est la suivante : c'est le couple parental qu'il faut aider, car c'est lui qui, aujourd'hui, est le plus fragile (50% des couples, avec ou sans enfants, se séparent ; les familles étant, quant à elles, considérées comme « relativement stables » avec 73% d'enfants vivant avec leurs deux parents, et 8,5% en familles recomposées). Soutenir la fonction parentale consiste donc également à soutenir le couple, et non pas seulement le lien parent-enfant. On voit bien comment, d'emblée, on va se diriger vers une action de mise en valeur des parents en tant qu'adultes, membres du couple conjugal, plutôt que vers un travail sur la relation d'autorité du parent à l'enfant. On notera également combien est forte, dans le monde

²¹³ Ces pages se trouvent sur le site http://www.familis.org, dernière consultation le 23 avril 2004. Le site de l'Ecole des parents est le suivant : http://www.ecoledesparents.net/ecole/index.htm

²¹⁴ Cf. *La famille, premier milieu éducatif. Choix de textes sur l'économie familiale*, publié avec le concours du Center for the family of the American Home Economics Association, Unesco, Etudes et documents d'éducation, 1981, et en particulier Alice ROSSI, « Transition vers le rôle parental », in *La famille..., op. cit.*, pp. 47-51, dont la préoccupation est tout à fait originale (et ne renvoie d'ailleurs qu'à l'absence de structures institutionnelles susceptibles d'y répondre): « Le système familial américain qui est, quant à lui, composé de foyers isolés dans lesquels les femmes sont de plus en plus éloignées des parentes susceptibles de les aider à prendre soin de leur enfant oblige les jeunes mères à endosser la responsabilité totale de ces soins, précisément pendant la période de la vie de l'enfant où son besoin d'attention maternelle est bien supérieur à celui qu'éprouve la mère pour son enfant.

Du point de vue de la mère, la question qui se pose dès lors est la suivante : **De quoi la maternité la prive-t-elle ?** Les compensations intrinsèques de la maternité sont-elles suffisantes pour contrebalancer l'élimination ou la réduction de sa participation aux avantages et aux rôles sociaux non familiaux ? Les études portant sur la **privation maternelle** ne fournissent aucune réponse à ces questions, car en dépit des précisions que Yarrow lui a apportées, ce concept n'a jamais signifié autre chose que les effets sur l'enfant de diverses catégories de maternages inadéquats. Pourtant ce que l'on a jusqu'à maintenant considéré comme la preuve d'un échec ou d'une inadaptation chez certaines mères ne témoigne peut-être en réalité que de l'inaptitude de la société à instaurer des institutions de remplacement susceptibles de se substituer à la famille au sens le plus large pour aider les mères à prendre soin de leurs bébés et de leurs jeunes enfants ».

anglo-saxon, la préoccupation matrimoniale, relativement à la préoccupation filiale caractéristique des Français. Nous y avons déjà fait référence²¹⁵; mais on vérifie une fois encore combien la distance au modèle français est massive; on ne s'étonnera donc pas de trouver, parmi les 4 axes par lesquels se définit l'Institut, un objectif (« redonner leur place aux parents dans la structure familiale ») ainsi décrit : « prioriser le couple, l'intimité du parent, apprendre à mettre des frontières entre générations non pour élever des barrières, mais pour apprendre à négocier, à respecter le point de vue et le territoire de chacun », suivie d'une rubrique 3 qui, là encore, met l'accent sur le développement de la personne du parent puisqu'il s'agit de promouvoir le rôle de parent comme une « fonction privilégiée, associée au plaisir et pas uniquement aux devoirs ».

Sur le plan du fonctionnement, il est intéressant de noter que les groupes de parents ainsi formés, à leurs débuts, ont connu des difficultés analogues à celles que connaissent, aujourd'hui en France aujourd'hui, les associations qui tentent de les mettre en place, que ce soit pour mobiliser, fidéliser les parents ou pour pérenniser le groupe²¹⁶. Il semble que le « cours magistral » transformant le parent en étudiant ait progressivement laissé place à des jeux de rôle (notamment par l'inversion des rôles, les parents se mettant dans la « peau des enfants »), mises en situations et sociodrames sur la base d'une auto-organisation des parents. Ce sont les parents qui gèrent l'association créée à cet effet en 1995 et devenue *l'Ecole des Parents*²¹⁷; les professionnels sont considérés comme une ressource ; ils interviennent soit directement dans les groupes, soit par la formation qu'ils offrent aux parents animateurs de ces groupes.

Les clés du succès doivent être cherchées dans plusieurs caractéristiques de cette organisation.

- Les rencontres se font à domicile, une fois par mois, en soirée. « En allant " sur le terrain des parents ", on favorise un partage très proche des **réalités vécues**...

²¹⁵ Cf. *supra*, chapitre 2.

²¹⁶ Cf. Marine Boisson et Anne Verjus, *Un traitement familial des familles. Synthèse des rapports des associations*, CNAF, 2003.

²¹⁷ L'Ecole des Parents est rattachée au Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille à partir de février 2004.

C'est un peu la formule "Tupper-ware ». »

- Les groupes sont hétérogènes, tant sur le plan de la structure familiale que du milieu socio-économique, parce que les difficultés parentales ne sont pas censées être « exclusives à telle ou telle structure »²¹⁸.
- La constitution du groupe se fait à partir d'une réalité commune (garderie, rue, quartier, milieu de travail...) pour développer un réseau d'appartenance et favoriser la **solidarité**.
- A partir d'une première mise en commun des préoccupations de chacun, il en émerge une, commune au plus grand nombre, qui est « mise en jeu » ; à la suite de quoi, se met en place une recherche des moyens d'action propices à la problématique proposée.
- Occasionnellement, des journées thématiques, voire des fins de semaine, sont organisées sur une base plein air, au cours desquelles les parents s'efforcent, avec les enfants, de mettre en pratique les acquis des soirées.
- Last but not least, ces groupes fonctionnent grâce à la présence de deux animateurs : un responsable de groupe choisi parmi les parents, chargé d'assumer la coordination ; et un animateur formé à l'IFACEF²¹⁹.

Il faudrait, bien sûr, pouvoir assister à ces réunions pour rendre compte de cette efficacité que mettent en avant les promoteurs de l'Ecole des Parents, et mesurer sur quelles bases se constitue, de fait, cette parentalité que l'on souhaite tournée vers la (re)découverte, via le jeu, du « plaisir à être parent ». En tout état de cause, le discours, si on veut bien le prendre au sérieux, marque une étape dans l'approche du soutien à la

²¹⁸ Sur cette approche universaliste de la famille, très proche de celle de la sensibilité de gauche (tendance S. Royal), nous renvoyons au chapitre 3.1.

²¹⁹ L'IFACEF propose quarante heures de formation qui portent sur « l'animation de groupe et les techniques de jeux de rôle », « le développement de l'enfant », « l'approche familiale systémique » et les « attitudes parentales ». Le site de l'IFACEF se trouve à l'adresse suivante : http://www.ecoledesparents.net/ifacef/.

fonction parentale. Résolument tourné vers l'acteur parental, il manifeste un souci peu commun de distanciation de l'adulte au parent, doublé d'une attitude compréhensive de l'enfant « en soi ».

Cependant, une ambivalence demeure; elle réside dans le fait de constamment naviguer entre savoir faire et savoir être. En effet, alors que toute la rhétorique de l'Ecole des Parents, et du soutien à la fonction parentale en général, consiste à développer un savoir-faire, un ensemble de compétences susceptibles, par définition, d'être acquis, et partant, à distinguer le « faire » parental de l' « être » parental, le parent de l'adulte en somme, ou encore, le parent compétent du parent biologique, on sent bien cependant que l'aspiration profonde réside dans la coïncidence entre ces deux aspects de la parentalité. Tout se passe comme si, au fond, l'on ne distinguait l'être et le faire que pour amener à prendre conscience que la personne du parent ne se réalisera que via une action, une compétence qu'il ne pourra éviter d'acquérir. Aussi, ce mouvement de détachement de la « carapace » parentale vis-à-vis du corps du parent biologique ne prend-il tout son sens que si l'on comprend qu'il s'agit d'amener le parent à se réformer, à concevoir son propre développement personnel par celui, distinct, unique et relatif, de son enfant. Il y a, en somme, intégration massive des intérêts de l'enfant dans le corps du parent. C'est du moins ce qu'implique la notion, constamment réitérée, de réciprocité. On revient donc, in fine, à une supposée unité d'intérêts entre l'enfant et son parent ; la différence, de taille, se situant dans la figure d'un parent qui doit acquérir cette capacité à épouser les intérêts de son enfant ; un parent qui ne naît pas seulement et pas toujours par la grâce de la naissance, mais par l'acquisition d'un ensemble de compétences.

Autrement dit, devenir parent nécessite un apprentissage et partant, des actions de soutien, ainsi qu'une certaine indulgence pour ceux qui endossent les responsabilités attachées à cette fonction hautement sociale ; il y a donc un « savoirfaire » qui n'est plus de l'ordre de l'inné, ni même de la création subite via/par l'enfant. Un savoir-faire qui conduit à ne pas mettre en cause toute la personne du parent dès lors qu'il faiblit, qu'il doute, qu'il fatigue ; de ce point de vue, un processus de déculpabilisation est en marche, qui peut conduire à considérer le soutien, l'offre d'aide, comme un appui plutôt qu'un rappel à l'ordre ; un **apport de connaissances plutôt qu'une subordination à une autorité socio-médicale**. Mais, si l'on ne « naît » pas

parent, on aspire à devenir pleinement un parent idéalement en osmose avec l'enfant, un parent capable de trouver son plaisir et son intérêt dans ceux de son enfant, un parent capable de se développer à mesure qu'il développe son enfant. Du parent compétent on arrive donc sans peine au parent capable. Et du faire, on est tout droit conduit à l'être. Mais un être qui n'est plus de naissance ; un être à venir, par principe en devenir ; celui auquel aspirent la plupart des philosophies du développement personnel, l'être du bien-être, la personne qui, pour reprendre l'expression d'un psychothérapeute de renom²²⁰, « remet sa carte à jour » afin d'être continuellement capable de s'adapter à un monde changeant. Si bien que l'euristique distinction entre l'être parental et le « bien faire », entre la capacité à mettre au monde et la compétence à élever, sert avant tout à faire prendre conscience qu'il est désormais imprudent de continuer à vivre et faire vivre selon un « ordre de la naissance » ; l'ancien régime serait, de ce point de vue, déjà aboli. N'est plus, raisonnablement, parent qui veut ; la preuve de sa compétence et de sa capacité à être compétent reste à apporter²²¹.

²²⁰ Cf. M. Scott Peck, *Le chemin le moins fréquenté*, trad. de l'américain par Laurence Minard (traduction de *The Road less traveled*), Paris, R. Laffont, 1987.

²²¹ Est significative, de ce point de vue, l'introduction du compte-rendu d'un colloque sur la responsabilité parentale, qui tient en cette simple phrase : « La responsabilité est certes un problème de compétences mais plus qu'un savoir faire, il **s'agit d'un savoir être** qui doit s'appuyer autant sur des obligations que sur un plaisir renouvelé et partagé avec l'enfant. » Septembre 2002. Cf. le site de cette Ecole québécoise des parents, http://www.ecoledesparents.net/ecole/index.htm, dernière consultation le 23 avril 2004.

Formation professionnelle : père et fils Curtay. Feu de paille ou précurseurs ?

La notion de « formation parentale » vient donc des Etats-Unis où elle est en train de devenir un véritable « phénomène social » ; nous en avons eu un aperçu à travers le STEP. Mais elle n'est pas qu'un phénomène social. Elle est aussi partie prenante de politiques qui visent très explicitement à matrimonialiser, sinon reparentifier, les individus. Cette approche, pour être spécifiquement anglo-saxonne, n'est pas si éloignée de courant français qui, depuis quelques années, tendent à implanter le même type de préoccupation en France²²².

Nous avons déjà évoqué la politique américaine du mariage²²³. Arrêtonsnous sur celle qui consiste à lier la formation matrimoniale et la formation parentale auprès des jeunes adultes, dans le but de prévenir les conséquences sociales des dysfonctionnements de la matrimonialité et de la parentalité.

Aux Etats-Unis, certains spécialistes ont déjà proposé que les parents soient contraints d'obtenir un **permis du gouvernement pour élever leurs enfants**. ²²⁴ Jack Westman, professeur de psychiatrie à l'Université du Wisconsin et auteur de ce projet, prétend que puisque « les parents incompétents **mettent gravement en danger la société** », il faut les évincer par un système de filtre. En Grande-Bretagne aussi, l'idée que les adultes auraient besoin d'une formation particulière pour être parent est

²²² Dr Paul Curtay et Dr Jean-Paul Curtay, Priorité au caractère, nouvelles bases pour le métier de parent et la politique éducative, préf. de Jacques Chaban-Delmas, Paris, Association pour le développement du caractère et des valeurs humaines, 1990.

²²³ Cf. *supra*, chapitre 2.

²²⁴ Frank Furedi, *Parents paranos. « Laissez tomber votre culpabilité, vous êtes très bien !*, Editions Alias Etc..., Paris, 2001, traduit de l'anglais, p. 25.

courante parmi les experts de la petite enfance, selon F. Furedi. 225

La France n'est pas à l'abri de ce type de proposition. Deux médecins, père et fils, ont récemment publié un ouvrage en forme d'appel à la formation aux techniques éducatives pour les parents : « Etre parent est un authentique métier, un métier complexe d'une importance capitale pour le futur adulte comme pour la société. Il existe des livres mais la simple lecture ne suffit pas. Pour les adolescents un enseignement dans le cycle secondaire s'impose. Ensuite un entraînement vivant représente la meilleure manière de les utiliser en confiance et naturel, par exemple, dans des situations de stimulation ou de jeux de rôle. »²²⁶ L'utopie fondatrice d'une telle approche ne tarde pas à se révéler, comme dans cette proposition d'étendre la formation à la psychologie de l'homme et de la femme, dans l'espoir de diminuer le taux de divorce et de rendre les enfants et les parents plus heureux :

« La **préparation à la vie du couple** dans les programmes scolaires pourrait avoir sa place, dans les dernières années de l'enseignement du second degré.

Cette préparation comprendrait l'enseignement au « métier de parent » et des notions sur la pédagogie de l'enfant, y compris le caractère.

Vers la fin des classes terminales, elle devrait aussi inclure un enseignement d'initiation à la psychologie, la logique et la sensibilité si différentes de la femme et de l'homme, source fréquente de mésentente et d'incompréhension, et qui pourrait être ainsi évitée... chacun sachant à quoi s'en tenir.

On peut espérer qu'il y ait de cette sorte, une atmosphère plus paisible au foyer et qu'en conséquence les divorces soient moins fréquents, les enfants et les parents plus heureux.

²²⁵ *Ibid.*, p. 120.

²²⁶ *Ibid.*, p. 147.

En France, l'obtention des allocations familiales est liée à la régularité des visites de surveillance médicale pendant la grossesse. Nous pensons que certaines notions éducatives pourraient être révisées à l'occasion de chacune des visites grâce à des tests audiovisuels comparables à ceux utilisés pour le permis de conduire. »²²⁷

Si l'enfant fait la famille, il ne fait pas pour autant advenir le parent. On a déjà abordé cet aspect en introduction ; il est le premier signe de la prise en charge de la parentalité par la psychanalyse. Nous avons vu, à travers le « métier de parent » comment les sociologues et les psychologues ont contribué à dénaturaliser la fonction parentale pour la comparer à d'autres formes de savoirs tels que le métier ou d'autres formes d'expériences telles que la formation d'un couple où entre en jeu une « formation » que ne connaît pas l'accès à la parentalité. Dans le monde nord américain, on parle maintenant de former les parents à ce métier. Dans la lignée, de rares et minoritaires Français se sont attelés à la tâche, sans succès jusqu'à présent. Sur ce versant, nous sortons de l'injonction franco-française en faveur d'un rétablissement de l'autorité parentale. Il s'agit ici de promouvoir un modèle de parentalité fondé sur le plaisir d'être parent, le bien-être des membres de la famille, dans un objectif de réponse aux besoins relationnels, affectifs, de développement des individus. Nous ne sortons pas pour autant de l'injonction politique, ou de la parentalité comme moyen d'action dès lors qu'il s'agit d'avoir un effet sur les membres de la collectivité, de la communauté sociale. C'est bien dans cette optique que l'on s'inscrit lorsqu'il s'agit d'empowerment, par exemple : faire en sorte que les citoyens puissent se saisir eux-mêmes, via ces actions de soutien, de leurs revendications. Et derrière, se profile un individu idéal, bien sûr ; c'est sur ce modèle de parent que les sociétés française et nord-américaine, pour le moment, se séparent. L'une restant encore dans une volonté de restauration de l'autorité parentale, via une posture relationnelle fondée sur la nécessaire subordination de l'enfant au parent (y compris par réhabilitation de l'affectif, de l'écoute) ; l'autre se positionnant de manière nettement plus libérale, sur la base de la constitution d'un individu toujours en voie de développement, qu'il soit enfant ou adulte, qui ne coopérera (notamment au développement des autres, et en particulier de ses propres

²²⁷ Cf. Dr Paul Curtay et Dr Jean-Paul Curtay, *Priorité au caractère, op. cit.*, p. 149.

enfants) que s'il y trouve un intérêt et du plaisir. On est dans l'échange réciproque de savoirs, l'enfant ayant autant à en apprendre à l'adulte qu'inversement : car c'est en se mettant en posture d'enfant que l'adulte comprend réellement ses besoins et partant, ses propres responsabilités de parent. L'approche, pour séduisante qu'elle soit aux yeux d'un certain nombre d'associations françaises, est encore loin de guider notre politique de soutien à la fonction parentale.

« ... il est tout à fait surprenant que la satisfaction parentale n'ait pas fait l'objet d'études plus importantes comme cela a été le cas pour la satisfaction conjugale et la satisfaction au travail.

De nos jours, si un mariage n'est pas satisfaisant, le divorce et le remariage sont des solutions largement acceptées par notre société. Il en va de même dans le monde du travail : nous sommes libres d'abandonner un travail qui ne nous satisfait pas et d'en chercher un autre. En revanche, lorsqu'une naissance a lieu, il n'est guère possible pour les parents de se dégager des responsabilités qui en découlent sauf dans les cas peu fréquents où ils confient leur enfant à des parents adoptifs. Nous pouvons avoir des exépoux, des ex-professions mais pas d'ex-enfants. »²²⁸

Cette remarque, faite voici plus de 20 ans, est encore valable; elle a simplement perdu son statut d'avant-gardisme pour entrer dans celui des énoncés de sens commun. Elle montre bien comment est en train de se repenser, aujourd'hui, la spécificité du lien à l'enfant. C'est une spécificité qui, sans être niée, est pensée désormais en lien avec les autres sphères d'activité de l'adulte. « Il n'y a pas d'exenfant « (et il n'est pas dit que l'auteur énonce ce constat d'évidence en le regrettant): le rapprochement entre ces divers statuts d'« ex » nous montre combien, pour être particulier, pour renvoyer à l'aliénation volontaire la plus admise²²⁹ qui

²²⁸ Cf. Alice Rossi, « Transition vers le rôle parental », in La famille..., op. cit., p. 50.

²²⁹ Aliénation volontaire la plus **admise**, et non pas la **mieux tolérée** qui soit : la nuance est d'importance. Elle est même capitale. Les parents admettent de s'engager dans cette aliénation, admettent d'y demeurer parfois jusqu'au bout de leur force ou de leur raison ; ce n'est pas pour autant qu'ils **tolèrent bien, ou au mieux, cette aliénation**. Toute la littérature sur la parentalité montre, entre autres, les conséquences de cette

soit, ce lien est supposé aujourd'hui engager durablement des adultes sur une activité extrêmement mobilisatrice, responsable, lourde de conséquences, pour laquelle la société n'a prévu aucun support sérieusement comparable à ce qu'elle offre en matière d'activité professionnelle. Il va sans dire que les parents ne sont pas complètement délaissés, en particulier sur le territoire de la France. Mais l'on voit bien la différence : les parents sont principalement soutenus, aujourd'hui, dans la perspective de pouvoir concilier leur parentalité et une activité professionnelle ; si bien que les aides actuellement consenties aux parents relèvent encore essentiellement d'une logique de soutien au travailleur autant sinon plus que de soutien au parent en tant que tel : ne sont-elles pas massivement des aides à « l'accueil du jeune enfant » ? Mais qu'en est-il d'aides à l'acquisition de compétences pratiques, de savoirs académiques et personnels, à des mises en situation pour le développement des parents et des enfants, de systématisation des supports psycho-éducatifs, etc. ? Il y a de ce point de vue une réelle difficulté, encore aujourd'hui, à entrer sur le terrain de la parentalité en tant que fonction psycho-éducative. Les REAPP sont pensés, nous l'avons vu, sur le mode de l'amélioration, principalement, de la relation des familles avec l'école; et de l'offre de services d'aide aux parents qui se penseraient en difficulté, notamment via des groupes de parole dont on sait qu'ils n'ont pas toujours trouvé leur public. Nous sommes, en la matière, à l'orée d'un chantier immense, trop neuf encore pour donner sa pleine mesure. Mais il est indéniable que les REAPP peinent, en l'absence de politique volontariste forte, à ajuster et systématiser leur offre à destination des familles.

Par ailleurs, si la notion « d'ex-enfant » ramenée à celle d'ex-épouse ou exvendeur (quoiqu'en la matière, les Français changent plus aisément de lieu de travail que de *métier*) semble renvoyer à un autre univers, elle n'est cependant pas totalement impossible à appréhender : paradoxalement, c'est avec la notion même de pluriparentalité que commence à être **pensable une relative distanciation de l'enfant** à la figure d'un parent omnipotent et toujours déjà là ; c'est par la pluriparentalité

aliénation risque et remède ; de cet engagement dans un lien tout à la fois souhaité, bénéfique, porteur d'espérance et de dépassement de soi, de sacrifice et de subordination acceptés, et en même temps, ou successivement, pesant, porteur de désespoir et de découragement, de renoncement, de déséquilibre, etc. Il y a donc un monde entre admettre et tolérer ; le monde même de cette parentalité, qui fait admettre ce qu'on ne tolère pas ; adhérer au principe même de son enchaînement. Et cela concerne les parents tout autant que les enfants.

que sont envisagées des configurations familiales faisant entrer la temporalité, le séquençage, la juxtaposition de relations familiales multiples et complémentaires; c'est par la pluriparentalité ou la recomposition des familles que peut être rendue vivable, possible, **la non révocabilité du lien de filiation**, qu'il soit naturel ou adoptif. Si bien que, si l'on n'est pas près d'admettre le statut d' « ex-enfant », on voit bien en revanche comment cet enfant qui vit, de fait, une situation de cet ordre-là (abandon, placement, adoption, non reconnaissance...), pourrait s'inscrire dans une **pluriparentalité faisant cohabiter différentes instances reconnues de compétences parentales**: celle de la naissance, celle de la reconnaissance, celle de la cohabitation longue, celle de la responsabilité parentale de droit, celle d'une éducation au long cours, celle d'une adoption, celle d'une relation épisodique mais forte, celle selon le désir de l'enfant, etc.

Conclusion : la parentalité, une action de citoyenneté

Qu'on y trouve en somme non seulement ce que l'Etat veut qu'il y ait, mais ce que les parents eux-mêmes désirent d'y trouver²³⁰.

Qu'est-ce qu'être parent aujourd'hui?

C'est tout à la fois **faire et être** : c'est avoir *fait* et continuer à *faire* un enfant ; c'est l'avoir mis et continuer à le « mettre au monde » ; c'est contribuer à la construction de sa personnalité ; c'est lui assurer une éducation, une instruction, lui garantir une protection, un bien-être matériel et affectif ; c'est le **faire grandir**. Mais c'est aussi se montrer responsable, assumer, « être à la hauteur » ; et c'est surtout se penser dans la dissociation grandissante entre innéitude et capacitation ; toujours déjà là et à jamais en devenir, entre la certitude d'être irremplaçable et la culpabilité de n'en jamais faire assez ; entre l'évidence de la naissance et la mouvance ininterrompue de la relation à un enfant en constante évolution.

La fonction parentale est aujourd'hui appréhendée sur un mode **paradoxal**, à la fois fragile et nocive, risque et remède. Elle est ce à quoi se réduit, in fine, le familial : il n'y a pas de famille s'il n'y a pas d'enfant, entend-on souvent dire. Mais y a-t-il une famille s'il n'y a plus de parent ? L'enfant fait advenir le parent, certes ; mais le parent fait vivre et perdurer le familial. Autrement dit, l'enfant ne suffit pas à faire le parent : encore faut-il que celui-ci advienne à cet état, en accepte les conséquences et parvienne à assurer à l'enfant le minimum de bien-être nécessaire à son

²³⁰ Merci à Jean-Baptiste Say de nous avoir prêté cette jolie formule que nous nous sommes permis de paraphraser.

autonomisation. Le lien de filiation que l'on présente comme le dernier rempart contre la dissolubilité de toutes les formes de relations a conservé toute sa fragilité. Du moins, le lien de filiation naturelle ; celui de la « mise au monde » qui peut être réduit à néant s'il n'est suivi de la régularité, de la présence que demandent les soins, l'éducation, l'affection qui se tisse au jour le jour.

La famille est paradoxale, le parent se dédouble entre ses deux corps, biologique et capacitaire, la parentalité quant à elle oscille entre les intérêts de l'enfant et ceux du parent ; les politiques afférentes sont, sans surprise, des plus ambivalentes.

Un introuvable parent-citoyen

Les pouvoirs publics et les professionnels appellent de leurs vœux un parent responsable, des parents-partenaires, mais se donnent-t-ils les moyens de faire exister cet « *introuvable parent-citoyen* » jugé toujours nécessaire et toujours défaillant ? Les acteurs politiques et les professionnels peinent encore, en France, à interpeller le parent comme un être politique et social autonome. Si bien que l'on se trouve aujourd'hui face à deux écueils majeurs:

1. D'une part, des pouvoirs publics qui ont la tentation « d'instrumentaliser » le parent comme un moyen pour socialiser, encadrer, éduquer l'enfant ; de ce point de vue, le parent est un *agent* plus qu'un *acteur* de la politique : on pourrait le qualifier de « courroie de transmission » entre la société et l'enfant dont il a la « responsabilité ». Si c'est un acteur politique, il n'a encore que peu de voix à faire entendre. Si c'est comme citoyen, comme être de devoirs au service de

la communauté, que l'on considère le parent, alors c'est sous la figure du « soldatcitoyen », comme tel au service d'une cause (l'éducation) dont il ne saurait se dégager.

Quant au parent-citoyen, susceptible de déployer une activité autonome au sein de sphères d'activité sociale considérées comme potentiellement du ressort d'une responsabilité parentale qui ne serait pas définie a priori et de manière autoritaire mais en concertation avec les parents, donc nécessairement pour une part indéterminée, conflictuelle et mouvante, à l'interface de la sphère socio-politique et de la sphère privée-familiale, ce parent-citoyen est pour une large part encore occulté.

2. D'autre part, certains professionnels, associations, acteurs locaux qui considèrent le parent comme un moyen pour atteindre... le citoyen de la communauté, le fil du tissu social à reconstituer. Le parent est alors soit une figure de rhétorique, un moyen de faire venir celui que les associations en charge, via la parentalité, du développement social local, appellent de leurs vœux, à savoir : le citoyen, l'habitant ; soit une figure de transition, la restauration d'une parentalité responsable permettant de « rebondir » vers d'autres sphères d'activité sociale (la sphère professionnelle notamment).

C'est ce parent que l'on soutient financièrement sans s'aventurer plus avant dans ce que l'on considère de son ultime ressort, son exercice de la parentalité ; celui dont on accueille l'enfant pour le décharger d'une partie de ses contraintes familiales pour lui permettre de se réinsérer dans le tissu local, de s'investir en tant que citoyen ou travailleur *ailleurs que dans la sphère privée de la famille*. C'est bien ce type de « soutien » aux parents qui demeure aujourd'hui le plus massif, celui à destination de toute famille dès lors qu'elle le sollicite, et indépendamment de tout problème spécifique, socio-économique ou autre.

La parentalité n'est pas un **support d'utilité sociale** si **évident**; aussi n'offre-t-elle qu'un **support de citoyenneté malaisé**: l'héritage féministe, la conversion de certaines prestations familiales en politique de revenu minimum, la mise à l'écart du monde du travail d'un nombre croissant « de valides-invalidés par la

conjoncture » font porter le soupçon sur la parentalité comme activité sociale et support d'utilité sociale principale. La figure d'un citoyen se réalisant et justifiant son appartenance à la communauté par son action de parentalité nous échappe à nouveau. Comme l'a exprimé frontalement Robert Castel, « on ne fonde pas de la citoyenneté sur de l'inutilité sociale ». Dans le réel, il est vrai que s'afficher comme essentiellement parent, en l'absence d'un travail rémunéré de surcroît, peut relever d'une situation subie. Pour autant, il est sans doute nécessaire politiquement de pouvoir envisager une figure du parent-citoyen, à la fois autonome et socialement utile, inscrit simultanément dans la sphère privée-familiale et la sphère publique, du moins si l'on souhaite doter les dispositifs de soutien à la fonction parentale d'un véritable principe d'action, idéologique et pratique, alors même que les incertitudes en la matière laissent encore planer actuellement sur ces mesures un soupçon d'illégitimité.

Le « citoyen en dépit de la famille » et le « parent en dépit du travail »

Reste que, dans les deux cas, c'est le citoyen qui est interpellé sous la dénomination de « parent », étant entendu que les deux figures restent toujours distinctes. Dans un cas parce qu'il est « agi » et sert de courroie de transmission vers l'enfant; dans l'autre, parce qu'on se désintéresse de sa fonction parentale supposée privée pour ne considérer son inscription dans le territoire qu'en tant que travailleur ou « habitant ». C'est le citoyen-parent; le citoyen « quand même et en dépit » : celui dont la posture parentale n'est que secondaire et pour lequel le soutien consiste surtout à lui permettre d'être davantage citoyen, travailleur et habitant en le déchargeant de ses contraintes parentales ; celui dont on souhaite qu'il soit quand même citoyen, c'est-à-dire en dépit de ses contraintes familiales. Ce qui, faut-il le dire, répond évidemment à un besoin fondamental : celui de pouvoir travailler.

Pourtant, le Soutien à la Fonction Parentale (SFP), aujourd'hui, montre que certaines associations sont en phase de considérer/constituer le parent comme un acteur à part entière, supposé capable de trouver seul les solutions les mieux adaptées à sa situation, apte à pouvoir requérir une aide ponctuelle, un soutien, de l'information, des ateliers, des lieux de rencontre..., et *last but not least, une reconnaissance institutionnelle* de la difficulté à exercer sa fonction parentale aujourd'hui ; c'est-à-dire un parent demandant à pouvoir être parent en dépit des contraintes et difficultés sociales, économiques, professionnelles... c'est-à-dire un parent-citoyen, qui revendique les moyens de ses responsabilités parentales, les ressources nécessaires pour mettre activement en œuvre les attributions dont le dote son statut de parent et conserver sa dignité de parent.

Le soutien à la fonction parentale comme action de citoyenneté

Le soutien à la fonction parentale pourrait se décrire et se dire comme une action de citoyenneté. *Une action* destinée à activer davantage l'autonomie parentale, qu'il s'agirait de développer, soutenir; une action appuyée sur le postulat que parentalité et citoyenneté relèvent l'une et l'autre *et* d'une appartenance *et* d'une participation à la communauté politique des égaux; et que comme telles, l'une et l'autre sont susceptibles d'être à la fois reconnues, soutenues et respectées par cette communauté politique.

Soutenir la fonction parentale ce serait donc permettre aux parents d'être des parents « plus et autrement » responsables si tel est leur désir et leur volonté. Leur permettre de se recentrer, au gré de ce qu'ils jugent bon, *hic et nunc*, pour eux et/ou pour leurs enfants, sur le développement et l'autonomie des membres de la famille ; en

leur offrant autant de leur dégager du temps pour le travail que pour le familial que pour soi.

Cette perspective ne perd pas de vue la question de l'utilité sociale. L'autonomie du parent et son bien-être ne s'opposent pas à la cohésion sociale et à l'intérêt de l'enfant, ils y apportent au contraire leur contribution.

Addenda : La responsabilité des parents, pour sortir d'une approche dualiste

Comme le fait remarquer Claude Martin, la progression du salariat féminin et du « démariage », ainsi que la place prise par des personnes et institutions tierces dans l'éducation de l'enfant tendent actuellement à alimenter **un diagnostic catastrophiste de** « *déresponsabilisation progressive des parents ou, tout au moins, de réduction du champ de leurs responsabilités spécifiques* » ; les parents « *seraient à la fois moins disponibles et moins aptes à assumer ces tâches, rôles et fonctions qu'on leur voyait assumer à d'autres périodes de l'histoire récente : celle des « trente glorieuses », notamment, où se conjuguaient stabilité des familles, forte division des rôles des sexes, plein-emploi et croissance économique* »²³¹. Ce phénomène de déresponsabilisation parentale serait amplifié par les effets pervers de la « psychologisation de la société » qui, par une redéfinition inflationniste des exigences à l'égard des parents, pourrait accentuer un sentiment d'incompétence et leur repli²³².

Des parents en retrait ou plus que jamais responsables ?

L'idée que **dans notre société il est devenu difficile d'être parent**, pour n'avoir rien de neuf, apparaît relativement prégnante. Comme nous l'avions souligné dans un précédent rapport²³³, sur ce point, les associations en rapport avec les familles sont unanimes : les parents se sentiraient coupables ou/et peu capables d'élever leurs enfants ; stigmatisés (notamment par les structures éducatives, souvent mises en cause

²³¹ Claude Martin, rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille, *La parentalité en questions. Perspectives sociologiques*, Avril 2003, p. 12-13.

²³² Sur l'hypothèse d'une « psychologisation de la société », nous renvoyons évidemment aux travaux de Robert Castel, *La gestion des risques. De l'antipsychiatrie à l'après psychanalyse*, Paris, Ed. de Minuit, 1981.

²³³ Cf. Marine Boisson et Anne Verjus, *Un traitement familial des familles. Synthèse des rapports des associations*, CNAF, 2003.

par les associations), ils se sentiraient dévalorisés. Le doute et le manque de confiance sembleraient les avoir saisis, au point de ne plus pouvoir assurer leurs responsabilités. Le diagnostic n'a rien de novateur et porte sur **une génération d'adultes fragilisés**. Incertains dans leurs principes éducatifs, précaires économiquement, ceux-ci n'assumeraient plus leur fonction de socialisation et de direction des plus jeunes. Face à eux, les enfants formeraient une catégorie à part. Les parents (et particulièrement les pères), dépassés par leurs propres enfants, affaiblis, fragilisés, voire mis « en situation d'échec » par des facteurs qu'ils ne maîtrisent pas (chômage, divorce, familles recomposées, autonomisation croissante des enfants...), n'assureraient plus « leur fonction éducative au point que la cohésion sociale s'en trouve menacée. »²³⁴

L'hypothèse d'un repli parental généralisé n'est pourtant pas confirmée par la majeure partie des travaux sociologiques contemporains. L'exercice des responsabilités parentales dans la société actuelle offrirait une réalité plus complexe.

En rupture avec nos prénotions, des sociologues tels que Vincenzo Cicchelli ou Irène Théry argumentent paradoxalement en faveur de la thèse d'une « extension du champ moral de la responsabilité » dans la période contemporaine.

Le constat d'une « fin des parents » consiste essentiellement en une dénonciation des conséquences de la modernité, notamment de l'ingérence de l'Etat dans les affaires familiales et de la désinstitutionalisation de la famille. Le diagnostic contraire repose sur une évaluation alternative des conséquences de l'intervention des pouvoirs publics et de la refondation de la famille sur des bases individualistes.

²³⁴ Luce Dupraz et Christine Attali-Marot pour l'Union Nationale et Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (*UNIOPSS*), *Pouvoirs publics*, *professionnels*, *parents*, *chacun à sa juste place*, Mai 2001, 259 pages.

Un investissement parental sans précédent

Dans l'examen des conséquences de l'effondrement de la « famille institution » au profit de la famille dite « relationnelle », les auteurs font au contraire l'hypothèse que la modernité individualiste et la **sentimentalisation des rapports parent-enfant** n'auraient cessé d'étendre le champ de la responsabilité parentale à l'égard de l'enfant²³⁵. « Dans le lien de filiation contemporain, l'affection pour les enfants et l'obligation de soins à leur égard s'entremêlent. À mesure que la maternité et la paternité ont été exaltées comme des expériences renvoyant au registre du **bonheur**, de l'enchantement, le **souci** manifesté pour le bien-être des plus jeunes n'a cessé de grandir »²³⁶.

« mouvement d'individuation caractéristique Si 1e des sociétés démocratiques » a pour conséquence une précarisation du lien de conjugalité, ses conséquences seraient tout autre sur le lien de filiation. Il « a d'abord produit une forme nouvelle de personnalisation et d'affectivation des liens », un intérêt sans précédent pour la personne de l'enfant, bien que sur la base d'un investissement à forte composante narcissique. «L'enfant est d'autant plus reconnu comme une personne qu'il est vécu comme un autre soi-même et le prolongement de soi. Il est d'autant plus valorisé qu'il est la part de soi que chacun veut voir s'épanouir, parfois avec d'autant plus de force qu'il ne l'a pas réalisé lui-même. C'est pourquoi le lien de filiation demeure, dans nos représentations, un lien inconditionnel et non contractuel et qu'il est même devenu l'archétype du lien indissoluble ». A l'idéal de la séduction s'oppose l'idéal d'un amour sans condition, un « pari sur l'être » qui fait aimer l'enfant au premier instant et pour toujours, quoi qu'il arrive. « Non seulement nul « individualisme » irrépressible n'a entamé ces valeurs mais à l'inverse, les

²³⁵ Le travail fondateur de ce point de vue demeure l'ouvrage de l'historien Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1975.

²³⁶ Cf. Vincenzo Cicchelli et Emmanuelle Maunaye, « Significations de la responsabilité parentale à la naissance de l'enfant et après son adolescence », *Lien Social et Politiques – RIAC*, N° 46, automne 2001, pp. 85-96.

transformations des rapports à l'enfant les ont renforcées, au cours de ces deux derniers siècles. Investi d'attentes infinies, l'enfant est à la fois plus aimé et plus approprié, plus autonome et plus dépendant. C'est en ce sens que le lien de filiation demeure perçu comme un lien non égalitaire et non symétrique, comme un lien de responsabilité et de protection »²³⁷.

La responsabilité parentale n'apparaît pas ou plus comme participant essentiellement d'un mouvement de conformation des parents à une contrainte externe (respect des obligations juridiques ou des morales traditionnelles). La responsabilité parentale contemporaine s'inscrirait bien plus dans une « morale de l'authenticité » : c'est sur la base d'un investissement subjectif sans précédent de l'enfant que les parents développeraient des sentiments moraux d'obligation et de responsabilité extrêmement puissants à son égard.

La responsabilité est moins définie juridiquement que comme le sentiment moral éprouvé par l'individu qui se conçoit comme le « gardien » d'autrui. Le rapport parent-enfant mettrait en scène de manière paradigmatique la relation du sujet éprouvant sa responsabilité à l'égard d'un autrui significatif et vulnérable. « La responsabilité est une réponse irrécusable, incessible et non résiliable de l'individu à l'égard d'Autrui. Elle se définit comme un lien qui unit intimement Ego et son prochain »²³⁸.

²³⁷ Cf. Irène Théry, « Différences des sexes et des générations. L'institution familiale en déshérence », *Esprit*, n°227, décembre 1996, p. 72-73.

²³⁸ Cf. V. Cicchelli et E. Maunaye, *op. cit.*, p. 85. Pour leur définition de la responsabilité, les auteurs renvoient principalement aux philosophes Emmanuel Levinas, *Autrement qu'être ou au delà de l'essence*, Paris, Fayard, 1974 et *Ethique et infini*, Paris, Fayard, 1982; Hans Jonas, *Le Principe responsabilité* [1979], Paris, Flammarion, 1998; Zygmunt Bauman, *Postmodern Ethics*, Oxford, Blackwell Publishers, 1993.

Un champ de la responsabilité en extension

Le parent comme « paradigme éminent » de la responsabilité n'est pas qu'un postulat général. Pour Vincenzo Cicchelli, le champ de la responsabilité des parents connaît une extension dans la période contemporaine. Concrètement, il est possible de constater que :

- « les obligations se sont diversifiées (...), les parents sont mis en demeure de répondre de tous les aspects de l'existence de leur enfant, de sa sécurité, de la plénitude de son être, de sa maturation psycho-physique et de sa réussite scolaire et sociale. »
- « Le suivi constant assuré par les parents ne les décharge pas d'avoir à répondre de cas de négligence manifeste. La responsabilité des parents peut même être engagée lorsque leurs enfants sont à l'origine d'un dommage causé à un tiers. »
- « Les soins prodigués aux plus jeunes se prolongent au-delà de l'enfance, touchent l'adolescence et une partie de la jeunesse. La production d'un individu socialement intégré au monde des adultes s'étant étirée, la construction de l'autonomie au quotidien, tout comme l'obtention d'une indépendance définitive, voient les parents fortement impliqués dans leur rôle de partenaires du processus qui mène les jeunes à assumer leurs propres responsabilités (...). De la totalité de la tâche éducative découle sa continuité. Son exercice ne pouvant s'interrompre, il s'apparente à une charge, car l'occupation des enfants devient aussi la préoccupation des parents »²³⁹.

²³⁹ Cf. V. Cicchelli et E. Maunaye, op. cit., p. 86.

La maîtrise de la délégation éducative comme composante de la responsabilité parentale

Notre difficulté à penser la responsabilité des parents dans la période actuelle est aussi liée à une relative incapacité à mettre en cohérence les figures en apparence contradictoires de la **délégation** et de la **prépondérance parentales**. Dans le discours de sens commun, les parents continuent à apparaître comme « naturellement » les premiers responsables de l'enfant et l'instance première de sa socialisation. Les parents sont pourtant de fait le plus souvent en position de « co-prise en charge » de l'enfant, en relation avec des tiers (assistante maternelle, puéricultrice, grands-parents etc.), et de « coproduction » de la socialisation de l'enfant, avec l'école bien sûr, mais aussi d'autres acteurs (groupe de pairs, médias, animateurs, famille élargie etc.). Le terme de « **co-éducation** » est d'ailleurs fréquemment employé, notamment par les professionnels, pour désigner la configuration éducative à plusieurs acteurs qui constitue aujourd'hui l'environnement ordinaire des jeunes générations (parents, Ecole, activités péri-scolaires et extra-scolaires, etc.).

L'exercice contemporain de la parentalité suppose la délégation d'un nombre important de tâches en relation avec l'enfant. Au-delà d'un paradoxe apparent, dans nos sociétés, **exercer une parentalité** *responsable*, i.e. soucieuse de l'état de bien être et de développement de l'enfant, **suppose bien de** *déléguer* à des professionnels qualifiés différents niveaux de prise en charge de l'enfant : suivi médical, garde, scolarité, activités... Le véritable enjeu n'est donc pas la délégation en tant que telle mais la maîtrise ou non de son contenu et de ses objectifs, le maintien ou non d'une prépondérance parentale en matière d'éducation de l'enfant.

La prépondérance parentale n'engage pas directement un « faire », mais une position de contrôle et de supervision, le parent demeurant le garant d'une **cohérence éducative** jugée bénéfique pour l'enfant. Les parents négocient avec des **ressources inégales** la délégation d'un certain nombre de tâches éducatives, **certains parents sont**

plus exposés que d'autres à une déresponsabilisation et dépossession en matière éducative, avec des conséquences négatives pour l'enfant du fait de la mise en retrait de ses parents voire de leurs conflits avec les professionnels (assistantes maternelles, enseignants, animateurs etc.).

Comme l'a démontré Claude Martin, le critère du contrôle de la délégation est essentiel. Celui-ci permet de distinguer les cas où la délégation est choisie, par un parent « actif et « dominant » », des cas où elle est subie, par obligation, vécue par les parents comme les dépossédant d'une partie de leur rôle ou de leur travail éducatif contraignant.

Au-delà, le discours sur la délégation demeure stigmatisant. Accepter des parentalités partielles, laisser à des adultes leur identité de parent même s'ils n'exercent que partiellement leurs responsabilités parentales, à l'exemple du placement, est une approche non stigmatisante pour le parent et son enfant. Elle ouvre sur la perspective dynamique d'une restauration de la capacité parentale, un horizon de prépondérance parentale recouvrée qui, pour ne pas être toujours accessible, est mobilisateur et régulateur pour le parent.

La valorisation de la responsabilité parentale, effet paradoxal de la « surveillance des familles » ?

L'intervention croissante de l'Etat dans les affaires familiales à partir de la fin du XIXème, est évidemment susceptible d'alimenter le **diagnostic d'une disqualification-dépossession croissante des familles**, particulièrement les plus populaires, en matière d'éducation de leurs enfants. Comme l'a rappelé Claude Martin, « dans une large mesure, la logique d'intervention de l'Etat, depuis la Révolution

française, a consisté à faire en sorte que l'enfant soit protégé, tout d'abord de luimême en quelque sorte, avec la notion de minorité qui lui permet d'accéder à une forme d'irresponsabilité, mais aussi de ses parents, à qui l'Etat peut retirer l'autorité, dans les cas où ils mettent l'enfant en danger »²⁴⁰. La législation française, à partir de la fin du XIXème siècle, en limitant les prérogatives familiales, notamment paternelles, et en rendant possible le retrait du mineur de sa famille témoigne d'un mouvement de forte restriction de l'autonomie des familles par la puissance publique²⁴¹.

La dénonciation du contrôle social, des formes de surveillance, voire de mise sous tutelle des familles telles que mises en œuvre au nom de l'intérêt de l'enfant et du maintien de l'ordre public, tient une place centrale dans la réflexion sur le travail social et la protection de la jeunesse dans les années 1970, à l'image de l'intérêt soulevé par l'ouvrage de J. Donzelot, La Police des Familles²⁴². Les actuels **dispositifs de soutien** à la fonction parentale se pensent d'ailleurs bien en réaction à des pratiques sociales jugées excessivement tutélaires, actuellement critiquées en tant qu'elles seraient éthiquement condamnables et s'avèreraient inefficaces voire génératrices d'effets pervers. Une réélaboration des principes de l'action sociale à l'attention des parents est actuellement entreprise (cf. « la bientraitance des familles), pour éviter l'écueil de parents déjà en difficultés qui seraient un peu plus disqualifiés par une intervention inadaptée des professionnels et institutions, c'est-à-dire des parents « démissionnaires parce que démissionnés ». La séparation de l'enfant de ses parents est plus que jamais envisagée comme une solution de dernier recours et si possible transitoire; les dispositifs de soutien à la fonction parentale sont d'ailleurs sollicités comme solution alternative au placement ou préalable au retour de l'enfant au foyer familial.

Pour autant, la « surveillance des familles » et l'ingérence des pouvoirs

²⁴⁰ Claude Martin, rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille, *La parentalité en questions. Perspectives sociologiques*, Avril 2003, p. 13. Cf. aussi C. Rollet, « L'enfance, un bien national ? Approche historique », in F de Singly (dir.), *La famille : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1991.

²⁴¹ Cf. la loi de référence du 24 juillet 1889, introduisant les notions d'« enfants maltraités ou moralement abandonnés » et la possibilité dans ce cas de figure d'une « déchéance de la puissance paternelle », la loi du 27 juin 1904 relative au service départemental de l'assistance à l'enfance et le décret du 24 janvier 1956 relatif au Code de la famille et de l'aide sociale.

²⁴² Cf. aussi de Jacques Donzelot et Philippe Meyer, *Enfance irrégulière et politique familiale*. *Enquêtes sur les juridictions pour enfants et l'éducation surveillée*, Commissariat Général du Plan, CORDES, 1975.

publics sont des phénomènes historiques qui peuvent être interprétés de manière plus complexe du point de vue de leurs conséquences. Les sociologues V. Cicchelli et E. Maunaye se sont attachés à démontrer comment le souci de la protection de l'enfance et le soupçon des pouvoirs publics à l'égard des familles pouvaient être à l'origine d'une valorisation inédite des tâches éducatives, et en conséquence du rôle et de la responsabilité des parents dans le développement de l'enfant. « Pour qu['une] conception de la responsabilité entendue comme « principe absolu » 243 pénètre dans le corps social et influence les comportements des parents, il a été nécessaire qu'elle soit portée par un phénomène historique de grande envergure : la revendication du droit à l'ingérence dans les affaires familiales. Celle-ci a été réalisée, au cours du Xxème siècle, au nom d'un bien suprême : l'enfant. Depuis au moins un siècle, les effets de l'éducation parentale sont évalués par un personnel qualifié, né du développement des sciences humaines, qui détient la bonne définition du métier de parent²⁴⁴. L'avènement du recours à la caution scientifique des experts afin de juger les pratiques éducatives n'a pas évincé la responsabilité parentale. Bien au contraire, c'est dans l'ère du soupçon à l'égard des parents que les tâches éducatives acquièrent toute leur visibilité, se multiplient et se professionnalisent²⁴⁵. Une plus grande vigilance à l'égard du danger que les parents représentent pour leurs enfants s'accompagne d'une plus grande demande d'implication de leur part. Loin de déresponsabiliser les parents, l'avènement de la critique de leurs actions contribue à faire d'eux les interlocuteurs exclusifs des autorités publiques et des experts »²⁴⁶.

Ce point de vue conforte l'hypothèse d'un double mouvement d'incrimination-valorisation de la fonction parentale. Le développement de savoirs spécialisés tels que la puériculture ou l'éducation familiale et, plus généralement, l'essor des dispositifs de protection de l'enfance, conduisent à une réévaluation de la responsabilité des parents et de la dignité spécifique du « métier de parent ». Un niveau plus élevé d'exigence en matière de prise en charge de l'enfant (matérielle, éducative, affective, psychologique, etc.), s'il peut être considéré comme source d'un

²⁴³ Cf. Zygmunt Bauman, *Postmodern Ethics*, Oxford, Blackwell Publishers, 1993.

²⁴⁴ Cf. François de Singly, *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Nathan, 1993.

²⁴⁵ Cf. Jacques Donzelot, *La Police des Familles*, Paris, Ed. de Minuit, 1977.

²⁴⁶ Cf. V. Cicchelli et E. Maunaye, op. cit., p. 86.

sentiment diffus d'insuffisance chez les parents voire cause d'un repli parental, est simultanément le vecteur d'une valorisation sans précédent de la fonction des parents et une incitation à l'acquisition/mise en oeuvre des compétences et capacités.

Conclusion : Une autonomie familiale à la fois limitée et sollicitée par l'Etat libéral.

La Police des Familles, en dépit de son inscription dans le registre de la dénonciation du contrôle social, proposait déjà une lecture complexe des attributions parentales dans la modernité. J. Donzelot interrogeait le devenir paradoxal de la forme « famille » depuis la fin du XVIIIème : une famille jugée simultanément en crise et plus que jamais comptable du bonheur des individus et du bien commun. Dans la période contemporaine, la famille apparaîtrait à la fois dépossédée de ses propriétés traditionnelles et assignée à de nouvelles responsabilités.

L'idée de « crise de la famille » renvoie chez J. Donzelot à sa déstabilisation par l'essor de l'économie de marché d'une part, et à l'effondrement du modèle de la famille traditionnelle et de la puissance paternelle sous l'effet de la montée en puissance de l'idée libérale, d'autre part. Comme cela a été souligné par de nombreux auteurs, c'est un modèle dit « familialiste » qui est dominant sous l'Ancien Régime. La société holiste (i.e. englobante et hiérarchique) d'Ancien Régime et la famille traditionnelle se légitiment mutuellement. La société politique est pensée dans les catégories du familial (le roi comme père), la société familiale est inséparablement pensée dans les catégories de la société politique (le père est dépositaire du pouvoir, sa femme est son ministre et l'agent de ce pouvoir dont l'enfant est le sujet)²⁴⁷.

Le libéralisme en refondant le social sur des bases individualistes,

²⁴⁷ Cf. notamment Didier Renard, *La Famille comme catégorie de l'action socio-politique*, Groupement de Recherche sur les Mouvements Familiaux – MIRE, 19 mars 1986.

notamment à partir de 1848²⁴⁸, brise la dynamique circulaire de légitimité entre famille et politique, caractéristique du familialisme. La famille perd son statut d'unité de base de la société au profit de l'individu abstrait. Elle ne possède plus en propre de souveraineté. Dans une société d'individus, elle n'est plus qu'une **communauté** « **intermédiaire** », un relais entre l'individu et le social.

Les limitations imposées à la fin du XIXème à l'exercice de la puissance paternelle illustrent bien ce glissement de perspective sur le familial. A l'ère du libéralisme, les intérêts de la société et des individus tels qu'ils s'expriment notamment dans la protection des enfants, richesse et avenir de la nation, priment désormais sur les prérogatives de la famille. Cela ne signifie pas « la fin de la famille » mais la perte de sa souveraineté traditionnelle et sa fonctionnalisation : la famille vouée à se mettre au service du social et des individus tire sa légitimité non pas d'être une famille mais de sa fonction d'intégration de ses membres au social (en tant qu'elle est socialisatrice, protectrice, sphère privilégiée de l'initiative privée, etc.).

La famille, même si elle n'est plus souveraine, si elle est l'objet de surveillance et de soupçon, si elle est secondarisée par rapport au social, garde bien une fonction privilégiée dans le corps social. Comme nous l'avons déjà exposé précédemment, l'hypothèse peut être faite que l'Etat libéral, s'il limite l'autonomie des familles, recherche néanmoins dans les parents des partenaires La contribution des initiatives intrafamiliales au bien privé et au bien public est recherchée en tant qu'elle est considérée comme une source de biens à laquelle l'Etat ne peut se substituer. Pour J. Donzelot, dans la continuité des analyses produites par Michel Foucault sur la gouvernementalité, l'art de gouverner à l'ère libérale inclut un art du gouvernement par la famille. A l'ère du libéralisme, c'est par un jeu à double niveau entre l'Etat et l'instance familiale, et non de solutions purement institutionnelles, que sont escomptés les plus grands bénéfices.

²⁴⁸ Sur la fin du familialisme comme catégorie de la citoyenneté, en 1848, cf. Anne Verjus, « Vote familialiste et vote familial. Contribution à l'étude du processus d'individualisation des femmes dans la première partie du XIXème siècle », in *Genèses*, n° 31, juin 1998, pp. 29-47, ainsi que Anne Verjus, *Le cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris, Belin, 2002.

Dans le gouvernement par la famille, pour J. Donzelot, « les intermédiaires sociaux (...) vont s'employer à négocier le rapport entre les normes publiques et les valeurs privées tout en maintenant une certaine séparation entre les deux registres. Car si on abolit complètement la séparation entre les deux, si l'on fait un Etat-famille, il n'y a plus de famille et on ne peut plus jouer sur les motivations intrafamiliales ». Les solutions purement institutionnelles privent d'« utiliser les motivations des personnes, leur désir de progresser » pour contribuer au bonheur commun et au bonheur des individus. Ce qui le fait conclure qu'au fond la crise de la famille est moins un problème qu'une solution, « une manière d'accommoder valeurs privées et valeurs publiques en utilisant l'énergie des deux sphères, en les mettant en relation plutôt que de les condamner l'une au profit de l'autre, ce qui ne peut que figer la société »²⁴⁹.

La **fonctionnalisation** de la famille n'implique pas nécessairement son « **instrumentalisation** ». Le parent peut-être **acteur** ou **agent**, suivant le mode de relation engagé par les acteurs politiques et sociaux. En sollicitant l'activité autonome du parent, les pouvoirs publics contribuent à faire exister le parent autonome en reconnaissant une utilité à la fonction parentale, de sorte qu'ils contribuent à donner au statut de parent une dignité et des prérogatives spécifiques. Le pari *libéral* est celui d'une possible harmonie des intérêts, entre l'Etat et les familles, les parents et les enfants, non parce qu'elle serait préétablie, mais par le libre jeu des aspirations légitimes de chacun des acteurs.

L'histoire des modes de participation politique encourage à sortir des perspectives dualistes et, plus généralement, d'une forme « d'angélisme » de la citoyenneté. L'électeur-citoyen n'a-t-il pas été dans un premier temps mobilisé, encadré, instrumentalisé...? Ne s'est-il pas inventé au cours d'un long processus d'autonomisation, jamais achevé et toujours menacé? Le parent-citoyen appelle sans doute une approche similaire en vue d'une étude désenchantée mais non cynique, de ses conditions de possibilité.

²⁴⁹ Cf. J. Donzelot, op. cit., p. 140.

Lexique de la parentalité

Adoption : plénière, elle met en place la substitution des parents biologiques par

les parents adoptifs; simple (« open adoption »), la parenté adoptive s'additionne à la

parenté biologique.

Capacitation : Démarche de renforcement, développement, voire restauration des

capacités de prise en charge de l'enfant par l'adulte grâce à une technologie appropriée.

L'intervention peut être socio-éducative ou psycho-thérapeutique selon le type de carence

parentale diagnostiqué et la dimension de prise en charge de l'enfant visée (domestique,

éducative, psychique).

Maisonnée: « La maisonnée est définie comme l'unité de base de la parenté

pratique, au sein de laquelle s'effectue une part variable des tâches quotidiennes

nécessaires à la survie matérielle de ses membres. Cette unité ne correspond pas

forcément au ménage (groupe de personnes cohabitantes) ni à la famille nucléaire (groupe

constitué par un couple marié et ses enfants). Les transformations récentes de l'un

(décohabitation en pointillé) et de l'autre (déstructuration juridique de l'alliance et de la

filiation) donnent aujourd'hui au vieux concept de maisonnée une nouvelle utilité pour

analyser la parenté pratique »²⁵⁰.

Parent : le terme tend à être abordé dans la période contemporaine comme une

notion complexe qui appelle à une distinction de ses composantes multiples.

Parent biologique : le géniteur.

²⁵⁰ Cf. Florence Weber, « Pour penser la parenté contemporaine » in Danièle Debordeaux et Pierre Strobel (dir.), Les solidarités familiales en questions. Entraide et transmission, Paris, LGDJ, 2002, p. 89.

Parent social ou domestique: L'homme et/ou la femme qui élève un enfant dans son foyer. Le quotidien partagé entre un adulte et un enfant, l'exercice des responsabilités éducatives par l'adulte, les échanges affectifs entre lui et l'enfant sont les critères de sa désignation comme parent, au sens de « primary care taker ». La notion en droit français de « possession d'état » en est la traduction juridique.

Parent généalogique ou symbolique : « Si *[l'on nomme]* « généalogique » et non juridique cette composante, c'est en référence au travaux de Pierre Legendre qui a souligné que les montages institutionnels de la filiation ne prennent sens qu'en situant chaque individu dans l'ensemble du système symbolique de la parenté. Elle institue la différence des sexes et des générations et pose l'interdit de l'inceste²⁵¹.

Parent spirituel: Le parrain ou la marraine d'un enfant. Le parrainage et le marrainage établissent avec l'enfant une forme de filiation spirituelle. Traditionnellement chargé dans la culture chrétienne de l'éducation religieuse de l'enfant, le parent spirituel se voit aussi conférer une fonction de conseil et d'assistance morale, notamment en cas de disparition des parents²⁵².

Parentalisation: « C'est l'influence positive (création ou renforcement) exercée par une personne (le bébé par exemple) sur le sentiment qu'a un adulte (le père par exemple) d'être parent. Elle fait donc référence au vécu de « l'identité parentale » et aussi au sentiment de compétence. La Paternalisation est la parentalisation appliquée au père, la Maternalisation à la mère. »²⁵³

²⁵¹ Sur ces 3 dimensions de la parentalité, cf. Irène Théry, « Différences des sexes et des générations. L'institution familiale en déshérence » in *Esprit*, n°227, décembre 1996, pp. 65-90.

²⁵² Cf. Agnès Fine, *Parrains, Marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Paris, Fayard, 1994.

²⁵³ Cf. le lexique du site http://www.reseau-parental50.net/lexique/lexique-p.htm#parentalisation, consultation 1^{er} mars 2004.

Parentalité:

Sens 1, psychologie : « Ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parent, c'est-à-dire de répondre aux besoins de leur(s) enfant(s) à trois niveaux : le corps (les soins nourriciers) ; la vie affective ; la vie psychique »²⁵⁴. C'est un *processus de maturation*.

Sens 2, sociologie et ethnologie : A l'heure de la dissociation conjugale et de la pluralisation des configurations familiales, le terme permet de distinguer le parental du conjugal et l'abstraction des relations parents/enfants du champ plus vaste de la parenté (kinship). Envisagée comme une fonction, elle se décompose en dimensions multiples (biologique*, sociale ou domestique*, symbolique ou généalogique*, spirituelle*). Combinée avec un suffixe, elle permet de qualifier des configurations où la parenté sociale ne correspond pas ou pas seulement à la parenté biologique (monoparentalité, homoparentalité, etc.).

Parentèle: Filiation indifférenciée qui rattache chacun à ses parents maternels et paternels, ce qui entraîne la réunion des groupes d'unifiliation (matrilinéaire et patrilinéaire) en une parentèle - réseau égocentré d'individus ayant un lien de parenté avec Ego.²⁵⁵

Parentification:

Sens 1 :« La parentification de l'enfant peut se définir comme un processus interne à la vie familiale qui amène un enfant ou un adolescent à prendre des responsabilités plus importantes que ne le voudraient son âge et sa maturation dans un contexte socioculturel

²⁵⁴ Cf. M. Lamour et M. Barraco, *Souffrances autour du berceau*, Paris, Gaëtan Morin Editeur, 1998, p. 26.

²⁵⁵ Cf. *Louis Dumont, Groupes* de filiation et alliance de mariage. Introduction à deux théories d'anthropologie sociale, Gallimard, Paris, 1971.

et historique précis et qui le conduit à devenir un parent pour ses parents »²⁵⁶.

Sens 2 : Le terme est aussi utilisé de manière mineure pour désigner « le processus de transition vers la parentalité », i.e. les modifications psychiques de la mère (ex : préoccupation maternelle primaire chez Winnicott), mais aussi du père (ex : syndrome de couvade) pendant la grossesse et le postpartum. Des perturbations psychopathologiques peuvent être observées dans cette période de transition²⁵⁷.

Paternalité : Désigne à la fois le passage à l'état paternel ainsi que la fonction paternelle dans la séparation psychanalytique de la mère et de l'enfant.

Paternitude/Maternitude: Terme qualitatif concernant le sentiment d'être pleinement, entièrement et complètement père/mère ²⁵⁸.

Résilience: traduit de l'américain « resilience » ; synonymes possibles : « plasticité », « invulnérabilité ». Adjectif : résilient. Permet de rendre compte des cas d'enfants qui, confrontés à de nombreux risques psychologiques et sociaux, ne manifestent pas les troubles attendus, soit au moment de l'exposition soit dans leur développement ultérieur²⁵⁹.

²⁵⁶ Cf. Jean-François Le Goff, *L'enfant, parent de ses parents. Parentification et Thérapie familiale*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 47.

²⁵⁷ Cf. Didier Houzel, « Les enjeux de la parentalité » in *La parentalité. Défi pour le troisième millénaire. Un hommage international à Serge Lebovici*, sous la dir. de Leticia Solis-Ponton, Paris, Puf, 2000, pp. 68-69.

²⁵⁸ Cf. <u>http://www.reseau-parental50.net/lexique/lexique_p.htm#parentification</u>, dernière consultation le 1er mars 2004.

²⁵⁹ Cf. E. E. Werner, "Protective factors and individual resilience", in S. J. Meisels, J. P. Shonkoff (dir.), *Handbook of Early Chilhood Intervention*, Cambridge University Press, 1984, p. 97-116 et E. J. Anthony, B. J. Colher, *The Invulnerable Child*, Nex York, Guilford Press, 1987.

Bibliographie sélective (1993-2004)

Articles et communications

Cécile Beaujouan, « La famille contemporaine à travers le prisme du chômage », in *Le méccano familial. Les nouveaux enjeux politiques de la vie privée*, in *Mouvements*, mars avril 2000.

Daniel Borrillo, « La protection juridique des nouvelles formes familiales », in *Mouvements*, n°8, mars-avril 2000.

Vincenzo Cicchelli et Emmanuelle Maunaye, « Significations de la responsabilité parentale à la naissance de l'enfant et après son adolescence », *Lien Social et Politiques – RIAC*, N° 46, automne 2001, pp. 85-96.

Françoise Lavenac, « Les paradoxes d'une politique de soutien à la parentalité », in « La protection en péril », *Vie sociale*, n°3, juillet-septembre 2002.

Daniel T. Lichter, « Marriage as Public Policy », *Policy Report*, Septembre 2001.

Carole Mécary, Irène Théry, Michel Fize, Laurent Mucchielli, « La famille en péril ? », in *Res publica*, n° 29, mai 2002.

Sophie Pochic, « Comment retrouver sa place ? Chômage et vie familiale de cadres masculins », in *Travail, Genre et Sociétés*, n°3, mars 2000.

Jean-Yves Rochex, « Entre apprentissages et socialisation : le rapport au savoir », communication au symposium *De la famille aux savoirs : dynamiques éducatives dans les sociétés complexes actuelles. Enjeux conceptuels interdisciplinaires*, 31 octobre, 1er et 2 novembre 2002, Timimoun, Algérie.

Wendy Sigle-Rushton, Sara McLanahan, « Pour le meilleur ou pour le pire ? le mariage comme moyen d'échapper à la pauvreté aux Etats-Unis », *Population*, vol. 57, n°3, 2002, pp. 519-538.

Jean-Pierre Terrail, « La sociologie des interactions famille/école », *Sociétés contemporaines*, n° 25, 1997.

Irène Théry, « Différences des sexes et des générations. L'institution familiale en déshérence » in *Esprit*, n° 227, décembre 1996, p. 65-90.

Ouvrages

Christine Abels-Eber et Vincent de Gaulejac, *Enfants placés et construction d'historicité*, Paris / Montréal (Québec), l'Harmattan, 2000, 232 p.

Joyce Aïn (dir.), *Transmissions, liens et filiations, secrets et répétitions*, préf. de Jeanne Pourrinet, Ramonville-Saint-Agne, Éd. Érès, 2003, 269 p.

Jacques Alary, Sylvie Jutras, Yvon Gauthier et al., *Familles en transformation*, *récits de pratique en santé mentale*, Montréal / Paris, G. Morin, 1999, XX-266 p.

Marie Anaut, *Entre détresse et abandon, la répétition transgénérationnelle chez les enfants placés*, préf. du Prof. Bernard Chouvier, Nouv. éd., Paris, Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations : diff. PUF, 1997, IX-242 p.

Anne Ancelin-Schützenberger, Aïe, mes aïeux !, liens transgénérationnels, secrets de famille, syndrome d'anniversaire, transmission des traumatismes et pratique du génosociogramme, Nouv. éd. rev. et augm., Paris, le Grand livre du mois, 1998, 255 p.

Anne Ancelin Schützenberger et Ghislain Devroede, Ces enfants malades de leurs parents, Paris, Payot, 2003, 179 p.

Christian André, *Parentalité et apprentissage de la lecture, les gestes de médiation dans l'apprentissage de la lecture*, Paris / Budapest / Torino, l'Harmattan, 2003, 217 p.

F. André-Fustier, A. Eiguer, A. Carel et al., *Le générationnel, approche en thérapie familiale psychanalytique*, Paris, Dunod, 2000, VIII-200 p.

Michèle Anicet, Maîa Autin, Annick Chauvin et al., Psychose et parentalité,

Ramonville-Saint-Agne, Érès, 1999, 74 p.

Geneviève Appell et Myriam David, *Lóczy ou Le maternage insolite*, Nouv. éd., Paris, Éd. du Scarabée, s. l., Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, 1996, 183 p.

Marieke Aucante et Pierre Verdier, avec la participation de Martine Duboc, *Ces enfants dont personne ne veut, adopter un enfant inadoptable*, Paris, Dunod, 1997, VI-162 p.

Guy Ausloos, La compétence des familles, temps, chaos, processus, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 1997, 173 p.

Bernard Balas et Noël Rousseaux, *Du placement à l'accueil familial, de l'enfant objet des institutions à l'enfant sujet*, Paris / Montréal (Québec), l'Harmattan, 2000, 296 p.

Marthe Barraco et Martine Lamour, *Souffrances autour du berceau*, Paris, Gaëtan Morin Editeur, 1998.

Marie-Agnès Barrère-Maurisson, *Travail, famille, le nouveau contrat*, Paris, Gallimard, 2003, 210 p.

Denise Bass et Arlette Pellé (dir.), *Pour-suivre les parents des enfants placés*, colloque de Nîmes des 16-18 novembre 1995, organisé par le GRAPE, Ramonville Saint-Agne, Erès, 1996, 283 p.

Benoit Bastard, *Les démarieurs*, enquête sur les nouvelles pratiques du divorce, Paris, La Découverte, 2002, 194 p.

Marie-Claude Béliveau, *Au retour de l'école, la place des parents dans l'apprentissage scolaire*, Montréal (Québec), les Éd. de l'Hôpital Sainte-Justine, diff. Ambre communication, 2000, 169 p.

Jean-Claude Benoit, Le traitement des désordres familiaux, Paris, Dunod, 1995, VI-200 p.

Patrick Ben Soussan, Jacqueline Brothier, Jacques Dayan et al., *La parentalité exposée*, Ramonville-Saint-Agne, Erès, 2000, 110 p.

Patrick Ben Soussan, Comment ca fonctionne, un père?, Paris, Ed. de la

Martinière, 2004.

Maurice Berger, L'enfant et la souffrance de la séparation. Divorce, adoption, placement, Paris, Dunod, 1997, VI-170 p.

Maurice Berger, *Les séparations à but thérapeutique*, Paris, Dunod, 1997, 224 p. (réédité en 2004).

Maurice Berger, *L'échec de la protection de l'enfance*, Paris, Dunod, 2003, XI-252 p.

Maurice Berger, *Le travail thérapeutique avec la famille*, Nouv. Présentation, Paris, Dunod, 2003, VIII-254 p.

Catherine Bergeret-Amselek (dir), avec la collaboration de Etty Buzyn, Geneviève Delaisi de Parseval, Bernard Durand et al., *Devenir parent en l'an 2000*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, 265 p.

Jean Biarnes, Alain Boucher, Christian Mesnier, *Placement familial et évolutions sociétales. Parentalité, filiations et représentations sociales*, Actes des Journées d'étude de l'A.N.P.F, Paris, 1er et 2 octobre 1998, Paris, L'Harmattan, 1999.

Patrick Bouveau, Olivier Cousin et Joëlle Favre-Perroton, *L'école face aux* parents, analyse d'une pratique de médiation, préf. de François de Singly, Paris, ESF éd., 1999, 183 p.

Blessures de la filiation, Paris, In press, 2000, 211 p.

Françoise Bloch et Monique Buisson, *La garde des enfants, une histoire de femmes, entre don, équité et rémunération*, préf. par Agnès Pitrou, Paris / Montréal, l'Harmattan, 1998, 319 p.

Thierry Blöss, *Les liens de famille, sociologie des rapports entre générations*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, VII-154 p.

Thierry Blöss, Éducation familiale et beau-parenté, l'empreinte des trajectoires biographiques, préf. d'Irène Théry, Paris / Montréal, Ed. l'Harmattan, 1996, 190 p.

Suzon Bosse-Platière (dir.), avec Patrick Ben Soussan, Bénédicte Descarpentries, Martine Fauvel et al., *La mère, le bébé, le travail*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2002, 117 p.

Alain Bouregba, Les troubles de la parentalité, approches clinique et socio-

éducative, Paris, Dunod, 2002.

Jean-Paul Bourre, Les pères victimes, Paris, Edition n° 1, 1993, 197 p.

Gérald Boutin et Paul Durning, Les interventions auprès des parents, bilan et analyse des pratiques socio-éducatives, Toulouse, Privat, 1994, 208 p. (réédité sous le titre Les interventions auprès des parents, innovations en protection de l'enfance et en éducation spécialisée, à Paris aux éditions Dunod en 1999).

John Bradshaw, *La famille, une méthode révolutionnaire pour se découvrir*, trad. de l'américain par Jean-Robert Saucyer, traduit de « *Bradshaw on, the family* », Québec, le Jour éd., Gentilly, diff. Inter forum, 1993, 318 p.

Alain Bruel, Jacques Faget, Lucille Jacques et al., *De la parenté à la parentalité*, ouvrage issu de la journée d'étude organisée par la Maison des droits de l'enfant en janvier 2001, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2001, 94 p.

Michel Bughin, Colette Larmarche, Pascale Lefranc, *La parentalité*, *une affaire d'État*?, Paris / Budapest / Torino, l'Harmattan, 2003, 223 p.

Sylvie Cadolle, *Être parent, être beau-parent : la recomposition de la famille*, préf. d'Irène Théry, Paris, O. Jacob, 2000, 304 p.

Anne Cadoret, *Parenté plurielle, anthropologie du placement familial*, Paris, Ed. l'Harmattan, 1995, 230 p.

Anne Cadoret, *Des parents comme les autres? Homosexualité et parenté*, Paris, Odile Jacob, 2002, 240 p.

Michel Cahen, Accouchement anonyme et adoption plénière, une dialectique des secrets : essai historique et politique, préf. de Catherine Coquery-Vidrovitch, Paris, Karthala, 2004, 228 p.

Jean-Claude Cébula, *L'accueil familial des adultes*, Paris, Dunod, 1999, IX-154 p.

Cyril Chabert, *L'intérêt de l'enfant et les conflits de lois*, publ. par l'Université de droit, d'économie et des sciences d'Aix-Marseille III, Institut de droit des affaires, Centre de recherches juridiques Berthold Goldman; préf. d'Emmanuel Putman, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, Faculté de droit et de science

politique d'Aix-Marseille, 2001, 632 p.

Philippe Chaillou, *Violence des jeunes, l'autorité parentale en question*, Paris, Gallimard, 1995, 110 p.

Catherine Chaine, *J'aime avoir peur avec toi*, Seuil, 2004. L'accès à la parentalité d'une mère d'enfant trisomique – Témoignage.

Michel Chauvière, Pierre Lenoël, Éric Pierre (textes réunis par), *Protéger l'enfant, raison juridique et pratiques socio-judiciaires XIXe-XXe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996, 183 p.

Christine Choain et Françoise Dekeuwer-Défossez (dir.), *L'autorité parentale en question*, journées d'études des 13 et 14 décembre 2001, Université du droit et de la santé, Lille 2, organisé par le LERADP, préf. de Françoise Dekeuwer-Défossez, conclusion de Jacques Commaille, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2003, 237 p.

René Clément, *Parents en souffrance*, préf. de Danielle Rapoport, Paris, Stock-Laurence Pernoud, 1993, 337 p.

Sonia Combe, Le parent en plus, vivre avec l'enfant de l'autre, Paris, A. Carrière, 1995, 228 p.

Jacques Commaille, *Les stratégies des femmes, travail, famille et politique*, Paris, la Découverte, 1993, 188 p.

Jacques Commaille, *Misères de la famille, question d'État*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996, 250 p.

Jacques Commaille, François de Singly (dir.), *La question familiale en Europe*, Paris / Montréal, l'Harmattan, 1997, 335 p.

Jacques Commaille, Pierre Strobel et Michel Villac, *La politique de la famille*, Paris, Éd. la Découverte, 2002, 117 p.

Marthe Coppel et Annick-Camille Dumaret, *Que sont-ils devenus ?, les enfants placés à l'Oeuvre Grancher, analyse d'un placement spécialisé*, préf. de Françoise Jardin, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 1995, 192 p.

Daniel Coum (dir.), *Des parents, à quoi ça sert ?*, 3e Congrès national sur la parentalité, Brest, 25-26 mai 2000, organisé par Parentel, sous la dir. de, Ramonville-

Saint-Agne, Érès, 2001, 183 p.

Daniel Coum, *Qu'est-ce qu'un père ?*, Ramonville Saint-Agne, Editions Erès, 2004, 197 p.

Rosemary Crompton (ed.), *Restructuring gender relations and employment*. *The decline of the male breadwinner*, Oxford, Oxford university press, 1999, 241 p.

Corinne Daubigny, Les origines en héritage, Paris, Syros, 1994, 284 p.

Myriam David, *Le placement familial, de la pratique à la théorie*, préf. de Michel Soulé, 4e éd., Paris, ESF éd., 1997, XXII-456 p.

Myriam David (dir.), avec la collab. de Roselyne Bécue-Amoris, Jean Cartry, Janine Cartry et al., *Enfant, parents, famille d'accueil, un dispositif de soins, l'accueil familial permanent*, préf. de Pierre Gauthier, Ramonville-Saint-Agne, Erès, 2000, 115 p.

Myriam David (dir.), *Le bébé, ses parents, leurs soignants*, Ramonville-Saint-Agne, Erès, 2001, 164 p.

Danièle Debordeaux et Pierre Strobel (dir.), *Les solidarités familiales en questions. Entraide et transmission*, actes du séminaire de 1998-1999 organisé par la CNAF, Paris, LGDJ, Maison des sciences de l'homme, 2002, 267 p.

Alain Debourg (dir.), *Séparation précoce. Rapt, échec ou soin ?*, Ramonville-Saint-Agne, Érès éd., 2003, 188 p.

Geneviève Delaisi et Pierre Verdier, *Enfant de personne*, Paris, O. Jacob, 1994, 364 p.

Marie-Laure Delfosse-Cicile, *Le lien parental*, préf. de François Terré, Paris, Éd. Panthéon-Assas, diff. LGDJ, 2003, 634 p.

Huguette Desmet et Jean-Pierre Pourtois, (dir.), *Le parent éducateur*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, 245 p.

Dictionnaire critique de l'action sociale, Paris, Bayard, 1995.

Claude-Suzanne Didierjean-Jouveau, *Pour une parentalité sans violence*, Genève-Bernex, Saint-Julien-en-Genevois, Jouvence éd., 2002, 95 p.

Don Dinkmeyer, Sr., Gary D. McKay, Don Dinkmeyer, Jr., Le manuel de la parentalité. Approche systémique pour une parentalité efficace selon l'approche STEP, Jouvence Editions, 2002.

Pascale Donati et Annick-Camille Dumaret, *Les liens familiaux à l'épreuve du Sida, grands-parents, oncles et tantes à nouveau parents*, Paris, Éd. du CTNERHI, 1999, 232 p.

Martine Duboc et Pierre Verdier, Face au secret de ses origines, le droit d'accès au dossier des enfants abandonnés, Paris, Dunod, 1996, XII-216 p.

Eric Dubreuil, *Des parents de même sexe*, préf. de Geneviève Delaisi de Parseval, Paris, Odile Jacob, 1998, 332 p.

Paul Durning et Jean-Pierre Pourtois, *Éducation et famille*, actes du 3e Congrès international d'éducation familiale, Paris, 28-31 mai 1991, Bruxelles/Paris, De Boeck université, 1994, 313 p.

Paul Durning, Education familiale, acteurs, processus et enjeux, Paris, PUF, 1995, 294 p.

Paul Durning, (réd.), avec la collab. de Sophie Pascal, *Le partage de l'action éducative entre parents et professionnels, relevé des travaux en langue française sur la coéducation des enfants et propositions de recherches à développer*, CNFE-PJJ, Département Recherche, études développement, Groupe de recherche Éducation et famille, Vaucresson, CNFE-PJJ, 1999, 93 p.

Caroline Eliacheff et Myriam Szejer (dir.), avec la collab. de Louise L. Lambrichs, *Le bébé et les ruptures, séparation et exclusion*, Textes issus du colloque "Le bébé et l'exclusion", Roubaix, 25-27 mars 1999 et du colloque "Le bébé et la séparation", Montrouge, 6-7 octobre 2001, organisés par la Cause des bébés, Paris, A. Michel, 2003, 379 p.

M. Enriquez, Haydée Faimberg, René Kaës et al., *Transmission de la vie psychique entre générations*, Paris, Dunod, 2003, VIII-208 p.

Georges Falconnet et Reynald Vergnory, Travailler avec les parents pour une

nouvelle cohésion sociale, autour d'une action d'aide à la parentalité, Issy-les-Moulineaux, ESF éd., 2001, 134 p.

Ross Fergusson & Gordon Hughes (ed.), *Ordering lives. Family, work and welfare, An introduction to the social sciences*, London, Routledge, cop. 2000, VIII-171 p.

Bernard Fillaire, *La douleur des pères, un enfant a droit à ses deux parents*, Paris, Stock, 1998, 225 p.

Agnès Fine, Parrains, Marraines. La parenté spirituelle en Europe, Paris, Fayard, 1994.

Agnès Fine, Colette Laterrasse, Chantal Zaouche-Gaudron (coord.), À chacun sa famille, approche pluridisciplinaire, Tome 1, Séminaire de l'Institut d'études doctorales de l'Université de Toulouse-Le Mirail, avec le soutien du Laboratoire Personnalisation et Changements sociaux de l'UTM, de l'Équipe Nouvelles formes de parenté du Centre d'anthropologie (UMR 150) et du Centre de droit de la famille de l'Université des sciences sociales..., Toulouse, Éd. universitaires du Sud, cop. 1998, 295 p.

Agnès Fine, Huguette Jordana, Claire Neirinck et Suzanne Pédussaud, *L'enfant a-t-il droit à son histoire ?*, ouvrage coordonné par la Maison des droits de l'enfant, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 1999, 111 p.

Anne-Marie Fontaine et Jean-Pierre Pourtois (dir.), Regards sur l'éducation familiale, Représentation, Responsabilité, Intervention, de, Bruxelles, De Boeck, 1998.

Thierry Fossier, avec la collab. de Dominique Vrignaud, *L'autorité parentale*, 2e éd. Actualisée, Issy-les-Moulineaux, ESF éd., 2002, XI-115 p.

Frank Furedi, Parents paranos. « Laissez tomber » votre culpabilité, vous êtes très bien!, Editions Alias Etc., Paris, 2001.

Marceline Gabel, Paul Durning (dir.), Évaluation des maltraitance(s), rigueur et prudence, par Patrick Abriat, Maurice Berger, Pascale Breugnot et al., Paris, Éd. Fleurus, 2002, 390 p.

Marceline Gabel, Frédéric Jésu, Michel Manciaux (dir.), *Bientraitances. Mieux traiter familles et professionnels*, Fleurus, Paris, 2000.

Vincent de Gauléjac, L'histoire en héritage : roman familial et trajectoire sociale, Malakoff, Desclée de Brouwer, 1999, 222 p.

Laurence Gavarini et Françoise Petitot, *La fabrique de l'enfant maltraité: un nouveau regard sur l'enfant et la famille*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 1998, 174 p.

Laurence Gavarini, La passion de l'enfant : filiation, procréation et éducation à l'aube du XXIe siècle, préf. de Jacques Testart, Paris : Hachette littératures, 2004, 417 p.

Daniel Gayet, C'est la faute aux parents. Les familles et l'école, Paris, Syros, 1999, 213 p.

Susan Golombok et Fiona L. Tasker, *Grandir dans une famille lesbienne*. *Quels effets sur le développement de l'enfant*, préf. contradictoire de Pierre Lévy-Soussan et Olivier Tarragano, trad. de l'anglais par Valérie Pénicaut (*Growing up in a lesbian family*), Issy-les-Moulineaux, ESF éd., 2002, 203 p.

Wladimir Granoff, *Filiations, l'avenir du complexe d'Œdipe*, Paris, Gallimard, 2001, III-551 p.

Martine Gross (dir.), *Homoparentalités, état des lieux*, colloque APGL 1999 Parentés et différence des sexes organisé par l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens, Issy-les-Moulineaux, ESF éd., 2000, 303 p.

Martine Gross, L'homoparentalité, Paris, PUF, Que Sais-Je?, 2003, 128 p.

Anne Guillou et Simone Pennec (dir.), *Les parcours de vie des femmes*. *Travail, familles et représentations publiques*, Paris / Montréal (Québec), l'Harmattan, 1999, 235 p.

Jean Guyotat, *Filiation et puerpéralité*. *Logiques du lien, entre psychanalyse et biomédecine*, préf. de Jacques Hochmann, postf. de Pierre Fédida, Paris, Presses universitaires de France, 1995, 162 p.

Nazir Hamad, L'enfant adoptif et ses familles, préf. de Charles Melman, Paris,

Denoël, 2001, 198 p.

Judith Rich Harris, *Pourquoi vos enfants deviennent ce qu'ils sont. De la véritable influence des parents sur la personnalité de leurs enfants*, Paris, Robert Laffont, 1998.

Marie-Thérèse Hermange, *L'enfant soi-disant roi, pour une nouvelle culture de la parentalité*, Paris, A. Michel, 1999, 329 p.

Susan Himmelweit (ed.), *Inside the household, from labour to care*, Basingstoke, Macmillan press, 2000, XXXIII-205 p.

Lois W. Hoffman & Lise M. Youngblade, *Mothers at work. Effects on children's well-being*, Cambridge, Cambridge university press, 1999, XIII-338 p.

Didier Houzel (dir.), avec la collab. de Jacques Dayan, Roselyne Bécue-Amoris, Alain Bouregba et al., *Les enjeux de la parentalité*, publ. par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'Action sociale, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 1999, 200 p.

Jacques Ion et Bertrand Ravon, *Les travailleurs sociaux*, Paris, La Découverte, 2002.

Maria Ivik, Aide sociale à l'enfance, la redoutable sollicitude, témoignage d'une famille d'accueil, Paris / Montréal, l'Harmattan, 1998, 268 p.

Jane Jenson et Mariette Sineau (dir.), *Qui doit garder le jeune enfant ?, modes d'accueil et travail des mères dans l'Europe en crise*, Paris, LGDJ, 1998, 303 p.

Lucette Khaïat (dir.), *Vérité scientifique*, *vérité psychique et droit de la filiation*, actes du colloque IRCID-CNRS des 9, 10 et 11 février 1995, Toulouse, Erès, 1995, 319 p.

Guillemette de La Borie et Daniel Marcelli, *Tracas d'ados, soucis de parents*, Paris, A. Michel, 2002, 314 p.

Willy Lahaye, Patricia Nimal et Jean-Pierre Pourtois, Logiques familiales

d'insertion sociale. Etude longitudinale des trajectoires de jeunes adultes, Bruxelles, De Boeck Université, 2000.

Bernard Lahire, *Tableaux de famille*, Paris, Ed. de l'EHESS/Gallimard/Seuil, 1998.

Jean Lavoué, Éduquer avec les parents, l'action éducative en milieu ouvert, une pédagogie pour la parentalité ?, Jean Lavoué, préf. de Michel Chauvière, Paris / Montréal (Québec), l'Harmattan, 2000, 271 p.

Jean Le Camus, Florence Labrell et Chantal Zaouche-Gaudron, *Le rôle du père dans le développement du jeune enfant*, Paris, 1997, 224 p.

Jean Le Camus, *Le père éducateur du jeune enfant*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, X-197 p.

Jean Le Camus, *Pères et bébés*, préf. de Serge Lebovici, Paris, Éd. l'Harmattan, 1995, 231 p.

Jean Le Camus (dir.), Rester parents malgré la détention, les relais enfantsparents et le maintien des liens familiaux, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2002, 188 p.

Jean Le Camus, Le Vrai Rôle du Père, Paris, Ed. Odile Jacob, 2000.

Didier Le Gall et Yamina Bettahar (dir.), La pluriparentalité, Paris, PUF, 2001.

Pierre Legendre, L'inestimable objet de la transmission, étude sur le principe généalogique en Occident, Leçons, 4, Nouv. éd. revue et corrigée, Fayard, 2004, 409 p.

Geneviève de L'Espinay et Chantal Papalardi *Accompagner le placement familial, du tiers médiateur au tiers symbolique*, préf. de Catherine Hesse Germain, Lyon, Chronique sociale, 1998, 170 p.

Jean-François Le Goff, L'enfant, parent de ses parents. Parentification et Thérapie familiale, Paris, Montréal (Québec), L'Harmattan, 1999, 253 p.

Rémi Lenoir, Généalogie de la morale familiale, Paris, Seuil, 2003, 587 p.

Flora Leroy-Forgeot, *Les enfants du PACS : réalités de l'homoparentalité*, La Ferté-Saint-Aubin, L'Atelier de l'archer, 1999, 116 p.

Serge Lesourd et Françoise Petitot (dir.) *Protéger l'enfant en danger : une pratique des conflits*, colloque, Dijon, 2-4 décembre 1993, organisé par l'Association

Formation Enfance-GRAPE, Ramonville-Saint-Agne, Erès, 1994, 224 p.

Maud Mannoni, *Education impossible*, avec une contribution de Simone Benhaïm, de Robert Lefort, et d'un groupe d'étudiants, Nouv. éd., Paris, Ed. du Seuil, 1994, 343 p.

Jean Maisondieu et Léon Métayer, *Les thérapies familiales*, 3^{ème} édition mise à jour, Paris, PUF, 2001, 127 p.

Juan Manzano, Francisco Palacio Espasa, Nathalie Zilkha, *Les scénarios narcissiques de la parentalité, clinique de la consultation thérapeutique*, Paris, PUF, 1999, 174 p.

Juan Manzano (dir.), Les Relations précoces parents-enfants et leurs troubles, Chêne-Bourg (Suisse), Médecine et Hygiène, Exposés du VIe Symposium de Genève de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, qui s'est tenu à Genève du 11 au 13 mai 1995, 1996, 167 p.

Daniel Marcelli, *L'enfant, chef de la famille. L'autorité de l'infantile*, Paris, Albin Michel, 2003.

Sophie Marinopoulos, *De l'une à l'autre, de la grossesse à l'abandon*, préf. de Caroline Eliacheff, Revigny-sur-Ornain : Hommes et perspectives-Martin média, 1997, 205 p.

Sophie Marinopoulos, Catherine Sellenet, Françoise Vallée, *Moïse*, *Oedipe*, *Superman*, *de l'abandon à l'adoption*, Paris, Fayard, 2003, 351 p.

Agnès Martial, *S'apparenter, ethnologie des liens de familles recomposées*, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 2003, VI-308 p.

François Marty, Filiation, parricide et psychose à l'adolescence, les liens du sang, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 1999, 208 p.

François Marty (dir.), *Le lien, et quelques-unes de ses figures*, Mont-Saint-Aignan, Publications de l'Université de Rouen, 2002, 263 p.

Nathalie Martin-Papineau, Les familles monoparentales, émergence, construction, captations d'un problème dans le champ politique français (1968-1988), Paris, L'Harmattan, 2001, 377 p.

Dominique Méda, Le temps des femmes, pour un nouveau partage des rôles, Paris, Flammarion, 2001, 199 p.

Philippe Meirieu, en collab. avec Daniel Hameline, avec la participation de Hervé Baro, Serge Boimare, Roland Charnay et al., *L'école et les parents, la grande explication*, Paris, Pocket, 2001, 299 p.

Michel Messu (réd.), *Les solidarités familiales dans les travaux du CRÉDOC*, CRÉDOC, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, Paris , CRÉDOC, 2002, 193 p.

Marie-Thérèse Meulders-Klein et Irène Théry (dir.), *Quels repères pour les familles recomposées ?, une approche pluridisciplinaire internationale*, actes du colloque international, Paris, Ministère de la Recherche, 2-3 décembre 1993, LGDJ, 1995, 225 p.

Marie-Thérèse Meulders-Klein et Irène Théry (dir.), *Les recompositions* familiales aujourd'hui, Paris, Nathan, 1993, 350 p.

Judith Migeot-Alvarado, *La relation école-familles, peut mieux faire*, Issy-les-Moulineaux, ESF éd., 2000, 119 p.

Cléopâtre Montandon, avec la collab. de Françoise Osiek, *L'éducation du point de vue des enfants*, Paris / Montréal, l'Harmattan, 1997, 255 p.

Cléopâtre Montandon et Philippe Perrenoud, *Entre parents et enseignants, un dialogue impossible ?, vers l'analyse sociologique des interactions entre la famille et l'école*, Nouv. éd. rev. et corr., Bern / Berlin / Paris, P.Lang, 1994, 212 p.

Nicole Mosconi et Jean-Pierre Pourtois (dir.), *Plaisir, souffrance, indifférence en éducation*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, 250 p.

Stéphane Nadaud, *Homoparentalité*, une nouvelle chance pour la famille!, Paris, Fayard, 2002, 334 p.

Gerard Neyrand, L'enfant, la mère et la question du père. Un bilan critique de l'évolution des savoirs sur la petite enfance, Paris, PUF, 2000.

Gérard Neyrand, L'enfant face à la séparation des parents, une solution, la résidence alternée, Nouv. éd... rev. et actualisée, Syros, 2001, 248 p.

Patricia Nimal, Willy Lahaye, Jean-Pierre Pourtois, *Logiques familiales* d'insertion sociale. Etude longitudinale des trajectoires de jeunes adultes, Bruxelles, De Boeck Université, 2000.

Francisco Palacio Espasa, avec la collab. de Luc Magnenat et de Corinne Strubin-Rordorf, *Dépression de vie, dépression de mort, les paliers de la conflictualité dépressive chez l'enfant et ses parents*, préf. de Danielle et Jean Quinodoz, Ramonville-Saint-Agne, Érès éd., 2003, 232 p.

Parents-enfants, droits et devoirs, actes du colloque international de la Fédération internationale pour l'éducation des parents de Sèvres, les 9-11 mars 1993, Sèvres, FIEP, 1993, 115 p.

Parents en prison, parents quand même, un lieu inattendu pour interroger les ruptures de la relation enfant-parent, actes du colloque de Rennes, des 18 et 19 octobre 2002 organisé par le Relais enfants parents grand Ouest, Rennes, Relais enfants parents grand Ouest / Ville de Rennes / Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 2004, 185 p.

Françoise Peille, *Appartenance et filiations, être enfant de quelqu'un*, Paris, ESF éd., 1997, 171 p.

Françoise Petitot (dir.), *L'enfant, l'adulte, la loi : l'ère du soupçon ?*, colloque, Bordeaux, novembre 2000 organisé par le GRAPE, Groupe de recherche et d'action pour l'enfance, Ramonville-Saint-Agne, Erès, 2001, 167 p.

Jean-Philippe Pierron, *On ne choisit pas ses parents, comment penser l'adoption et la filiation ?*, Paris, Seuil, 2003, 217 p.

Agnès Pitrou, Les politiques familiales, approches sociologiques, préf. de Lucien Brams, Paris, Syros, 1994, 286 p.

Jean-Pierre Pourtois (éd.), *Blessure d'enfant, la maltraitance, théorie, pratique et intervention*, Bruxelles / Paris, De Boeck université, 1995, 270 p. (réédité en 2000).

Jean-Pierre Pourtois et Anne-Marie Fontaine, Regards sur l'éducation familiale, Représentation, Responsabilité, Intervention, Bruxelles, De Boeck, 1998.

Gérard Poussin, Psychologie de la fonction parentale, Paris, Dunod, 1993.

J. Pousson-Petit (dir.), *L'enfant et les familles nourricières en droit comparé*, préf. de X. Blanc-Jouvan, avant-propos de H. Roussillon, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1997, 421 p.

Daniel Puskas, *Amours clouées, répétition transgénérationnelle et fonction paternelle*, Montréal (Québec), Sciences et Culture, diff. Ambre Communication, 2002, 191 p.

Paul-Claude Racamier, *Le génie des origines, psychanalyse et psychoses*, Paris, Payot, 1996, 420 p.

N. Rand, S. Tisseron, M. Torok et al., Le psychisme à l'épreuve des générations, clinique du fantôme, Paris, Dunod, 2000, VII-183 p.

Muriel Rebourg, *La prise en charge de l'enfant par son beau-parent*, préf. de Hugues Fulchiron, Paris, Defrénois, 2003, VI-371 p.

Nathalie Ricard, *Maternités lesbiennes*, Montréal, Ed. du remue-ménage, 2001, 189 p.

Jean-Yves Rochex, Le sens de l'expérience scolaire, Paris, PUF, 1995.

Bruno Rougier, *Jamais sans famille, un éducateur en milieu ouvert,* Ramonville-Saint-Agne, Érès, 1999, 163 p.

Bernard Ruhaud, *Accueil familial et gestion de l'autorité parentale*, Paris / Montréal, Éd. l'Harmattan, 1997, 253 p.

Pierre Sans, *Le placement familial, ses secrets et ses paradoxes, étude anthropologique, sociologique, politique, psychopathologique et institutionnelle*, Paris / Montréal / l'Harmattan, 1997, 319 p.

Michèle Savourey-Alezra, avec la collaboration de Pierrette Brisson, *Re-créer* les liens familiaux, médiation familiale et soutien à la parentalité, préf. de Monique Sassier, Saint-Foy (Québec), les Presses de l'Université Laval, Lyon, Chronique sociale, 2002, 187 p.

Delphine Schatz, Cadres, interdites de congé parental?, le point de vue d'une femme cadre, mère de jeunes enfants, Paris / Budapest / Torino, l'Harmattan, 2004,

247 p.

Catherine Sellenet, Avoir mal et faire mal, approche des violences en famille et en institution, avec la collab. de l'ADSEA 44, Revigny-sur-Ornain, Hommes et perspectives, 2001, 200 p.

Françoise Simon, *Quel temps pour le placement familial ?*, préf. de Jean Oury, Nîmes, Champ social éd., 2003, 95 p.

François de Singly, Le soi, le couple et la famille. La famille, un lieu essentiel de reconnaissance et de valorisation de l'identité personnelle, Paris, Nathan, 1996.

François de Singly, avec la collab. de Claire-Anne Boukaïa, Anouk Brocard, Benoîte Decup-Pannier et al., *Libres ensemble, l'individualisme dans la vie commune*, Paris, Pocket, 2003, 411 p.

Leticia Solis-Ponton (dir.), La parentalité. Défi pour le troisième millénaire. Un hommage international à Serge Lebovici, Paris, Puf, 2000.

Gérard Strouk et Corinne Vilder Bompard, *Je vais être papa*, Paris, Ed. du Rocher, 2004 (nouvelle édition).

Carrol Tange, *Le placement des enfants, une bientraitance à risque*, préf. de Léo Levy, Paris, De Boeck, 2003, 180 p.

Pierre Texier, avec la collab. De Pierre Van Hyfter, Marie-Edith Texier et Denis Leroy, *La parentalité, nouvelle scène éducative, pour maintenir leurs parents aux enfants placés*, préf. d'Élisabeth Guigou, Paris / Montréal (Québec) / Budapest, L'Harmattan, 2001, 144 p.

Irène Théry (dir.), avec Marie Desplechin, *Recomposer une famille, des rôles et des sentiments*, Paris, Textuel, 1995, 168 p.

Maryse Vaillant et Alain Vulbeau, *Action éducative spécialisée en placement familial, clinique du sujet et projet de société*, avec la participation de l'équipe et du réseau de l'Oeuvre de l'Abbé Denis, Paris, Montréal (Québec), l'Harmattan, 1999, 159 p.

Chantal Van Cutsem, La famille recomposée, entre défi et incertitude,

Ramonville-Saint-Agne, Érès, 1998, 187 p.

Pierre Verdier, avec la collab. de Sylvie Curiel, *L'autorité parentale*, *le droit en plus*, Paris, Bayard éd., 1993, 121 p.

Pierre Verdier, L'enfant en miettes, l'aide sociale à l'enfance, bilan et perspectives, 4e éd., Montrouge, Dunod, 1997, IX-173 p.

Pierre Verdier, *L'adoption aujourd'hui*, Nouv. éd., Paris, Bayard éd., 1999, 240 p.

François Vigouroux, *Le secret de famille*, Paris, Hachette littératures, 2001, 127 p.

François Vigouroux, *L'empire des mères*, Paris, Hachette littératures, 2004, 236 p.

Alain Vilbrod, *Devenir éducateur, une affaire de famille*, Paris, L'Harmattan, 1996.

Michael Vogler & Klaus F. Zimmerman, *Family, household and work*, Berlin /Heidelberg / New-York, Springer, cop. 2003, XIV-427 p.

Alain Vulbeau, *Du gouvernement des enfants*, Paris, Desclée de Brouwer, 1993, 156 p

Dr Gunthard Weber, Les liens qui libèrent, la thérapie familiale systémique selon Bert Hellinger, trad. de Geneviève Rollier-Pithan et Marie Cécile Baland (traduit de Glück : die systemische Psychotherapie), Paris, J. Grancher, 1998, 323 p.

James Q. Wilson, *The Marriage Problem. How our Culture Has Weakened Families*, New York, Harper Collins, 2002.

Chantal Zaouche-Gaudron (dir.), *La problématique paternelle*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2001, 206 p.

Chantal Zaouche-Gaudron, *Le développement social de l'enfant, du bébé à l'enfant d'âge scolaire*, Paris, Dunod, 2002, 115 p.

Rapports (classement chronologique)

1993

Annick Camille Dumaret et Dominique Jeanne Rosset, *L'abandon d'enfants à Paris, histoire des mères, histoires des enfants, quels secrets?*, Institut de l'enfance et de la famille, Association pour le développement de la recherche médico-psychosociale sur les inadaptations et les handicaps, Mairie de Paris, Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, Paris, IDEF, 1993, 72-[5] p.

Travailleurs ayant des responsabilités familiales, rapport III (partie 4B), Conférence internationale du travail, 80e session, 1993, 3, 4B, Genève, Bureau international du travail, 1993, VIII-123 p.

L'exercice en commun de l'autorité parentale après-divorce et dans la famille naturelle, bilan d'application de la loi n °87-570 du 22 juillet 1987 sur l'exercice de l'autorité parentale, Ministère de la justice, réd. par le Centre de droit de la famille sous la dir. de Hugues Fulchiron, Paris, Ministère de la justice, 1993, 367-[27] p.

1994

Le placement familial de l'aide sociale à l'enfance, étude nationale (mai 1992-septembre 1993), réd. pour 16 conseils généraux, la Direction de l'action sociale du Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville et la Fondation de France, par l'Institut de formation, de recherche et d'évaluation des pratiques médico-sociales, sous la dir. de Jean-Claude Cébula et de Catherine Horel, Paris , Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, Service de l'information et de la communication, diff. la Documentation française, 1994, 189 p.

Jeunes délinquants et jeunes en danger en milieu ouvert : utopie ou réalité ? Cadres légaux et nouvelles pratiques : approche comparative, Réseau international de recherches sur le droit des mineurs, AIMJF, Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille, Toulouse, Érès, 1994, 246 p.

Les familles recomposées aujourd'hui, droit et sciences humaines, rapport de recherche, janvier 1994, Observatoire sociologique du changement, Ministère de la

justice, responsable scientifique : Irène Théry, avec la collab. de Danielle Herlido, Paris, Observatoire sociologique du changement, 1994, 74 f.

Irène Théry (responsable scientifique), avec la collaboration de Danielle Herlido, *Les familles recomposées aujourd'hui, droit et sciences humaines*, rapport de recherche janvier 1994, Observatoire sociologique du changement, Ministère de la justice, Paris, Observatoire sociologique du changement, 1994, 74 f.

Les 9-14 ans, de l'encadrement vers l'autonomie, étude commandée et financée par le Bureau international catholique de l'enfance, réalisée dans le Département Evaluation des politiques sociales du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, sous la dir. de Michel Legros, réd. Par Denise Bauer, Marie-Odile Gilles, Paris, CREDOC, 1994, 72 f.

1995

La relation famille-emploi, une comparaison des modes d'ajustement en Europe, Centre d'études de l'emploi, réd. Par Linda Hantrais et Marie-Thérèse Letablier, avec les contributions de Jean-Claude Barbier, Ulla Björnberg, Julia Brannen et al., Noisy-le-Grand, Centre d'études de l'emploi, 1995, 166 p.

1996

Claude Martin, *Qui doit nourrir l'enfant dont les parents sont séparés ? Une comparaison France-Angleterre*, CNAF, 1996.

Travail et garde d'enfants, comment mettre en oeuvre la recommandation du Conseil concernant la garde des enfants, guide de bonnes pratiques, Commission européenne, Direction générale de l'emploi, des relations industrielles et des affaires sociales, Unité V/D5 (Unité Égalité des chances), Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1996, 49 p.

1997

La mise en oeuvre du droit de l'enfant à être élevé par ses deux parents et la

généralisation de l'exercice en commun de l'autorité parentale, rapport, Ministère de la justice, Mission de recherche "Droit et justice", Université Jean Moulin, Lyon 3, Centre de droit de la famille, sous la dir. de Hugues Fulchiron, avec la collab. de Adeline Gouttenoire-Cornut, Catherine Bernatti, Laurence Celerien, Marie Douris et al., Lyon, Centre de droit de la famille, 1997, 224 p.

1998

Irène Théry, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, rapport à la ministre de l'emploi et de la solidarité et au garde des sceaux, ministre de la justice par Irène Théry, Paris, O. Jacob/ la Documentation française, 1998, 413 p.

Accueil des jeunes enfants, conciliation vie professionnelle-vie familiale et opinions sur les prestations familiales, CRÉDOC, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, Département Conditions de vie et aspirations des Français, pour la Caisse nationale des allocations familiales, réd. par Ariane Dufour, Georges Hatchuel, Jean-Pierre Loisel, CREDOC, 1998, 171 p.

1999

Famille et chômage, rapport du Haut Conseil de la population et de la famille, groupe présidé par Jacques Commaille, 1999.

Famille et travail, deux mondes à concilier, Québec, Conseil de la famille et de l'enfance, 1999, 51 p.

Conciliation de la vie professionnelle et familiale et qualité des services de soins, rapport sur les recherches existant dans l'Union européenne, Commission européenne, Direction générale Emploi, relations industrielles et affaires sociales, Unité V-D.5 (Égalité des chances), Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1999, [4]-70 p.

Jean-Léonce Dupont, Rapport n° 204 (1999-2000) - commission des affaires culturelles du Sénat, Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à renforcer le rôle de l'école dans la prévention et la détection des faits de mauvais

traitements à enfants.

2000

Laurent Mucchielli, Familles et déliquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones, CNAF, Dossier d'études n° 9, juin 2000.

La famille et le monde du travail : quatre monographies portant sur des politiques nationales orientées vers la famille, Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division des politiques sociales et du développement social, Groupe de la famille, New York : Nations Unies, 2000, 54 p.

Contraintes et possibles, les pratiques d'exécution des mesures en milieu ouvert : rapport de recherche, GIP Justice, GIP Mission de recherche droit et justice, 2000, 193 p.

2001

Janine Rozier, rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1) sur la proposition de loi n° 387 (2000-2001), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'*autorité parentale*, n° 66, session 2001-2002, Annexe au procès-verbal de la séance du 8 novembre 2001.

Isabelle Frechon, Être placées à l'adolescence... et après ?, témoignages et devenirs de jeunes filles ayant vécu au foyer Le Caligo, recherche effectuée pour l'Association Jean-Cotxet, par le Centre national de formation et d'études Protection judiciaire de la jeunesse, Département Recherche, études, développement, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2001, 210-LI p.

Luce Dupraz et Christine Attali-Marot pour l'Union Nationale et Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (*UNIOPSS*), *Pouvoirs publics*, *professionnels*, *parents*, *chacun à sa juste place*, Mai 2001, 259 pages.

De la violence conjugale à la violence parentale, colloque, 16 juin 2000, Sénat, Paris, organisé par la Fondation pour l'enfance, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2001, 88 p.

Laurent Béteille, Rapport 71 sur la proposition de loi relative à l'autorité parentale, (2001-2002) de la commission des lois du Sénat.

Le droit de vivre en famille, dialogue entre professionnels et familles en situation de grande pauvreté, actes de la session Justice et Quart monde des 4 et 5 mai 2001, École nationale de la magistrature, organisée par le Mouvement international ATD Quart monde, Institut de recherche et de formation aux relations humaines, Paris, Éd. Quart monde, 2002, 248 p.

2002

Articuler vie familiale et vie professionnelle en Europe, un enjeu pour l'égalité, étude réalisée pour le Service des droits des femmes et de l'égalité lors de la présidence française de l'Union européenne, juillet-décembre 2000, par Rachel Silvera, Paris, la Documentation française, 2002, 142 p.

L'homoparentalité, Sénat, Service des affaires européennes, Division des études de législation comparée, Paris, Sénat, 2002, 20 p.

2003

Claude Martin, rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille, La parentalité en questions. Perspectives sociologiques, Avril 2003.

Rapport du groupe de travail « protection de l'enfance et de l'adolescence » présidé par Pierre Naves, pour la Conférence de la Famille 2003, *POUR et AVEC les enfants et les adolescents, leurs parents, et les professionnels. Contribution à l'amélioration du système français de protection de l'enfance et de l'adolescence.*

Vincent Kaufmann et Michael Flamm, *Famille, temps et mobilité, Etat de l'art et tour d'horizon des innovations*, Dossier d'Etudes n° 51, CNAF, 2003.

Delphine Chauffaut, Élodie David, Martin Vallet et al., *Les débuts du congé* paternité, vécu et représentations, document de travail, Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, DREES, 2003, 57 p.

Raymonde Sechet, Olivier David, Laurence Eydoux, Anne Ouallet, *Les familles monoparentales. Perspective internationale*, CNAF, Dossier d'Etudes n° 42, Mars 2003.

Aude Poittevin, François de Singly, Les liens dans les fratries recomposées, Regard sociologique sur les relations entre enfants au sein des familles recomposées, Dossier d'Etude n° 47, CNAF, 2003.

François Legendre, Jean-Paul Lorgnet, Florence Thibault, *L'autonomie des jeunes adultes, L'expertise apportée par le modèle Myriade*, dossier d'Etudes n° 40, CNAF, 2003.

2004

Olivier David, Laurence Eydoux, Raymonde Sechet (pour la première partie), Claude Martin avec la collaboration de Jane Millar (pour la seconde partie), *Les familles monoparentales en Europe*, Dossier d'Etudes n° 54, CNAF, 2004.

CERC, Les enfants pauvres en France, Janvier 2004.

Thèses et mémoires

Ashveen Peerbaye, L'invention de l'homoparentalité, Acteurs, arènes et rhétoriques autour de la question de la filiation homosexuelle, mémoire pour l'obtention du DEA de Sciences sociales, sous la dir. de Jacques Commaille, Septembre 2000.

Virginie Bussat et Michel Chauvière, *Famille et codification, le périmètre du familial dans la production des normes*, Mission de recherche droit et justice, Paris, la Documentation française, 2000, 207 p.

Sabine Rivier, Parentalité et travail familial en France et en Allemagne. Le parentalisme, nouveau mode de régulation ?, doctorat de sciences sociales de l'université de Paris I et de Göttingen, Göttingen, 2002.

Carole Villedieu, *Le soutien à la parentalité, nouvelles pratiques sociales*, Certificat d'Etudes supérieures Spécialisées, IEP de Grenoble, 2000.

Divers

Christine Bruniaux et Bénédicte Galtier, « L'étude du devenir des enfants de familles défavorisées : l'apport des expériences américaine et britannique », *Les Papiers du CERC*, n° 2003-01, juillet 2003.

Jacques Commaille, « Nouveaux enjeux politiques de la parentalité », Séminaire *Déconstruire le Social*, année 2002, p. 967-997.

Delphine Delecourt, « Essai de conceptualisation du terme Parentalité » in *Parler de la parentalité* : *la famille, les parents, la parentalité*, http://www.cyes.info/themes/parentalite/professionnels_parentalite.php (mise à jour 26-05-2003).

Saül Kartz, « la parentalité, ratures et sutures d'une idéologie matérielle », Déconstruire le social, séminaire 2002.